

VEOM

— GROUP —

Connected Solutions for
a Smarter Home



Cabasse
∞

HIGH-END STREAMING & HIFI



DiO
connected home

SMARTHOME



Chacon

SECURITY & ELECTRICITY

1 | ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL.5**2 | RAPPORT DE GESTION.....6****2 | 1 INFORMATIONS SUR LA VIE ECONOMIQUE DU GROUPE6**

2.1.1	<i>Description des activités de la Société et du Groupe</i>	6
2.1.1.1	<i>Situation et évolution de l'activité du Groupe au cours de l'exercice écoulé</i>	7
2.1.1.2	<i>Eléments juridiques.....</i>	7
2.1.1.3	<i>Progrès réalisés et difficultés rencontrées.....</i>	8
2.1.1.4	<i>Exposition des entreprises comprises dans la consolidation aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie.....</i>	9
2.1.2	<i>Exposé des résultats du Groupe au cours de l'exercice écoulé</i>	9
2.1.3	<i>Activité en matière de recherche et développement</i>	12
2.1.4	<i>Situation prévisible et perspectives d'avenir.....</i>	12
2.1.5	<i>Succursales.....</i>	13
2.1.6	<i>Evènements post-clôture</i>	13
2.1.7	<i>Principaux facteurs de risques</i>	13
2.1.8	<i>Transactions avec des parties liées</i>	13
2.1.9	<i>Filiales et participations</i>	15
2.1.9.1	<i>Activité et résultats des filiales et participations</i>	15
2.1.9.2	<i>Prises de participation et prises de contrôle.....</i>	15
2.1.9.3	<i>Aliénations d'actions et participations croisées.....</i>	15
2.1.9.4	<i>Procédures de contrôle interne et de gestion des risques</i>	15

2 | 2 PRESENTATION DES INFORMATIONS FINANCIERES.....19

2.2.1	<i>Analyse des comptes consolidés.....</i>	19
2.2.1.1	<i>Analyse du compte de résultat.....</i>	19
2.2.1.2	<i>Analyse du bilan</i>	20
2.2.2	<i>Financement du Groupe</i>	20
2.2.2.1	<i>Crédit d'Impôt Recherche.....</i>	21
2.2.2.2	<i>Subventions d'investissement</i>	22
2.2.2.3	<i>Avances remboursables et subventions</i>	22
2.2.2.4	<i>Emprunts Obligataires</i>	22
2.2.2.5	<i>Emprunts et dettes financières.....</i>	24
2.2.2.6	<i>Trésorerie</i>	24
2.2.3	<i>Informations financières concernant la Société.....</i>	25
2.2.3.1	<i>Résultat de la Société et proposition d'affectation du résultat</i>	25
2.2.3.2	<i>Dividendes</i>	25
2.2.3.3	<i>Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement.....</i>	25
2.2.3.4	<i>Le capital (tableau de synthèse de l'historique des opérations sur le capital)</i>	26
2.2.3.5	<i>Délais de paiement clients et fournisseurs</i>	26
2.2.3.6	<i>Tableau des résultats des 5 derniers exercices</i>	27
2.2.3.7	<i>Prêts interentreprises.....</i>	28
2.2.3.8	<i>Ajustement des bases de conversion de titres.....</i>	28

2 | 3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 28

2.3.1	<i>Le Conseil d'administration</i>	28
2.3.2	<i>Les Comités</i>	29
2.3.3	<i>Mandat des Commissaires aux comptes</i>	29
2.3.3.1	<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	29
2.3.3.2	<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	30
2.3.4	<i>Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme</i>	30

2 4	INFORMATIONS RELATIVES AUX TITRES DE LA SOCIETE	31
2.4.1	Actionnariat	31
2.4.2	<i>Modifications de la détention des actionnaires significatifs au cours de l'exercice</i>	31
2.4.3	<i>Informations relatives aux instruments dilutifs.....</i>	31
2.4.3.1	<i>Obligations Convertibles Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) ..</i>	31
2.4.3.2	<i>Bons de Souscription d'Actions (BSA)</i>	32
2.4.3.3	<i>Attribution gratuite d'actions.....</i>	32
2.4.4	<i>Actionnariat des salariés.....</i>	32
2.4.5	<i>Opérations réalisées par la Société sur ses propres titres</i>	33
2.4.6	<i>Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société</i>	34
2.4.7	<i>Autocontrôle.....</i>	34
3 	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	35
3 1	LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE	35
3 2	GOUVERNANCE DE LA SOCIETE	37
3.2.1	<i>Ratio d'équité</i>	38
3.2.2	<i>Politique de diversité et d'équité</i>	38
3 3	COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE	38
3 4	CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE DE LA SOCIETE	39
3 5	EXPOSE DE LA REVUE ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES DONT L'EFFET PERDURE DANS LE TEMPS ET DE SES CONCLUSIONS	39
3 6	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES	39
3 7	MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE	42
3 8	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONS	42
4 	COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022...	43
5 	COMPTES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022	113
6 	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	173
6 1	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES...	173
6 2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ...	177
6 3	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	181
7 	Informations générales	184
7 1	Carnet de l'actionnaire	184
7 2	Contact	184

8 | Annexes185

8 | 1 PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2023 185

1 | ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en pages 6 à 34 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées »

A Montpellier, le 27 avril 2023

Monsieur Alain Molinié
Président Directeur Général

2 | RAPPORT DE GESTION

Dans le présent rapport et sauf indication contraire :

- Les termes la « **Société** » ou « **VEOM Group** » désignent la société anonyme VEOM Group au capital de 2.577.033 euros dont le siège social est situé 93 place Pierre Duhem - 34000 Montpellier, France, immatriculée au Registre de Commerce de Montpellier sous le numéro 450 486 170 ;
- Le terme le « **Groupe** » renvoie à la Société et à l'ensemble des sociétés rentrant dans son périmètre de consolidation.

2 | 1 INFORMATIONS SUR LA VIE ECONOMIQUE DU GROUPE

2.1.1 Description des activités de la Société et du Groupe

Veom Group, est un groupe européen pure-player des technologies et des objets connectés dédiés à l'univers du Smart Home (Maison intelligente) créé en 2003 par Messieurs Alain Molinié et Eric Lavigne.

Dédié aux technologies d'interconnectivité des produits de la maison, le Groupe a participé, depuis ses débuts, à l'élaboration, la normalisation et la certification des standards, cœur de la maison connectée d'aujourd'hui (DLNA, UPnP, BlueTooth, OCF...) soit en tant que membre actif des comités de certification, soit en tant que membres du Board et des organes de direction.

Après avoir réalisé une introduction en bourse au mois d'avril 2014, la société Veom Group a procédé à deux acquisitions :

- La société Cabasse, fondée en 1950, et acquise fin 2014, qui propose l'une des gammes de produits les plus étendues du marché de la Haute-Fidélité. Dotée d'un savoir-faire mondialement reconnu dans le domaine de l'acoustique, les synergies évidentes avec Veom Group ont permis de marier excellence acoustique et maîtrise complète des technologies de connectivité (streaming) pour bâtir des produits uniques.
- Le groupe belge Chacon, acquis fin 2018, qui propose (i) une très large gamme de 1.500 produits, composée d'une gamme complète de produits domotiques sous marque Dio (protocole radio devenu un standard du marché) pour le confort de l'habitat (prises, interrupteurs, commande de volet roulant,...), de produits de Vidéo-sécurité (caméras, visiophones, équipements de vidéosurveillance, alarmes ...), et aussi de produits électriques plus traditionnels. La société CHACON DiO bénéficie à la fois des dernières innovations technologiques de Veom Group en termes de technologies de connectivité mais aussi de son infrastructure industrielle, afin de lui permettre de se développer en leader européen de la Smart Home.

Plus récemment en septembre 2020 et après avoir créé, ex-nihilo, un acteur majeur de l'éclairage connecté, avec des Millions de produits vendus sous la marque AwoX lighting, le Groupe a cédé cette division devenue non stratégique en termes de taille critique (représentant 8% du CA et 3% des actifs) au groupe autrichien Eglo Leuchten, leader européen des luminaires.

Le Groupe est présent sur les segments les plus dynamiques du marché de la Smart Home :

- Le Luxury-Audio sous la marque Cabasse,
- La domotique et solutions pour le confort de la maison sous la marque DIO,

- Les équipements vidéo/sécurité et accessoires électriques sous la marque Chacon.

Veom Group présente une forte complémentarité de ses marques, une synergie technologique basée sur sa plateforme logicielle Smart Home Business Platform, et une combinaison de savoir-faire produits, industriels et commerciaux, avec pour ambition de faciliter le passage des foyers à la maison intelligente.

2.1.1.1 Situation et évolution de l'activité du Groupe au cours de l'exercice écoulé

Activité de l'année 2022 par division

Après un 1^{er} semestre 2022 freiné par les difficultés liées au transport de fret et à l'approvisionnement en matières premières, la division **Chacon & DIO Home** a inversé la tendance au cours de la seconde moitié de l'année (+20% au 4^{ème} trimestre 2022 et +10% sur l'ensemble du 2nd semestre).

Les lancements de nouveaux produits technologiques innovants pour la *Smart Home* (caméras WiFi sans-fil d'extérieur, nouvelle gamme de systèmes de vidéoprotection, extension de la gamme domotique et appareillage) pendant l'été et à la rentrée 2022 et le déploiement de produits de Sécurité-Vidéo protection en marque distributeur (MDD) pour une enseigne majeure européenne ont permis de dynamiser la croissance de la division au 2nd semestre.

En outre, la division a également bénéficié en fin d'année de l'appétence des consommateurs pour les équipements électriques permettant d'économiser l'électricité dans la maison (prises programmables et programmateurs, interrupteurs et prises connectées, multiprises avec interrupteurs, etc.).

Même si le chiffre d'affaires de la division est ainsi quasi-stable sur l'ensemble de l'exercice (-2%), le Groupe note à une amélioration du niveau de marge brute de la division en 2022 compte tenu d'une plus forte contribution des nouveaux produits technologiques *Smart Home* au 2nd semestre et de l'arrêt des équipements à faible ajoutée sous l'effet du repositionnement stratégique.

La division **Cabasse Audio** enregistre un chiffre d'affaires consolidé 2022 de 10,1 M€, en repli annuel de -8%.

La fin d'année a été pénalisée par la mise sur le marché tardive des nouveaux produits de la collection « Classique Connecté » (enceintes sans-fil **RIALTO** et amplificateur connecté **ABYSS**) en raison de difficultés d'approvisionnement ou parfois d'indisponibilité pour certains composants électroniques clés (amplificateurs et convertisseurs numérique-analogique). En outre, Cabasse a dû faire face à des prises de commandes réduites des acteurs de la grande distribution spécialisée sur la fin d'année, menant des politiques de déstockage. Au total, Cabasse Audio évalue son manque à gagner à environ 1,5 M€ de chiffre d'affaires.

Les ventes à l'export ont enregistré une croissance soutenue en 2022 (+14%). A l'issue de l'exercice, l'export représente 46% des ventes de Cabasse Audio (contre 38% en 2021 et moins de 30% en 2020).

L'activité de la division **Home & Technologies** (solutions de connectivité et plateforme logicielle *Smart Home Business Platform*) enregistre un chiffre d'affaires annuel de 0,6 M€, en recul de -63%, non significatif du fait de l'arrêt de la livraison de produits connectés auprès des opérateurs telecoms au 2nd semestre. À compter de l'exercice 2023, l'activité de cette division sera comptabilisée avec celle de la division Chacon & DIO Home.

2.1.1.2 Eléments juridiques

Par décision du Président Directeur Général en date du 4 février 2022, agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 4 février 2021, faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2020, le capital social a été augmenté d'une somme de

45.217 euros à la suite de l'attribution définitive de 45.217 actions attribuées gratuitement en date du 4 février 2021.

Lors de sa réunion du 20 avril 2022, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition de la Direction générale, de dissoudre le Comité d'audit.

Le même jour, le Conseil d'administration a décidé l'émission de 10 bons d'émission d'obligations convertibles en actions au profit de Negma Group Ltd. En effet et à la date du 20 avril 2022, aucun Bon d'Emission n'a été exercé. Les Bons d'Emission arrivant à maturité le 24 mai 2022, date à laquelle ils sont caducs, la société a jugé nécessaire d'étendre la durée du contrat conclu avec Negma Group Ltd et d'émettre de nouveaux bons d'émission afin que la société puisse continuer à bénéficier de toute latitude pour couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour.

Dans cette perspective, la conclusion d'un avenant au contrat du 23 mai 2019 dont les termes ont été présentés aux membres du Conseil, a été autorisée à l'unanimité par le conseil d'administration de Veom Group

Le 24 juin 2022, l'Assemblée Générale Mixte a procédé au renouvellement des mandats d'administrateur de Alain Molinié, Frédéric Pont, Frédérique Mousset, Yves Maître d'Amato et Geneviève Blanc, ainsi qu'au renouvellement du mandat de censeur de Eric Lavigne.

Le 21 novembre 2022, l'Assemblée Générale Mixte a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société de "Cabasse Group" à "VEOM Group".

Le même jour, l'Assemblée Générale Mixte a décidé une distribution exceptionnelle en nature de titres de portefeuille, sous la forme d'une attribution d'actions de la société Cabasse, à raison de 1 action Cabasse reçue pour 5 actions de la Société détenues. La distribution a fait l'objet d'un détachement le 28 novembre 2022, date d'ajustement du cours de bourse de la Société, et d'une mise en paiement le 30 novembre 2022.

Le soir du 21 novembre 2022, le Conseil d'administration a constaté que compte tenu du nombre d'actions auto-détenues au jour du détachement de la distribution, le montant total de la distribution s'est élevé à 4.808.212,92 euros, et a décidé d'imputer comptablement ce montant à hauteur de 1.451.345,87 euros sur le poste "Autres réserves" et à hauteur de 3.356.867,05 euros sur le poste "Primes d'émission, de fusion, d'apport". Le montant revenant à chaque action Veom Group s'est ainsi élevé à 1,88 euros, correspondant à (i) une quote-part de 0,57 euro qualifiée pour les besoins de la fiscalité française de revenu distribué, et à (ii) une quote-part de 1,31 euro qualifiée pour les besoins de la fiscalité française de remboursement d'apport. Le nombre total d'actions Cabasse distribuées est ressorti à 510.426. Le Conseil d'administration a pris la décision de céder les 4.981 actions Cabasse non-attribuées en raison des actions auto-détenues.

A l'issue de l'opération de distribution, la participation de Veom Group au capital de Cabasse a été ramenée de 100% à 49,89%.

Le 12 décembre 2022, le Conseil d'administration a procédé à l'ajustement des bases de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à la suite de la distribution exceptionnelle en nature de titres Cabasse (se reporter en section 2.2.3.8).

2.1.1.3 Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Chiffre d'affaires 2022 : 28,2 M€ en repli de -7%

- Commentaires par division : cf infra 2.1.1.1

Résultats annuels 2022 : 3,6 M€ de résultat net avec la distribution aux actionnaires de 50,1% des titres Cabasse, société désormais cotée sur Euronext Growth®

- Amélioration du taux de marge brute porté à 37,6% (+100 bp)
- EBITDA positif et progression significative du cash-flow d'exploitation à +0,7 M€ (vs -2,2 M€ en 2021)
- Renforcement de la trésorerie de +2,7 M€ au cours de l'exercice : trésorerie disponible solide à fin 2022 de 5,8 M€

2.1.1.4 Exposition des entreprises comprises dans la consolidation aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

Risques de prix et de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et est donc sujet aux risques de prix et change provenant de différentes expositions en devises autres que l'Euro, la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société-mère.

Le résultat opérationnel, ainsi que les actifs des entités américaine et singapourienne, sont soumis aux fluctuations des cours de change, essentiellement aux fluctuations de la parité euro/dollar US et euro/dollar SGP.

En ce qui concerne le risque de change, et notamment Euros/USD, le Groupe a mis en œuvre une couverture de change afin de couvrir ses achats en USD partiellement ou en totalité de 6 à 12 mois.

En ce qui concerne le risque de prix, le Groupe est en relation étroite et permanente avec ses fournisseurs de production et i) passe des ordres d'achats 6 à 9 mois à l'avance, ii) dispose de stocks minimums permettant de faire face aux risques de retards et de transports, iii) revoit les prix de vente de ses produits de manière annuelle avec ses principaux clients, iv) peut être exposé au risque de fluctuation des composants électroniques et des matières premières.

Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Le risque de crédit clients fait l'objet d'un suivi individualisé par la direction, et donne lieu, pour une partie des créances export, à la souscription d'une couverture d'assurance adaptée.

Risque de liquidité et de trésorerie

Sur la base de prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels et d'investissement.

2.1.2 Exposé des résultats du Groupe au cours de l'exercice écoulé

VEOM Group (Euronext Growth - FR0013530102 - ALVG), groupe européen leader de l'univers de la *Smart Home* (maison intelligente), publie ses comptes annuels consolidés (audités) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, arrêtés par le Conseil d'administration le 18 avril 2023.

En K€ - Normes françaises	Exercice 2021 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Chiffre d'affaires	30 503	28 230
Marge brute	11 176	10 604
<i>% de marge brute</i>	<i>36,6%</i>	<i>37,6%</i>
EBITDA¹	1 150	4
EBITDA retraité²	1 150	550
<i>% de marge d'EBITDA retraité²</i>	<i>3,8%</i>	<i>1,9%</i>
Résultat d'exploitation	• -451	-1 677
Résultat d'exploitation retraité²	• -451	-1 126
Résultat financier	-1 033	-58
Résultat d'exceptionnel	-124	4 856
Impôt sur les sociétés	-11	495
Résultat net	-1 619	3 616

¹ L'EBITDA (Earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization) correspond au résultat d'exploitation avant effet des dotations aux amortissements des immobilisations, et avant effet des dotations et reprises de provisions pour risques et charges.

² En 2021, VEOM Group présentait le crédit d'impôt recherche (CIR) en tant que subvention, et donc comptabilisé à ce titre dans l'EBITDA et le résultat d'exploitation. En 2022, le CIR est présenté en produit d'impôt sur les sociétés. A méthode comptable équivalente (en réintégrant donc le CIR), l'EBITDA retraité du 31 décembre 2022 se serait établi à 550 K€ et le résultat d'exploitation retraité à -1 126 K€.

Amélioration du taux de marge brute à 37,6% du chiffre d'affaires en 2022

La marge brute du Groupe s'est établie à 10,6 M€ au titre de l'exercice 2022, représentant un taux de marge brute de 37,6%, en progression de +100 bp par rapport à 2021 (36,6%).

Cette amélioration du taux de marge brute du Groupe est essentiellement le fruit de l'amélioration de +200 bp de la marge brute de la division Cabasse Audio, portée par le succès de la gamme THE PEARL et le positionnement haut de gamme des produits Cabasse sur le marché du *Luxury Wireless Home Audio*. Il convient toutefois de noter que la marge brute de Cabasse Audio a été freinée au 2nd semestre 2022 par des surcoûts sur des composants électroniques clés.

La marge brute de la division Chacon & DIO Home, est demeurée stable d'une année sur l'autre (35,6% en 2022 vs. 35,5% en 2021), du fait d'un mix activités moins favorable au 2nd semestre 2022.

Résultat net annuel positif de 3,6 M€, contre -1,6 M€ un an plus tôt

En 2022, VEOM Group a enregistré un EBITDA à l'équilibre, contre 1,1 M€ un an plus tôt. L'EBITDA retraité¹ 2022, incluant le CIR, s'élève à 0,6 M€.

¹ En 2021, VEOM Group présentait le crédit d'impôt recherche (CIR) en tant que subvention, et donc comptabilisé à ce titre dans l'EBITDA et le résultat d'exploitation. En 2022, le CIR est présenté en produit d'impôt sur les sociétés. A méthode comptable équivalente (en réintégrant donc le CIR), l'EBITDA retraité du 31 décembre 2022 se serait établi à 550 K€ et le résultat d'exploitation retraité à -1 126 K€.

Ce recul de l'EBITDA est lié (i) au repli du niveau d'activité sur l'exercice et (ii) l'évolution défavorable de la parité euro/dollar sur la marge brute compensée par une couverture de changes bénéficiant au résultat financier (lire ci-après).

Sur l'ensemble du Groupe, les charges opérationnelles sont demeurées quasi-stables (+1%) sur l'exercice. Par division, la division Cabasse Audio a enregistré une hausse de +12% de ses charges opérationnelles, compensée par une diminution sur les autres divisions du Groupe.

Après prise en compte des dotations aux amortissements, à leur point haut en 2022 à 1,7 M€ (vs. 1,6 M€ en 2021), le résultat d'exploitation s'établit à -1,7 M€, contre -0,5 M€ un an auparavant (le résultat d'exploitation retraité 2022, incluant le CIR, ressort à -1,1 M€).

À l'issue de l'exercice, le résultat financier est proche de l'équilibre à -0,1 M€, en forte progression de +1,0 M€ par rapport à 2021. Les gains de change issus de la politique de couverture euro/dollar, de l'ordre de 0,7 M€ sur l'exercice, ont permis de couvrir les intérêts de la dette financière et autres charges financières.

Le résultat exceptionnel s'élève à 4,9 M€ en 2022, avec un produit de cession de 5,1 M€ consécutivement à la distribution aux actionnaires de 50,1% des titres Cabasse et de la plus-value de cession correspondante à l'augmentation de capital liée à l'entrée en bourse de la société CABASSE, société désormais cotée sur Euronext Growth®.

Le résultat net ressort ainsi à 3,6 M€ à l'issue de l'exercice, contre une perte de -1,6 M€ en 2021.

Trésorerie solide de 5,8 M€ - Variation de trésorerie de +2,7 M€ en 2022

Au cours de l'exercice 2022, la trésorerie du Groupe s'est appréciée de +2,7 M€, fruit de :

- **+0,7 M€ de cash-flow d'exploitation**, en progression significative par rapport à 2021 (-2,2 M€), porté par une gestion optimisée des stocks la division Chacon & DIO Home au 2nd semestre 2022 grâce à la montée en puissance des nouveaux outils de gestion (ERP) ;
- **-1,1 M€ de flux d'investissements**, en baisse par rapport à 2021 (-1,7 M€), du fait de l'encaissement d'un produit de 0,6 M€ correspondant à la garantie d'actif et de passif dans le cadre de la cession des activités Lighting à la société Eglo ;
- **+3,2 M€ de flux de financement** (vs. 0,4 M€ en 2021), incluant (i) +1,2 M€ lié à l'augmentation de capital de Cabasse réalisée à l'occasion de l'introduction en Bourse de la société, (ii) la souscription de +3,0 M€ de nouveaux emprunts bancaires pour financer le développement, (iii) -3,5 M€ de remboursements de dettes financières existantes, et (iv) +2,5 M€ d'émission d'obligations convertibles échéance 2027 par la filiale Cabasse en fin d'année.

ACTIF	-	En	K€	31/12	31/12	PASSIF	-	En	K€	31/12	31/12
Normes françaises				2021	2022	Normes françaises				2021	2022
Actif immobilisé				11 761	11 924	Fonds propres ²			5 979	5 542	
						Provisions			413	447	

² Les fonds propres correspondent aux capitaux propres auxquels s'ajoutent le montant des OCEANE pour 2 351 K€ aux 31 décembre 2021 et des OC Cabasse pour 2 500 K€ au 31 décembre 2022. Consécutivement à l'accord de remboursement conclu post clôture de l'exercice 2022, les OCEANE ont été classées en Dette obligataire au 31 décembre 2022.

Stocks	10 015	8 517	Emprunts & dettes bancaires	15 448	15 080
Créances clients	1 876	2 456	<i>dont Dettes bancaires</i>	8 700	7 631
Autres créances	4 215	3 271	<i>dont PGE</i>	5 547	6 517
Trésorerie disponible	3 039	5 784	<i>dont Avances remboursables & PTZ</i>	1 201	932
Total	30 906	31 952	Dette obligataire (OCEANE)	-	2 351
			Dettes fournisseurs	7 095	6 341
			Autres passifs	1 971	2 191
			Total	30 906	31 952

Au 31 décembre 2022, la trésorerie disponible de VEOM Group s'établissait à un niveau solide de 5,8 M€, en progression de +2,7 M€, conduisant à un endettement financier net de 9,3 M€, en baisse par rapport à l'exercice précédent (12,4 M€).

2.1.3 Activité en matière de recherche et développement

Les projets de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsque la Société estime qu'ils ont de sérieuses chances de réussite commerciale, qu'elle a l'intention et les moyens de les achever et qu'elle peut évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet au cours de son développement.

Ils sont portés à l'actif du bilan lorsque les six critères généraux définis par l'article 212-3 du Plan Comptable Général sont remplis :

La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;

- L'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- La capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables
- La disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe capitalise et amortit les frais de développement sur 3, 5 ou 7 ans pour les versions initiales des innovations.

Le Groupe a enregistré au titre de l'exercice 2022 de la production immobilisée relative aux coûts de développement s'élevant à la somme de 1.357K€ (851K€ pour la société VEOM Group, 428K€ pour la société Cabasse et 78K€ pour la société Chacon), et s'élevant à la somme de 1.412K€ (838K€ pour la société Veom Group, 492K€ pour la société Cabasse et 82K€ pour la société Chacon), au titre de l'exercice 2021.

Ces frais de développement sont valorisés en tenant compte des charges de personnel affectées au développement des programmes et des frais d'études, de propriété intellectuelle et de consommables engagés sur les projets.

2.1.4 Situation prévisible et perspectives d'avenir

Perspectives : une croissance annuelle à deux chiffres et une amélioration de la rentabilité visées en 2023

Le repositionnement stratégique de la division **Chacon & DIO Home** va s'accélérer en 2023 sous l'effet de la commercialisation des nouveaux produits technologiques innovants pour la *Smart Home*. Après deux années de quasi-stabilité de l'activité (-5% en 2021 et -2% en 2022) et le point d'infexion depuis la fin du 2^{ème} trimestre 2022, VEOM Group vise une croissance annuelle dynamique de cette division sur l'ensemble de l'exercice, avec un effet de base qui sera favorable au 1^{er} semestre 2023.

Pour la division **Cabasse Audio**, le Groupe vise de renouer avec une progression des ventes à deux chiffres sur l'ensemble de l'exercice. L'exercice sera marqué par une accélération de la croissance au 2nd semestre, avec notamment le lancement de deux nouveaux produits majeurs en fin d'année qui viendront étendre la plus large gamme du marché du *Luxury Wireless Home Audio*. Parallèlement, l'année 2023 sera également marquée par les premières ventes issues des accords majeurs conclus en 2022 avec deux grandes maisons de luxe.

Les croissances des deux divisions en 2023 devraient s'accompagner d'une **amélioration de leurs taux de marge brute** respectif du fait :

- de la croissance continue de la gamme THE PEARL COLLECTION et du positionnement luxe et haut de gamme des nouveautés pour la division Cabasse Audio ;
- de la plus forte contribution des nouveaux produits technologiques pour la division Chacon & DIO Home.

VEOM Group vise à **renouer avec une croissance dynamique** de son activité en 2023 accompagnée d'une **amélioration de la marge brute et de la marge d'EBITDA** de chacune des deux divisions, sans toutefois atteindre l'objectif de 10% de marge d'EBITDA qui était visé en 2023.

2.1.5 Succursales

Néant.

2.1.6 Evènements post-clôture

Postérieurement à la clôture de l'exercice, VEOM Group a conclu en mars 2023 un accord en vue du remboursement anticipé des obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), arrivant à échéance en septembre 2024. VEOM Group va procéder au remboursement anticipé des OCEANE au pair, soit un montant de 2,35 M€ selon un échéancier fixé jusqu'en septembre 2024. Le droit à la conversion des OCEANE est désormais suspendu mettant fin à la dilution potentielle liée à ces obligations.

Egalement, la société Cabasse a signé des avenants aux contrats PGE attribués en 2022 (1.100 K€) afin de les rembourser selon les modalités suivantes i) un an de franchise ii) 4 ans de remboursements

2.1.7 Principaux facteurs de risques

Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés sont identiques à ceux exposés au sein du Document d'Information en date du 28 septembre 2020, disponible sur son site Internet (<https://www.veomgroup-bourse.com/>) et celui d'Euronext (<https://www.euronext.com/>).

2.1.8 Transactions avec des parties liées

Se reporter en note 32 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2022 figurant en section 4.

Il n'existe aucune transaction entre parties liées ayant eu lieu durant l'exercice et ayant influé significativement sur la situation financière ou les résultats de la Société au cours de cette période.

Par ailleurs, il n'existe aucune modification affectant les transactions entre parties liées décrites dans le dernier rapport annuel qui pourrait influer significativement sur la situation financière ou les résultats de la Société sur l'exercice en cours.

2.1.9 Filiales et participations

2.1.9.1 Activité et résultats des filiales et participations

VEOM GROUP	Filiales		2022	2022	En K	2021	2021
Société	N° d'immatriculation	% d'int.	CAHT	Rés. Net	Monnaie	CAHT	Rés. Net
Cabasse Inc	3345366 (USA)	100%	97	-2	USD	82	1
Cabasse Pte Ltd	200504426K (Singapore)	100%	970	-18	SGD	905	27
SA Cabasse	352826960 (France)	42%	10 105	-1 233	EUR	11 033	-222
Cabasse Technology	91440300MA5ELYG594 (Ch)	100%	0	-22	RMB	0	-101
SA Chacon	0417.371.006 (Belgique)	100%	17 714	75	EUR	18 179	-192

2.1.9.2 Prises de participation et prises de contrôle

Néant.

2.1.9.3 Aliénations d'actions et participations croisées

Lors de l'assemblée générale mixte du 21 novembre 2022, les actionnaires ont approuvé à l'unanimité des voix exprimées la proposition de distribution exceptionnelle en nature de 50,1% des actions composant le capital de filiale Cabasse, à concurrence d'une (1) action Cabasse reçue pour (5) actions VEOM Group détenues.

Cette distribution a fait l'objet d'un détachement le 28 novembre 2022 et d'une mise en paiement le 30 novembre 2022. Le nombre global d'actions Cabasse ainsi attribuées aux actionnaires de la Société est ressorti à 510.426. Le montant total de la distribution en nature s'est élevé à 4.808.212,92 euros.

A l'issue de l'opération, la participation de la Société au capital de Cabasse a été ramenée de 100% à 49,89%.

2.1.9.4 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

2.1.9.4.1 Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- De veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- De vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.1.9.4.2 Descriptif synthétique des procédures mises en place

Le contrôle interne a donc pour objet de :

- Veiller à ce que les actes de gestion et la réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans les orientations données par le Conseil,
- S'assurer que les opérations respectent les lois et règlements applicables,
- Prévenir et maîtriser les risques inhérents à l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans les domaines comptable et financier.

À cet effet, un descriptif synthétique des procédures mises en place au sein de notre Société est exposé ci-dessous :

a) Organisation générale des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au niveau de la Société

- Responsabilités

Il relève de la responsabilité de la Direction Générale de concevoir et de mettre en place un système de contrôle interne permettant de répondre aux objectifs précités.

La Direction de la Société a décidé une mise en œuvre progressive des moyens destinés à répondre à ce nouveau dispositif.

Un programme de travail a donc été défini pour formaliser l'ensemble des procédures mises en place par les différents acteurs dans l'entreprise.

- Domaines d'application

Le référentiel de contrôle interne s'applique à la direction de la Société et à tous ses services. En effet, le contrôle interne concerne toutes les fonctions, qu'elles soient fonctionnelles ou opérationnelles à tous les niveaux et est mis en œuvre par l'implication des directeurs ci-après qui représentent l'organisation des services de la Société :

Direction Générale :

Monsieur Alain MOLINIE

Direction Financière :

Monsieur Frédéric PONT

Direction R&D et Engineering Produits :

Monsieur Eric LAVIGNE

Direction RH, de la Communication & Marketing :

Madame Frédérique MOUSSET

Direction Filiale Chacon :

Monsieur Frédéric PONT

Direction Filiale Singapour & Chine :

Monsieur Alain MOLINIE

Direction Filiale Cabasse :

Monsieur Alain MOLINIE

Direction Filiale USA :

Monsieur Alain MOLINIE

- Acteurs

Les principaux acteurs du contrôle interne au sein de la Société sont :

- Le Conseil d'administration,
- La Direction Générale,

- La Direction Administrative et Financière,
- La Direction des Ressources Humaines,

b) Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Du fait de la taille de Veom Group et de la proximité du management avec les opérationnels, l'implication de la direction générale, des membres du Conseil d'administration, des directeurs opérationnels est forte et s'articule autour des points clés suivants :

- Domaines de responsabilités clairement établis,
- Principe de délégation et supervision,
- Séparation des tâches entre les fonctions d'autorisation, de contrôle, d'enregistrement et de paiement,
- Distinction entre les opérateurs qui engagent les opérations et ceux chargés de leur validation, leur suivi ou leur règlement,
- Contrôles de détection à tous les niveaux, qu'ils soient d'ordre purement financier ou plus technique (intrusions, sécurité informatique, fraude ...),
- Matérialisation systématique des vérifications effectuées par des visas.

Enfin, la Société s'appuie fortement sur son capital humain autour des axes suivants qui sont mis en œuvre par la Direction des Ressources Humaines :

- Sensibilisation à l'éthique et au besoin de contrôle,
- Politique de fidélisation des collaborateurs,
- Politique de responsabilisation et de motivation,
- Politique active de formation et d'évaluation des compétences.

c) Risques liés à l'élaboration de l'information financière et comptable

La responsabilité de la production des comptes semestriels et annuels consolidés incombe au département de la direction financière.

En sus des états financiers semestriels produits pour les 5 sociétés du Groupe ainsi qu'au titre de la consolidation (bilan, compte de résultat et annexes), la Société communique à ses actionnaires le chiffre d'affaires trimestriel et un rapport d'activité.

En interne, sont établis mensuellement :

- Un compte de résultat mensuel estimé
- Un tableau de bord par ligne de chiffre d'affaires :
 - Vente d'Objets connectés en OEM et Licences de Technologie,
 - Vente de Produits Audio de marque Cabasse,
 - Vente de Produits Domotique, Sécurité et électricité de marque DIO-Chacon
- Un suivi de trésorerie (bimensuellement).

Ces documents sont présentés à chaque Conseil d'administration si nécessaire.

Le tableau de bord reprend une série d'indicateurs clés par produits (chiffre d'affaires, marge brute, nombre de clients actifs, nombre de nouveaux clients, nombre de points de vente). Il est élaboré à l'appui des chiffres émanant du système d'Information de la comptabilité, ainsi que des données fournies par la Direction Commerciale et la Direction Marketing.

La Direction Administrative et Financière procède à des contrôles de cohérence des informations recueillies et synthétise l'information afin de la reporter.

Sept personnes sont dédiées aux aspects financiers et administratifs de la Société et assurent notamment les tâches suivantes :

- Gestion comptable,
- Suivi clients et des encaissements,
- Suivi de la trésorerie et règlements fournisseurs,
- Gestion comptable des filiales,
- Suivi encaissements (chèques, virements), rapprochements bancaires,
- L'établissement des arrêtés annuels, semestriels, trimestriels,
- Contrôle de gestion et analyse des coûts,
- L'établissement du budget annuel et analyse des écarts avec mise en œuvre d'actions correctives,
- Obligations Fiscales, sociales et juridiques,
- Reporting auprès des actionnaires et de la bourse,
- Autres tâches administratives et financières.

Les relations avec les banques, ainsi que les signatures sont assurées directement par la Direction Générale et la Direction Financière.

Enfin, et dans le cadre du processus de contrôle interne, une revue budgétaire et stratégique est effectuée semestriellement non seulement au niveau de la société mère mais aussi au niveau de chacune de ses filiales.

Également et en fonction des législations locales pour nos filiales étrangères (USA, Belgique, et Singapour), l'information financière et comptable est vérifiée par des auditeurs locaux.

L'information financière et comptable est enfin arrêtée par le Conseil d'administration semestriellement et annuellement, après avoir été présentée au Conseil d'administration réuni en formation de comité d'audit.

Le Conseil d'administration remplit également les attributions du comité d'audit. Il s'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière financière, outre le suivi du processus d'élaboration de l'information financière.

L'ensemble du processus d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable décrit ci-dessus tend ainsi à gérer et limiter les risques en la matière.

2 | 2 PRESENTATION DES INFORMATIONS FINANCIERES

2.2.1 Analyse des comptes consolidés

2.2.1.1 Analyse du compte de résultat

En K€ - Normes françaises	Exercice 2021 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)
Chiffre d'affaires	30 503	28 230
Marge brute	11 176	10 604
<i>% de marge brute</i>	<i>36,6%</i>	<i>37,6%</i>
EBITDA¹	1 150	4
EBITDA retraité²	1 150	550
<i>% de marge d'EBITDA retraité²</i>	<i>3,8%</i>	<i>1,9%</i>
Résultat d'exploitation	• -451	-1 677
Résultat d'exploitation retraité²	• -451	-1 126
Résultat financier	-1 033	-58
Résultat d'exceptionnel	-124	4 856
Impôt sur les sociétés	-11	495
Résultat net	-1 619	3 616

¹ L'EBITDA (Earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization) correspond au résultat d'exploitation avant effet des dotations aux amortissements des immobilisations, et avant effet des dotations et reprises de provisions pour risques et charges.

² En 2021, VEOM Group présentait le crédit d'impôt recherche (CIR) en tant que subvention, et donc comptabilisé à ce titre dans l'EBITDA et le résultat d'exploitation. En 2022, le CIR est présenté en produit d'impôt sur les sociétés. A méthodologie comptable équivalente (en réintégrant donc le CIR), l'EBITDA retraité du 31 décembre 2022 se serait établi à 550 K€ et le résultat d'exploitation retraité à -1 126 K€.

Chiffre d'affaires 2022 : 28,2 M€ en repli de -7%

À l'issue de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires de VEOM Group s'est établi à 28,2 M€, en recul de -7% sur l'ensemble de l'exercice.

Amélioration du taux de marge brute à 37,6% du chiffre d'affaires en 2022

La marge brute du Groupe s'est établie à 10,6 M€ au titre de l'exercice 2022, représentant un taux de marge brute de 37,6%, en progression de +100 bp par rapport à 2021 (36,6%). Cette amélioration du taux de marge brute du Groupe est essentiellement le fruit de l'amélioration de +200 bp de la marge brute de la division Cabasse Audio, portée par le succès de la gamme THE PEARL et le positionnement haut de gamme des produits Cabasse sur le marché du *Luxury Wireless Home Audio*. Il convient toutefois de noter que la marge brute de Cabasse Audio a été freinée au 2nd semestre 2022 par des surcoûts sur des composants électroniques clés.

La marge brute de la division Chacon & DIO Home, est demeurée stable d'une année sur l'autre (35,6% en 2022 vs. 35,5% en 2021), du fait d'un mix activités moins favorable au 2nd semestre 2022.

Résultat net annuel positif de 3,6 M€, contre -1,6 M€ un an plus tôt

En 2022, VEOM Group a enregistré un EBITDA à l'équilibre, contre 1,1 M€ un an plus tôt. L'EBITDA retraité³ 2022, incluant le CIR, s'élève à 0,6 M€.

Ce recul de l'EBITDA est lié **(i)** au repli du niveau d'activité sur l'exercice et **(ii)** l'évolution défavorable de la parité euro/dollar sur la marge brute compensée par une couverture de changes bénéficiant au résultat financier (lire ci-après).

Sur l'ensemble du Groupe, les charges opérationnelles sont demeurées quasi-stables (+1%) sur l'exercice. Par division, la division Cabasse Audio a enregistré une hausse de +12% de ses charges opérationnelles, compensée par une diminution sur les autres divisions du Groupe.

Après prise en compte des dotations aux amortissements, à leur point haut en 2022 à 1,7 M€ (vs. 1,6 M€ en 2021), le résultat d'exploitation s'établit à -1,7 M€, contre -0,5 M€ un an auparavant (le résultat d'exploitation retraité 2022, incluant le CIR, ressort à -1,1 M€).

2.2.1.2 Analyse du bilan

ACTIF - En K€	31/12 2021	31/12 2022	PASSIF - En K€	31/12 2021	31/12 2022
Normes françaises			Normes françaises		
Actif immobilisé	11 761	11 924	Fonds propres⁴	5 979	5 542
Stocks	10 015	8 517	Provisions	413	447
Créances clients	1 876	2 456	Emprunts & dettes bancaires	15 448	15 080
Autres créances	4 215	3 271	<i>dont Dettes bancaires</i>	8 700	7 631
Trésorerie disponible	3 039	5 784	<i>dont PGE</i>	5 547	6 517
Total	30 906	31 952	<i>dont Avances remboursables & PTZ</i>	1 201	932
			Dette obligataire (OCEANE)	-	2 351
			Dettes fournisseurs	7 095	6 341
			Autres passifs	1 971	2 191
			Total	30 906	31 952

Au 31 décembre 2022, la trésorerie disponible de VEOM Group s'établissait à un niveau solide de 5,8 M€, en progression de +2,7 M€, conduisant à un endettement financier net de 9,3 M€, en baisse par rapport à l'exercice précédent (12,4 M€).

Postérieurement à la clôture de l'exercice, VEOM Group a conclu en mars 2023 un accord en vue du remboursement anticipé des obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), arrivant à échéance en septembre 2024. VEOM Group va procéder au remboursement anticipé des OCEANE au pair, soit un montant de 2,35 M€ selon un échéancier fixé jusqu'en septembre 2024. Le droit à la conversion des OCEANE est désormais suspendu mettant fin à la dilution potentielle liée à ces obligations.

2.2.2 Financement du Groupe

⁴ Les fonds propres correspondent aux capitaux propres auxquels s'ajoutent le montant des OCEANE pour 2 351 K€ aux 31 décembre 2021 et des OC Cabasse pour 2 500 K€ au 31 décembre 2022. Consécutivement à l'accord de remboursement conclu post clôture de l'exercice 2022, les OCEANE ont été classées en Dette obligataire au 31 décembre 2022.

TFT GROUPE K€ Conso	2 021	2 022
Résultat Net	-1 619	3 616
Flux Non Cash	1 812	-3 696
Flux Trésorerie Activité	193	-80
Variation BFR	-2 408	773
Flux Opérationnels	-2 215	693
Flux Investissements	-1 733	-1 143
Flux Financements	357	3 162
Variation de Cash	-3 591	2 712
Cash Début de Période	6 621	3 030
Cash Fin de Période	3 030	5 742
Trésorerie Bilan	3 039	5 784
Découverts (Comptes 512)	-9	-42
Trésorerie TFT	3 030	5 742

Trésorerie solide de 5,8 M€ - Variation de trésorerie de +2,7 M€ en 2022

Au cours de l'exercice 2022, la trésorerie du Groupe s'est appréciée de +2,7 M€, fruit de :

- **+0,7 M€ de cash-flow d'exploitation**, en progression significative par rapport à 2021 (-2,2 M€), porté par une gestion optimisée des stocks la division Chacon & DIO Home au 2nd semestre 2022 grâce à la montée en puissance des nouveaux outils de gestion (ERP) ;
- **-1,1 M€ de flux d'investissements**, en baisse par rapport à 2021 (-1,7 M€), du fait de l'encaissement d'un produit de 0,6 M€ correspondant à la garantie d'actif et de passif dans le cadre de la cession des activités Lighting à la société Eglo ;
- **+3,2 M€ de flux de financement** (vs. 0,4 M€ en 2021), incluant (i) +1,2 M€ lié à l'augmentation de capital de Cabasse réalisée à l'occasion de l'introduction en Bourse de la société, (ii) la souscription de +3,0 M€ de nouveaux emprunts bancaires pour financer le développement, (iii) -3,5 M€ de remboursements de dettes financières existantes, et (iv) +2,5 M€ d'émission d'obligations convertibles échéance 2027 par la filiale Cabasse en fin d'année.

2.2.2.1 Crédit d'Impôt Recherche

Les crédits d'impôt recherche sont octroyés par l'Administration fiscale française pour inciter les sociétés à réaliser des activités de recherche scientifique et technique. Le Groupe avait choisi de présenter les crédits d'impôt recherche en tant que subvention. Suite à la mise en œuvre du règlement ANC 2020-01, cette présentation n'est plus admise. Ainsi, les crédits d'impôts recherche sont présentés à compter du 1er janvier 2022 en produits d'impôts, lorsque (i) le Groupe peut les encaisser indépendamment des impôts payés ou à payer, (ii) les frais correspondants aux programmes éligibles ont été encourus, et (iii) une documentation probante est disponible. La quote-part de Crédit Impôt Recherche correspondant à des frais de développement capitalisés sur les exercices précédents a été maintenue en subvention d'investissement. Les subventions d'investissement sont inscrites dans les capitaux propres. Elles sont reprises en résultat au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles permettent de financer, et ce en application du principe de rattachement des charges aux produits. Les reprises en résultat de subventions d'investissement sont présentées dans le poste Frais de recherche et développement au sein du résultat d'exploitation.

2.2.2.2 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées en capitaux propres.

Les fonds reçus au titre de subvention d'investissement sont répartis entre capitaux propres part du groupe et intérêt des minoritaires.

Aucune fiscalité différée n'est rattachée aux subventions d'investissement.

2.2.2.3 Avances remboursables et subventions

Par ailleurs, des subventions sont accordées au groupe pour ses activités de recherches scientifiques et techniques. Ces subventions sont en général soumises à des conditions de performance sur des durées longues. Le Groupe enregistre ces subventions dans le compte de résultat en diminution des Frais de recherche et développement (i) au rythme du programme de recherche et développement correspondant et (ii) lorsque la confirmation de l'octroi de la subvention a été obtenue.

L'aide aux activités de recherche et développement peut également prendre la forme d'avances remboursables, classés au bilan au sein des Emprunts et dettes financières. Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique (comptabilisation au *prorata* au compte de résultat dans le poste Frais de recherche et développement) s'il existe une assurance certaine que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt.

2.2.2.4 Emprunts Obligataires

Contrat d'Obligations Convertibles en Actions (BEOCA) conclu avec Negma

Afin de se doter d'une latitude financière et permettre de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, Veom Group (ex-AwoX) a acté la mise en place avec Negma, le 23 mai 2019, une ligne de financement obligataire flexible par émission d'un maximum de 920 OCA d'une valeur nominale de 2 500 € chacune pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2 300 000 €.

A la suite de l'approbation par les actionnaires de la Société de la 15^{ème} résolution de l'AGOAE du 28 juin 2019, le Conseil d'administration de Veom Group (ex-AwoX) a émis ou émettra à toute date convenue entre Veom Group (ex-AwoX) et Negma, 10 bons d'émission d'OCA (les « Bons d'Émission »).

Les Bons d'Émission, d'une durée de 30 mois à compter du 25/11/2019, obligent leur porteur, sur demande et à la seule initiative de Veom Group (ex-AwoX) (la « Requête ») et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions définies au contrat d'émission des OCA (le « Contrat »), à souscrire à un maximum de 920 OCA représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2 300 000 €. La Société pourra demander l'exercice des Bons d'Émission afin de permettre l'émission des OCA en plusieurs tranches de 230 000 € de valeur nominale chacune.

La conclusion du Contrat vise à permettre au Groupe de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, notamment le financement :

- De nouveaux projets et produits dans le domaine de l'audio ;
- De son développement commercial, notamment à l'export ;
- De la croissance des volumes portés par l'essor du marché de la Smart Home.

Aucune émission d'OCA n'a eu lieu sur l'exercice 2022 dans le cadre de ce contrat.

Les Bons d'Emission arrivant à maturité le 24 mai 2022, date à laquelle ils seront caducs, la Société et Negma ont conclu le 20 avril 2022 un avenant au Contrat afin d'en étendre sa durée. Ainsi, lors de sa réunion en date du 20 avril 2022, le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en œuvre la 16^{ème} Résolution de l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 et ainsi d'émettre, avec effet au 24 mai

2022 (date de caducité des Bons d'Emission d'ores et déjà émis) 10 bons d'émission d'OCA qui auront les mêmes caractéristiques que ceux émis le 25 novembre 2021, notamment une durée de maturité de 30 mois.

Obligations Convertibles En Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE)

Le 21 septembre 2018, dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe Chacon, le président de la Société Veom Group (ex-AwoX) a décidé de l'émission d'un montant maximum de 3.15 M€ d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE »), dont 2.2 M€ ont été effectivement émis sur l'exercice 2018, 0.6 M€ ont été émis en 2019 dans le cadre des compléments de prix variables liés à l'acquisition de Chacon, et un maximum de 0.15 M€ pouvaient être encore émis dans le cadre des compléments de prix variables liés à l'acquisition de Chacon.

Au 31 décembre 2022, le montant nominal des OCEANE restant en circulation s'élevait à 2,35 M€.

En vertu de l'accord conclu avec les porteurs, VEOM Group va procéder au remboursement anticipé des OCEANE, au pair, selon un échéancier fixé jusqu'en septembre 2024. L'accord emporte également renonciation des porteurs au paiement de la prime de non-conversion initialement prévue.

Le droit à la conversion des OCEANE est irrévocablement suspendu, sans possibilité pour les porteurs désormais de demander leur conversion jusqu'au remboursement intégral des OCEANE, et empêchant désormais toute dilution supplémentaire liée à ces obligations.

Emprunt Obligataire Cabasse SA

Dans le cadre du renforcement de la trésorerie de la société Cabasse, afin de soutenir son plan de croissance et son développement sur le marché mondial du « Luxury Wireless Home Audio », le Conseil d'Administration de la Société a décidé en date du 1er Décembre 2022, d'émettre un emprunt obligataire d'un montant nominal de 2.499.992,64 €, par voie d'émission de 176.928 obligations convertibles en actions ordinaires (ci-après les « OCA »).

Principales caractéristiques des OCA

Les OCA ont été émises au pair et intégralement libérées en numéraire lors de la souscription, le 12 décembre 2022. La valeur nominale de chaque OCA est de 14,13 €.

L'Emprunt obligataire est souscrit pour une durée de 5 ans expirant le 12 décembre 2027.

L'Emprunt porte intérêt au taux annuel de 10 % par an. Les intérêts seront payables trimestriellement, à terme échu.

A défaut de conversion pendant la durée de l'Emprunt, une prime de non-conversion sera capitalisée et égale à un intérêt complémentaire de 4 % par an soit un taux d'intérêt global de 14%, à courir à compter de la date de libération par l'Obligataire concerné jusqu'à la date de remboursement complet.

Le traitement comptable pour la prime de non-conversion suit l'approche de « l'opération unique ». Une provision pour risque sera constatée jusqu'à la conversion ou le remboursement, selon la probabilité de non-conversion des obligations. Compte tenu de l'échéance lointaine, la probabilité de conversion future est considérée faible et n'amène pas à constater de provision au 31 décembre 2022.

A compter du 12 décembre 2025, à tout moment, l'Emetteur disposera de la faculté de proposer aux Obligataires de rembourser par anticipation, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un tiers du montant total de l'Emprunt, soit un montant maximum en principal de 833.330,88 €.

A compter du 12 décembre 2026, à tout moment, l'Emetteur disposera de la faculté de proposer aux Obligataires de rembourser par anticipation, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un deux tiers du montant total de l'Emprunt, soit un montant maximum de 1.666.661,76 €.

Chaque Obligataire pourra demander la conversion de ses OCA à tout moment à compter de leur date d'émission. La parité de conversion s'effectuera sur la base d'une OCA de 14,13 € de nominal pour une action nouvelle de l'Emetteur.

Il existe une clause d'exigibilité anticipée des OCA.

Sur notification des Obligataires à la Société, les sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires au titre de l'Emprunt, y compris la prime de non conversion, pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, dans les cas suivants :

- la Société fait l'objet d'une procédure de conciliation, d'une procédure de sauvegarde, se trouve en état de cessation de paiement, fait l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'une cession totale de son entreprise ou de toute autre mesure ou procédure équivalente
- modification substantielle de l'activité de la Société
- non-paiement du principal ou des intérêts plus de trente jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

2.2.2.5 Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
OCA	2 500	-
OCEANE non converties	2 351	2 351
OCEANE à émettre	-	-
Total Emprunts obligataires	4 851	2 351
Prêts à taux zéro	602	880
Avance prospection COFACE	277	268
Avance Région Wallone	53	53
Dette au titre des contrats de location-financement	131	82
Emprunts bancaires	13 935	14 129
Découvert bancaire	41	8
Intérêts courus	41	28
Total Autres dettes financières	15 080	15 448

La totalité des dettes financières est souscrite en devise euros.

Le Groupe bénéficie de lignes de financement bancaire court-terme (sous forme de préfinancement de la créance de CIR, MCNE mobilisation de créances commerciales et AED avances en devises), et dont un montant de 1,24 M€ était disponible et non utilisé au 31 décembre 2022.

2.2.2.6 Trésorerie

Les disponibilités se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Disponibilités	5 734	3 039
Instruments financiers à terme	50	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 784	3 039
Autres actifs financiers non cash		
Découverts bancaires	(41)	(9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture pour le tableau de flux de trésorerie	5 743	3 030

Les disponibilités détenues en banque sont principalement détenues en euros pour 5 474 K€, 9 K€ en USD, 1K€ en CNY et 26K€ en SGD.

Les instruments financiers à terme correspondent à la juste valeur des instruments de couverture au 31 décembre 2022.

Les dépôts à terme nantis sont exclus du total des disponibilités ci-dessus et sont présentés en Immobilisations financières. Voir Note 31 de l'annexe aux comptes consolidés détaillant les nantissements des dépôts à terme.

2.2.3 Informations financières concernant la Société

2.2.3.1 Résultat de la Société et proposition d'affectation du résultat

Il sera proposé aux actionnaires de la Société d'affecter le résultat de l'exercice, à savoir un bénéfice de 1.838.087,07 euros, de la manière suivante :

Résultat bénéficiaire de l'exercice	1.838.087,07 euros
Affectation à la réserve légale	181.328,89 euros
Affectation au compte « Report à Nouveau »	1.656.758,18 euros

2.2.3.2 Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Néant

2.2.3.3 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 font apparaître des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts à hauteur de 42.210 euros.

2.2.3.4 Le capital (tableau de synthèse de l'historique des opérations sur le capital)

Date	Nature des opérations	Capital émis	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé total d'actions	Valeur nominale	Capital après opération
03/02/2020	conversion d'obligations convertible en actions	147.086,50€	588.346	9.445.770	0,25€	2.361.442,50€
17/04/2020	conversion d'obligations convertible en actions	128.315,75€	513.263	9.959.033	0,25€	2.489.758,25€
15/05/2020	conversion d'obligations convertible en actions	42.058€	168.232	10.127.265	0,25€	2.531.816,25€
17/09/2020	Regroupement d'actions à raison de 4 actions d'une valeur nominale de 0,25 € pour 1 action de 1 €	-	-	2.531.816	1€	2.531.816€
04/02/2022	Constatation de l'attribution définitive d'actions attribuées gratuitement	45.217€	45.217	2.577.033	1€	2.577.033€

2.2.3.5 Délais de paiement clients et fournisseurs

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 alinéa 1 et D.441.1.1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances clients par date d'échéance à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

en €	Article D.441 I. 1°						Article D.441 I. 2°					
	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées					70						3	
Montant total des factures concernées TTC	24	59	56	204	343				7		7	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	1%	4%	3%	12%	21%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC									0%		0%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues					0						0	
Montant total des factures exclues TTC					0						0	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais de paiement contractuels						Délais de paiement contractuels					

2.2.3.6 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

NATURES DES INDICATIONS	EXERCICES	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
		31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Capital social en fin d'exercice						
Capital social		2 577 033	2 531 816	2 531 816	2 298 395	1 844 812
Nombre des actions :						
-ordinaires existantes		2577033	2531816	2531816	9193578	7379246
-à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)						
Nombre maximal d'actions futures à créer :						
-par conversion d'obligations						
-par exercice de droits de souscription						
Opérations et résultats de l'exercice						
Chiffres d'affaires hors taxes		1 820 137	2 510 006	3 178 286	2 973 662	7 353 574
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		1 175 894	(61 904)	257 541	(735 852)	(1 393 935)
Impôts sur les bénéfices		(354 901)	(358 630)	(376 538)	(557 940)	(730 308)
Participation des salariés due au titre de l'exercice						
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions		1 838 087	678 424	849 064	(4 508 440)	(1 684 377)
Résultat distribué						
Résultat par action						
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions		(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions		(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Dividende attribué à chaque action						
Effectif						
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice		22	19	25	29	31
Montant de la masse salariale de l'exercice		1 161 377	1 159 524	1 220 751	1 549 507	1 595 388
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)		505 100	541 645	524 598	639 745	676 091

2.2.3.7 Prêts interentreprises

Néant.

2.2.3.8 Ajustement des bases de conversion de titres

Lors de sa réunion du 18 décembre 2022, le Conseil d'administration a procédé à l'ajustement des valeurs mobilières déjà émises par la Société conformément à l'article L.228-99 du Code de commerce en raison de la distribution exceptionnelle en nature de titres Cabasse réalisée au profit des actionnaires de la Société intervenue en date du 28 novembre 2022.

Concernant l'émission des 824.781 obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) émises au profit de MM. Simon VERSPREEUWEN et Baudouin DELVAULX, décidée par le Conseil d'administration de la Société le 21 août 2018 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 21 août 2018, le Conseil d'administration a décidé d'ajuster le ratio d'attribution d'actions conformément à l'article L.228-99 du Code de commerce, et d'augmenter en conséquence de 111.195 actions supplémentaires le nombre d'actions pouvant être souscrites par MM. Simon VERSPREEUWEN et Baudouin DELVAULX sur exercice des OCEANE.

2 | 3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.3.1 Le Conseil d'administration

A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Année de première nomination	Echéance du mandat	Administrateur indépendant	Expérience et expertise apportés
Alain Molinié Président du Conseil d'administration – Directeur Général	2014	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025	NON	Expertise opérationnelle, stratégique et de gestion
Administrateur	2014	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025		
Frédéric Pont Directeur Général Délégué	2014	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025	NON	Expertise comptable, financière et de gestion
Administrateur	2014	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025		
Frédérique Mousset Administrateur	2014	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025	NON	Expertise en matière de communication, marketing et

				ressources humaines
Yves Maitre d'Amato Administrateur	2016	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025	OUI	Expertise comptable et financière
Geneviève Blanc Administrateur	2018	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025	OUI	Expertise financière et stratégique

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2018, Monsieur Eric Lavigne, Directeur Général Délégué, a été nommé en qualité de censeur pour une durée de quatre (4) ans. L'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2022 a procédé au renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Eric Lavigne pour une durée de quatre (4) ans.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2019, Monsieur Simon Verspreeuwen a été nommé en qualité de censeur pour une durée de quatre (4) ans.

2.3.2 Les Comités

Lors de sa réunion en date du 20 avril 2022, le Conseil d'administration a décidé de dissoudre le comité d'audit en place au sein de la Société. A la date du présent rapport, il n'existe donc plus aucun comité institué par le Conseil d'administration. En l'absence de comités spécialisés tels qu'un comité d'audit ou un comité RSE, leur mission est exercée par le Conseil d'administration.

2.3.3 Mandat des Commissaires aux comptes

2.3.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG AUDIT

Représenté par Madame Marie-Thérèse MERCIER
La Défense 1, 1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie
Nommé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2021 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SCP FREDERIC MENON & ASSOCIES

Représenté par Monsieur Mathieu CLEMENT
395 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Nommé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2021 pour la durée restant du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée

ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2.3.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

CABINET FB AUDIT (suppléant de SCP FREDERIC MENON & ASSOCIES)

415 avenue de l'Argensol 84100 Orange

Mandat renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2020 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du code de commerce, la Société n'a pas procédé à la désignation de commissaire aux comptes suppléant pour ERNST & YOUND AUDIT.

2.3.4 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

Dans le cadre des Règles Euronext Growth en vigueur, il est précisé que la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Par ailleurs, la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur les listes de sanctions de l'Union Européenne ou les listes établies par l'OFAC (Office of Foreign Assets Control) des Etats-Unis d'Amérique.

2 | 4 INFORMATIONS RELATIVES AUX TITRES DE LA SOCIETE

2.4.1 Actionnariat

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société est composé de 2.577.033 actions de 1€ de valeur nominale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ici, à notre connaissance, la répartition du capital de la Société au 31 décembre 2022 (sur une base non diluée) :

31/12/2022

VEOM Group	Actions	%	Droits de Vote T	%
Conseil d'administration	303 745	11,79%	562 633	18,00%
Veom	254 638	9,88%	509 276	16,29%
Actionnaires Historiques (1)	110 005	4,27%	110 005	3,52%
Contrat de Liquidité (2)	22 813	0,89%	22 813	0,73%
Flottant	1 885 832	73,18%	1 921 756	61,47%
Total Général	2 577 033	100,00%	3 126 483	100,00%

⁽¹⁾ Dont BNP Paribas Dev également propriétaire de 4,76% des actions VEOM et SORIDEC (1 et 2) est également propriétaire de 7,04% des actions VEOM

⁽²⁾ Contrat de Liquidité GD & Actions Auto-détenues

VEOM **31/12/2022**

Actionnaires	Actions	%
Monsieur Alain MOLINIE	91 813	49,31%
Monsieur Eric LAVIGNE	32 148	17,27%
Frédéric PONT (SFP)	10 879	5,84%
IRDI -SORIDEC *	8 394	4,51%
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT *	8 870	4,76%
IRDI - SORIDEC 2 *	4 708	2,53%
Laurent ETIENNE	29 365	15,77%
TOTAL	186 177	100%

*également actionnaires Veom Group

2.4.2 Modifications de la détention des actionnaires significatifs au cours de l'exercice

Néant.

2.4.3 Informations relatives aux instruments dilutifs

2.4.3.1 Obligations Convertibles Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE)

Se reporter à la section 18.3 de l'annexe aux comptes consolidés en ce qui concerne les caractéristiques des OCEANE.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, VEOM Group a conclu en mars 2023 un accord en vue du remboursement anticipé des obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCEANE),

arrivant à échéance en septembre 2024. VEOM Group va procéder au remboursement anticipé des OCEANE au pair, soit un montant de 2,35 M€ selon un échéancier fixé jusqu'en septembre 2024. Le droit à la conversion des OCEANE est désormais suspendu mettant fin à la dilution potentielle liée à ces obligations.

2.4.3.2 Bons de Souscription d'Actions (BSA)

Néant. Lors de sa réunion du 18 décembre 2022, le Conseil d'administration a constaté la caducité des 60.000 BSA souscrits par Monsieur Yves Maître d'Amato, émis et attribués par décision du Conseil d'administration du 4 mai 2017, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2016.

2.4.3.3 Attribution gratuite d'actions

Au 31 décembre 2022, il existe un plan d'attribution gratuite d'actions en vigueur. Les principales caractéristiques de ce plan sont les suivantes :

Plan 2021-1	
Date d'Assemblée Générale	26 juin 2020
Date du conseil d'administration	4 février 2021
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	45.217
Nombre total d'actions nombre attribuées aux mandataires sociaux	44.857
- Monsieur Alain Molinié, Président Directeur Général	27.060
- Monsieur Eric Lavigne, Directeur Général Délégué	6.509
- Monsieur Frédéric Pont, Directeur Général Délégué et administrateur	5.131
- Madame Frédérique Mousset, administrateur ⁽¹⁾	6.157
Date d'acquisition des actions	4 février 2022
Date de fin de période de conservation	4 février 2023
Nombre d'actions définitivement attribuées à la date du présent rapport	45.217
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques présent rapport	0
Actions attribuées gratuitement restantes à la date du présent rapport	0

⁽¹⁾ attribution gratuite d'actions au titre de ses fonctions salariées.

2.4.4 Actionnariat des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2022 aucune action de la Société n'était détenue (i) par des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans des plans d'épargne d'entreprise (PEE) prévus par les articles L. 443-1 à L. 443-9 du code du travail, ni (ii) par des salariés ou anciens salariés de la Société des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances, ni (iii) par des salariés de la Société au titre de la participation aux résultats de l'entreprise (article L. 3324-10 du code du travail), ni (iv) par des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées à l'issue d'une attribution gratuite d'actions et dont la période de conservation est toujours en cours (article L. 225-197-1 du code de commerce).

2.4.5 Opérations réalisées par la Société sur ses propres titres

La Société a conclu un contrat de liquidité avec la société Gilbert Dupont, conforme à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I. approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Au 31 décembre 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 22.813 titres Veom Group ; et
- 12.786,63 euros en espèces.

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les opérations suivantes sur ses propres actions :

- Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2022	97.164
- Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice 2022	3,25 €
- Frais de négociation	-
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	94.763
- Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	3,18 €
- Nombre d'actions propres inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2022	22.813
- Valeur des actions propres au 31 décembre 2022 évaluée au cours d'achat	12.787 €
- Valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2022 pour chaque finalité	22.813 €*
- Nombre des actions utilisées pour chacune des finalités	22.813*
- Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2022 pour chacune des finalités	0,86%

*La totalité des actions propres de la Société sont affectées à la finalité suivante :

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

2.4.6 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société sont les suivantes :

- Le 4 février 2022, Alain Molinié, Président Directeur Général de la Société a acquis définitivement 27.060 actions gratuites ;
- Le 4 février 2022, Eric LAVIGNE, Directeur Général Délégué de la Société a acquis définitivement 6.509 actions gratuites ;
- Le 4 février 2022, Frédéric Pont, Directeur Général Délégué et administrateur de la Société a acquis définitivement 5.131 actions gratuites ;
- Le 4 février 2022, Frédérique Mousset, administrateur de la Société a acquis définitivement 6.157 actions gratuites.

Depuis le 31 décembre 2022, aucune opération n'a été réalisée par les dirigeants sur les titres de la Société.

2.4.7 Autocontrôle

Néant.

3 | RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3 | 1 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société est composé de cinq administrateurs, nommés pour une durée de quatre (4) ans.

En l'absence de comités spécialisés tels qu'un comité d'audit ou un comité RSE, leur mission est exercée par le Conseil d'administration.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice clos au 31 décembre 2022 est la suivante :

Nom et fonctions exercées dans la Société	Nature du mandat	Société
Alain Molinié Président Directeur Général Administrateur	Président directeur général Président directeur général Administrateur Administrateur Gérant Gérant Gérant Président	VEOM CABASSE CABASSE CHACON Veom Group Pte Singapour Cabasse Lted USA Cabasse Technology China CROSSOL SAS
Frédéric Pont Directeur Général Délégué Administrateur	Administrateur Administrateur Délégué Directeur Général Délégué Administrateur Gérant	VEOM CHACON CABASSE CABASSE SARL SF Partner, SCI Cap 70, SCI Falbala, SCI Falbala II, SARL Les Filles Vernies
Eric Lavigne Directeur Général Délégué	Administrateur Censeur Gérant	VEOM CABASSE SCI L J Corneilles
Frédérique Mousset Administrateur	Administrateur	CABASSE
Yves Maître d'Amato Administrateur	Board member Gérant Censeur	Sequans Communications SA Able France CABASSE
Geneviève Blanc Administrateur	En tant que représentante de la sté IRDI Capital Investissement	En tant que représentante de la sté IRDI Capital Investissement

Nom et fonctions exercées dans la Société	Nature du mandat	Société
	Membre du Conseil de surveillance	ILASIS
	Membre du Conseil d'administration	Neurinnov
	Censeur	EXTRACTHIVE
	Censeur	VOGO
	Censeur	WEB GEO SERVICES
	Censeur	H2I GUILLED
	A titre personnel	A titre personnel
	Administrateur	CABASSE

La Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2021 par *MiddleNext* (le « **Code MiddleNext** ») comme code de référence auquel elle entendait se référer, ce code étant disponible notamment sur le site de *MiddleNext* (<https://www.middlenext.com/>).

La Société a pour objectif de se conformer progressivement à la plupart des recommandations du Code *MiddleNext*.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code *MiddleNext* à la date du présent document :

Recommandations du Code <i>MiddleNext</i>	Appliqué	Non appliqué
I. Le pouvoir de « surveillance »		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du Conseil – Présence des membres indépendants au sein du Conseil	X	
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5: Formation des membres du Conseil		X ⁽¹⁾
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	
R7 : Mise en place des Comités	X	
R8: Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE		X ⁽²⁾
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R10 : Choix de chaque membre du Conseil	X	
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil		X ⁽³⁾
R12 : Rémunérations des membres du Conseil	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	
R14 : Relations avec les actionnaires	X	
I. Le pouvoir exécutif		
R15: Politique de diversité et d'équité	X	
R16: Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	X	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R19 : Indemnités de départ	X ⁽⁴⁾	
R20: Régime des retraites supplémentaires	X ⁽⁵⁾	
R21 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

(1) R5 : A la date du présent rapport, aucun plan de formation n'est actuellement en place au sein de la Société. Celle-ci prévoit une réflexion au cours de l'exercice 2023 pour apprécier l'opportunité de se conformer à cette recommandation.

(2) R8 : A la date du présent rapport, il n'y a pas de comité RSE en place au sein de la Société. Celle-ci prévoit une réflexion au cours de l'exercice 2023 pour apprécier l'opportunité de se conformer à cette recommandation.

(3) R11 : Cette recommandation est appliquée, à l'exception de l'échelonnement des mandats qui ont la même date d'échéance, compte tenu de la constitution récente du conseil d'administration. La Société veillera à échelonner les dates de renouvellement de ces mandats à l'avenir.

(4) R19 : La Société n'a pas mis en place d'indemnités de départ. Aucune réflexion sur le sujet n'est à l'ordre du jour.

(5) R20 : La Société n'a à ce jour accordé aucun régime de retraite supplémentaire. Aucune réflexion sur le sujet n'est à l'ordre du jour.

3.2.1 Ratio d'équité

Concernant le ratio d'équité prévu à la recommandation R 16 du code Middlenext⁵, il est de :

- 11.6 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, pour Monsieur Alain MOLINIE ;
- 7.7 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, pour Monsieur Eric LAVIGNE ;
- 10.5 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, pour Monsieur Frédéric PONT.

3.2.2 Politique de diversité et d'équité

La Société œuvre en faveur de la diversité et veille à ne pratiquer aucune discrimination pour quelque cause que ce soit et à assurer l'égalité des chances de tous en matière de recrutement, de formation, de rémunération, d'affectation et d'évolution professionnelle en fonction des compétences et aptitudes personnelles. La Société s'assure également que tous ses collaborateurs soient traités de manière équitable.

C'est parce qu'elle considère que le respect de ces valeurs permet d'avoir des collaborateurs plus épanouis professionnellement et personnellement et plus impliqués que la Société s'engage en faveur de l'inclusion, de la diversité et de l'égalité.

Il est donc essentiel pour la Société de créer un environnement où la différence est encouragée et où les collaborateurs peuvent apporter chacun une contribution à la dynamique de l'entreprise.

Tout collaborateur qui subit ou est témoin d'un comportement allant à l'encontre des valeurs de diversité ou d'équité prônées par la Société est censé le signaler à la personne autorisée compétente, qui est généralement son supérieur hiérarchique ou la directrice des ressources humaines.

La Société observe d'ores et déjà que cette politique lui permet d'avoir une meilleure productivité, des niveaux d'innovation plus élevés et une meilleure prise de décision.

3 | 3 COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un membre.

Le 20 avril 2022, le Conseil d'administration a procédé à une évaluation de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux, conformément à la recommandation n°13 du Code Middlenext.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à quatre reprises aux jours et mois listés ci-après.

Date de réunion du Conseil d'administration	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation
20 avril 2022	5	100%
26 septembre 2022	5	100%
21 novembre 2022	5	100%
12 décembre 2022	3	60%

A l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Conseil d'administration examinera le résultat des votes et se prononcera sur l'éventualité d'une communication à ce sujet.

⁵ Calcul du ratio : montant de la rémunération totale au numérateur et SMIC de l'année de référence au dénominateur.

3 | 4 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE DE LA SOCIETE

Aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le 1^{er} janvier 2023, deux contrats de travail ont été conclus entre la société Cabasse et, d'une part, Madame Frédérique Mousset, Administrateur, et d'autre part, Eric Lavigne, Directeur Général Délégué.

3 | 5 EXPOSE DE LA REVUE ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES DONT L'EFFET PERDURE DANS LE TEMPS ET DE SES CONCLUSIONS

Conformément à la recommandation AMF 2012-05, nous portons à votre connaissance les conclusions de la réunion du Conseil d'administration en date du 18 avril 2023 relative à l'examen annuel réalisé conformément à l'article L.225-40-1 du code de commerce des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce.

Lors de sa réunion en date du 18 avril 2023, le Conseil d'administration a procédé au réexamen de l'unique convention entrant dans le champ de l'article L.225-38 du code de commerce et dont l'effet perdure dans le temps. Après avoir évalué que cette convention était toujours dans l'intérêt de la Société, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a maintenu son autorisation.

3 | 6 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Nature de la délégation/autorisation	Date de l'AG et n° de la Résolution	Durée	Plafond global	Utilisation(s) durant l'exercice clos le 31 décembre 2022
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce	24/06/2022 14 ^{ème} Résolution	18 mois	Dans la limite de 10% du capital social	Néant
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	24/06/2022 15 ^{ème} Résolution	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital: 2.000.000 euros* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 7.500.000 euros**	Néant

<p>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public</p>	<p>24/06/2022 16^{ème} Résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p>Montant nominal des augmentations de capital: 2.000.000 euros*</p> <p>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 7.500.000 euros**</p>	<p>Néant</p>
<p>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires</p>	<p>24/06/2022 17^{ème} Résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p>Montant nominal des augmentations de capital: 20% du capital par an et 2.000.000 euros*</p> <p>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 7.500.000 euros**</p>	<p>Néant</p>
<p>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires***</p>	<p>24/06/2022 18^{ème} Résolution</p>	<p>18 mois</p>	<p>Montant nominal des augmentations de capital: 2.000.000 euros*</p> <p>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 7.500.000 euros**</p>	<p>Néant</p>

Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas	24/06/2022 19 ^{ème} Résolution	Mise en œuvre dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée	15 % de titres de l'émission initiale*	Néant
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 50.000 bons de souscription d'actions dits « BSA », donnant droit à la souscription de 50.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (membres du administrateurs – consultants - équipe dirigeante de la Société)	24/06/2022 20 ^{ème} Résolution	18 mois	50.000 BSA donnant droit à la souscription de 50.000 actions ordinaire de la Société*	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	24/06/2022 21 ^{ème} Résolution	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social*	Néant
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, en cas d'offre publique, l'émission de bons de souscription d'actions portant sur les titres de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires	24/06/2022 23 ^{ème} Résolution	18 mois	Dans la limite de 100% du capital social	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions	24/06/2022 25 ^{ème} Résolution	18 mois	Dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée	Néant

* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 2.000.000 € de nominal (24ème Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 juin 2022).

** le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 7.500.000 € de nominal (24ème Résolution l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 juin 2022).

*** Les catégories de bénéficiaires sont les suivantes :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans le secteur technologique, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ; et
- des sociétés intervenant dans le secteur technologique, prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

3 | 7 MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

A la date du présent document, le Conseil d'administration a opté pour la non-dissociation des fonctions de président et de directeur général. La direction générale de la Société est assurée par Monsieur Alain MOLINIE, en qualité de Président Directeur Général. Il a été jugé que ce regroupement était le plus favorable au bon fonctionnement de la Société.

3 | 8 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONS

Lors de sa réunion en date du 4 février 2022, le Conseil d'administration a constaté l'attribution définitive de 45.217 actions ordinaires de la Société au profit de mandataires sociaux et de membres du personnel salarié de la Société. Il est précisé (i) que sur ces 45.217 actions gratuites, 6.509 ont été attribuées à Monsieur Eric LAVIGNE, Directeur Général Délégué, 27.060 ont été attribuées à Monsieur Alain MOLINIE, Président Directeur Général et 5.131 ont été attribuées à Monsieur Frédéric PONT, Directeur Général Délégué et (ii) qu'en tant que bénéficiaires mandataires sociaux, ces derniers sont tenus de conserver au nominatif 30% des actions gratuites acquises du fait de ladite attribution jusqu'à la cessation de leurs fonctions respectives de mandataire social.

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux n'a été réalisée par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



VEOM GROUP
93, Place Pierre Duhem
34000 MONTPELLIER

RCS 450 486 170

Comptes consolidés annuels établis en normes françaises

au 31 décembre 2022

Compte de résultat consolidé

Bilan consolidé

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	7	8 858	8 853
<i>Dont Ecarts d'acquisition</i>	7	2 382	2 382
Immobilisations corporelles	8	2 894	2 738
Immobilisations financières	9	172	170
Total Actif Immobilisé		11 924	11 761
Stocks et en-cours	10	8 517	10 015
Clients et comptes rattachés	11	2 456	1 876
Autres créances et comptes de régularisation	12	3 271	4 215
Disponibilités & Autres actifs financiers	13	5 784	3 039
Total Actif Circulant		20 028	19 145
Total Actif		31 952	30 906

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Capital	14	2 577	2 532
Primes liées au capital	14	3 279	6 682
Ecart de réévaluation			
Réserves et Résultat consolidé		(4 534)	(6 617)
Subventions d'investissement part du Groupe		595	1 031
Intérêts minoritaires		1 125	
Total Capitaux Propres		3 042	3 628
Provisions pour risques et charges	17	447	413
Emprunts obligataires	18	4 851	2 351
Autres emprunts et dettes financières	18	15 080	15 448
Fournisseurs et comptes rattachés	19	6 341	7 095
Autres dettes et comptes de régularisation	20	2 191	1 971
Total Dettes		28 463	26 865
Total Passif		31 952	30 906

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Part du Groupe						Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social	Primes d'émission	Ecarts de conversion cumulés	Réserves consolidées et résultat	Subventions d'investissement	Total part du Groupe		
Au 31 décembre 2020	2 532	6 682	32	(4 962)	886	5 170		5 170
Résultat de la période				(1 619)		(1 619)		(1 619)
Variation des différences de conversion			(21)			(21)		(21)
Opérations sur le capital								
Changement de méthode comptable				8		8		8
Imputation des frais de transaction sur la prime d'émission								
Imputation des pertes sur la prime d'émission								
Variation des actions autodétenues				(54)		(54)		(54)
Variation des subventions d'investissement								
Autres mouvements					145	145		145
Au 31 décembre 2021	2 532	6 682	11	(6 627)	1 031	3 629		3 629
Résultat de la période				3 616		3 616		3 616
Variation des différences de conversion			(28)			(28)		(28)
Opérations sur le capital	45	(45)						
Distribution de dividendes		(3 358)		(1 450)		(4 808)		(4 808)
Imputation des frais de transaction sur la prime d'émission								
Variation du pourcentage d'intérêt dans Cabasse				(173)		(173)	1 125	952
Variation des actions autodétenues				(56)		(56)		(56)
Variation des subventions d'investissement					(263)	(263)		(263)
Autres mouvements								
Au 31 décembre 2022	2 577	3 279	(17)	(4 517)	595	1 917	1 125	3 042

Tableau consolidé des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois
Résultat net des sociétés intégrées		3 616	(1 619)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité:			
Dotations aux amortissements corporels et incorporels et des écarts d'acquisition	7 et 8	1 694	1 718
Variations des provisions pour risques et charges	17	34	(130)
Plus ou moins value sur cessions d'actifs	7 et 8	(5 161)	(1)
(Produits) / Charges liées aux paiements fondés sur des actions			
(Produits) / Charges d'intérêts, nets			
Variation de juste valeur des instruments dérivés			
Quote-part de subvention d'investissement	15	(263)	225
Variation des impôts différés	29	-	-
Autres produits et charges sans impact trésorerie	18	-	-
Capacité d'autofinancement		(80)	193
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Stocks et en-cours	10	1 498	(2 227)
Clients et comptes rattachés	11	(581)	374
Autres créances et comptes de régularisation	12	355	(145)
Fournisseurs et comptes rattachés	19	(760)	169
Autres dettes et comptes de régularisation	20	261	(579)
Flux de trésorerie nets liés à l'activité		693	(2 215)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	8	(839)	(1 032)
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	7	(929)	(1 110)
Encassements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		32	10
Subvention d'investissement	15		399
Variation des placements de trésorerie nantis	9		
Encassements / décaissements d'immobilisations financières	9	3	
Acquisition / cessions de filiales, nette de la trésorerie	7	590	
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(1 143)	(1 733)
Produits des opérations sur le capital, nets de frais	14	1 218	
Souscription de dettes financières	18	5 466	6 020
Remboursements de dettes financières	18	(3 470)	(5 631)
Acquisition et cession d'actions auto-détenues	14	(53)	(41)
Variation d'intérêts minoritaires			
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		3 161	348
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie		1	9
Variation de trésorerie nette		2 712	(3 591)
Trésorerie à l'ouverture	13	3 030	6 621
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	13	5 742	3 030

Sommaire

<u>1. Informations générales</u>	50
<u>2. Base d'établissement des comptes consolidés de la Société</u>	54
<u>3. Principes et méthodes comptables</u>	54
<u>4. Estimations et jugements comptables déterminants</u>	74
<u>5. Périmètre de consolidation</u>	75
<u>6. Informations sectorielles</u>	76
<u>7. Immobilisations incorporelles et Ecarts d'acquisition</u>	77
<u>8. Immobilisations corporelles</u>	79
<u>9. Immobilisations financières</u>	80
<u>10. Stocks et en-cours</u>	81
<u>11. Clients et comptes rattachés</u>	81
<u>12. Autres créances et comptes de régularisation</u>	82
<u>13. Disponibilités et autres actifs financiers</u>	84
<u>14. Capital social</u>	84
<u>15. Subventions d'investissement</u>	86
<u>16. Paiements fondés sur des actions</u>	86
<u>17. Provisions pour risques et charges</u>	87
<u>18. Emprunts et dettes financières</u>	88
<u>19. Fournisseurs et comptes rattachés</u>	99
<u>20. Autres dettes et comptes de régularisation</u>	99
<u>21. Instruments de couverture</u>	100
<u>22. Chiffre d'affaires</u>	101
<u>23. Marge brute</u>	103
<u>24. Charges d'exploitation par nature</u>	103
<u>25. EBITDA</u>	104
<u>26. Effectif</u>	105
<u>27. Résultat financier</u>	106
<u>28. Résultat exceptionnel</u>	106
<u>29. Impôt sur les sociétés</u>	107
<u>30. Résultat par action</u>	107

<u>31</u>	<u>Engagements hors bilan</u>	108
<u>32</u>	<u>Transactions avec les parties liées</u>	110
<u>33</u>	<u>Honoraires des commissaires aux comptes</u>	111
<u>34</u>	<u>Évènements postérieurs à la date de clôture</u>	111

Notes aux états financiers consolidés

1. Informations générales

1.1 Présentation du Groupe

La société VEOM Group est une société anonyme à conseil d'administration domiciliée en France. Son siège social se situe au 93, place Pierre Duhem - 34000 Montpellier, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 450 486 170. Elle est cotée sur le marché Euronext Growth Paris depuis le 30 septembre 2020 (code mnémonique : ALCG).

VEOM Group est un groupe européen pure-player des technologies et des objets connectés dédiés à l'univers du Smart Home (Maison intelligente) créé en 2003 par Messieurs Alain Molinié et Eric Lavigne.

Dédié aux technologies d'interconnectivité des produits de la maison, le Groupe a participé, depuis ses débuts, à l'élaboration, la normalisation et la certification des standards, cœur de la maison connectée d'aujourd'hui (DLNA, UPnP, BlueTooth, OCF...) soit en tant que membre actif des comités de certification, soit en tant que membres du Board et des organes de direction.

Après avoir réalisé une introduction en bourse au mois d'avril 2014, la société VEOM Group a procédé à deux acquisitions :

- La société Cabasse, fondée en 1950, et acquise fin 2014, qui propose l'une des gammes de produits les plus étendues du marché du Luxury Audio. Dotée d'un savoir-faire mondialement reconnu dans le domaine de l'acoustique, les synergies évidentes avec VEOM Group ont permis de marier excellence acoustique et maîtrise complète des technologies de connectivité (streaming) pour bâtir des produits uniques. Le 1er décembre 2022, la Société Cabasse a annoncé le succès de son introduction en Bourse sur le marché Euronext Growth à Paris avec une demande globale de 4,8 M€ soit 3,2 fois le nombre de titres offerts.
- Le groupe belge Chacon, acquis fin 2018, qui propose un très large catalogue de plus de 1.000 produits, composé d'une gamme complète de produits domotiques sous marque DiO (protocole radio devenu un standard du marché) mais aussi Wifi, développant ses propres applications logicielles Dio one et My chacon. La société CHACON DiO bénéficie à la fois des dernières innovations technologiques de VEOM Group en termes de technologies de connectivité mais aussi de son infrastructure industrielle, afin de lui permettre de se développer en leader européen de la Smart Home.

Le Groupe est présent sur les segments les plus dynamiques du marché de la Smart Home :

- Le Luxury Audio sous la marque Cabasse,
- La domotique et solutions pour le confort de la maison sous la marque DIO,
- Les équipements vidéo/sécurité et accessoires électriques sous la marque Chacon.

VEOM Group présente une forte complémentarité de ses marques, une synergie technologique basée sur sa plateforme logicielle Smart Home Business Platform, et une combinaison de savoir-faire produits, industriels et commerciaux.

VEOM Group bénéficie d'une organisation mondiale établie, avec une présence en France (Montpellier et Brest), Belgique (Bruxelles), Etats-Unis (Menlo Park) et une filiale industrielle à Singapour ainsi que d'un effectif d'une centaine de collaborateurs.

VEOM Group a été reconnue à plusieurs reprises parmi les sociétés French Tech en hyper croissance.

1.2 Faits marquants de l'exercice

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 / GUERRE EN UKRAINE

La division Chacon & DIO Home a été impactée tout au long du premier semestre par les perturbations liées au transport de fret (retards sur les livraisons, difficultés d'approvisionnement de matières premières) mais également par le décalage d'opérations promotionnelles de plusieurs pays en Europe en raison du contexte géopolitique. Le chiffre d'affaires semestriel s'est ainsi établi à 7,3 M€, en recul de - 16%. Cette situation s'est progressivement normalisée au 2nd semestre tout en bénéficiant du lancement commercial de nouveaux produits technologiques innovants pour la Smart Home notamment dans le domaine de la Sécurité-Vidéo protection (nouvelle gamme complète de caméras et de systèmes de vidéoprotection innovants et extension de la gamme domotique et appareillage).

La division Cabasse Audio a été impactée en fin d'année par la mise sur le marché tardive des nouveaux produits de la collection « Classique Connecté » (enceintes sans-fil RIALTO et amplificateur connecté ABYSS) en raison de difficultés d'approvisionnement ou parfois d'indisponibilité pour certains composants électroniques clés (amplificateurs et convertisseurs numérique-analogique). En outre, Cabasse a dû faire face à des prises de commandes réduites des acteurs de la grande distribution spécialisée sur la fin d'année, menant des politiques de déstockage.

Enfin, la société Cabasse Audio a bénéficié des dispositifs financiers d'aides aux entreprises, dont le Prêt Garanti par L'État UKRAINE souscrit à hauteur de 1.100K euros auprès du Crédit Agricole (50%) et de la BNP (50%) aux mois de mai et juin 2022.

Le Groupe a demandé au cours du 1er semestre 2022 l'amortissement des PGE souscrits en 2021 sur une période de 48 mois avec un différé de 12 mois (0.6M€ pour Cabasse, 1.1M€ pour VEOM Group).

La Guerre en Ukraine n'a pas d'impact sur la continuité d'exploitation du Groupe.

AUTRES EVENEMENTS DE L'EXERCICE

Le 1er décembre 2022, la Société Cabasse a annoncé le succès de son introduction en Bourse sur le marché Euronext Growth à Paris. Avec une demande globale de 4,8 M€, le capital social de la Société est désormais composé de 1.211.621 actions, ce qui représente une valorisation de 11,4 M€ sur la base du prix de l'introduction en Bourse.

Le 12 décembre 2022, la Société Cabasse a réalisé une émission de 176.928 obligations convertibles pour un montant global de 2,5 M€, intégralement souscrites par des fonds gérés par Eiffel Investment Group. L'émission a été décidée le 1er décembre 2022 par le Conseil d'administration et réalisée sur le fondement de la 21ème résolution de l'assemblée générale du 30 septembre 2022. Les obligations convertibles ont été émises à une valeur unitaire de 14,13 euros et portent intérêt à un taux annuel de 10% Elles ont une maturité de 5 ans. L'émission des obligations n'est assortie d'aucune garantie. Les obligations seront convertibles à l'initiative des porteurs selon une parité de 1 obligation pour 1 action nouvelle de la Société. La Société bénéficie d'une faculté de remboursement anticipé des obligations convertibles lui permettant de rembourser un tiers (1/3) du montant total de l'emprunt (833 K€ en principal) après 3 ans, puis jusqu'à deux tiers (2/3) du montant total (1,6 M€ en principal) après 4 ans. L'actionnariat de la société Cabasse (consolidée par intégration globale) au 31 Décembre 2022 est le suivant :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Veom Group	511.083	42,18%	1.022.166	59,34%
Conseil d'administration de Cabasse	56.580	4,67%	56.580	3,28%
Veom (holding dirigeants)	57.908	4,78%	57.908	3,35%
Sous-total dirigeants	625.571	51,63%	1.136.654	65,97%
Flottant	586.050	48,37%	586.050	34,03%
Total	1.211.621	100,00%	1.722.704	100,00%

La cession de l'activité Lighting à la société EGLO en 2020 avait donné lieu à un encaissement comptant de 2.360K€ ainsi qu'une partie en séquestre pour un montant de 590K€ au titre de la GAP. Ne souffrant d'aucun litige, la totalité du séquestre (590K€) a été versée à VEOM Group en date du 31 Mars 2022. Le CIR de la société Cabasse (195 K€) a été remboursé en date du 04/07/2022 et le CIR de la société

VEOM Group (359K) a été remboursés le 25/07/2022. Ils avaient fait l'objet d'un préfinancement bancaire sur le S1/2022 à hauteur respectivement de 137K pour la société Cabasse et de 251K pour la société VEOM Group.

AUTRES EVENEMENTS JURIDIQUES DE L'EXERCICE

Par décision du Président Directeur Général en date du 4 février 2022, agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 4 février 2021, faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2020, le capital social a été augmenté d'une somme de 45.217 euros à la suite de l'attribution définitive de 45.217 actions attribuées gratuitement en date du 4 février 2021.

Lors de sa réunion du 20 avril 2022, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition de la Direction générale, de dissoudre le Comité d'audit. Le même jour, le Conseil d'administration a décidé l'émission de 10 bons d'émission d'obligations convertibles en actions au profit de Negma Group Ltd.

Le 24 juin 2022, l'Assemblée Générale Mixte a procédé au renouvellement des mandats d'administrateur de Alain Molinié, Frédéric Pont, Frédérique Mousset, Yves Maître d'Amato et Geneviève Blanc, ainsi qu'au renouvellement du mandat de censeur de Eric Lavigne.

Le 21 novembre 2022, l'Assemblée Générale Mixte a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société de "Cabasse Group" à "VEOM Group".

Le même jour, l'Assemblée Générale Mixte a décidé une distribution exceptionnelle en nature de titres de portefeuille, sous la forme d'une attribution d'actions de la société Cabasse, à raison de 1 action Cabasse reçue pour 5 actions de la Société détenues. La distribution a fait l'objet d'un détachement le 28 novembre 2022, date d'ajustement du cours de bourse de la Société, et d'une mise en paiement le 30 novembre 2022.

Le soir du 21 novembre 2022, le Conseil d'administration a constaté que compte tenu du nombre d'actions auto-détenues au jour du détachement de la distribution, le montant total de la distribution s'est élevé à 4.808.212,92 euros, et a décidé d'imputer comptablement ce montant à hauteur de 1.451.345,87 euros sur le poste "Autres réserves" et à hauteur de 3.356.867,05 euros sur le poste "Primes d'émission, de fusion, d'apport". Le montant revenant à chaque action Veom Group s'est ainsi élevé à 1,88 euros, correspondant à (i) une quote-part de 0,57 euro qualifiée pour les besoins de la fiscalité française de revenu distribué, et à (ii) une quote-part de 1,31 euro qualifiée pour les besoins de la fiscalité française de remboursement d'apport. Le nombre total d'actions Cabasse distribuées est ressorti à 510.426. Le Conseil d'administration a pris la décision de céder les 4.981 actions Cabasse non-attribuées en raison des actions auto-détenues.

A l'issue de l'opération de distribution, la participation de Veom Group au capital de Cabasse a été ramenée de 100% à 49,89%.

Le 12 décembre 2022, le Conseil d'administration a procédé à l'ajustement des bases de conversion des

valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à la suite de la distribution exceptionnelle en nature de titres Cabasse.

2. Base d'établissement des comptes consolidés de la Société

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2022 ont été établis en conformité avec les principes comptables français et les dispositions légales et réglementaires fixés par la loi et le Code de commerce à la date de clôture de ces états financiers et qui sont d'application obligatoire à cette date, conformément au Règlement ANC 2020-01 du 9 octobre 2020, applicable depuis le 1er janvier 2021.

3. Principes et méthodes comptables

3.1 Principes généraux

Les comptes consolidés ont été préparés dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du point décrit ci-après,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

Les états financiers consolidés ont été préparés sur la base de méthodes comptables homogènes au sein du Groupe et selon la convention du coût historique, sous réserve des exceptions relatives aux règles de réévaluation.

Le Groupe applique les règles d'évaluation optionnelles applicables aux comptes consolidés, telles que définies par le règlement ANC 2020-01 :

- la comptabilisation d'une provision pour la totalité des engagements de retraite et avantages similaires.

Changement de méthode de comptabilisation du Crédit d'Impôt Recherche

Suite aux précisions apportées par l'ANC en mai 2022 dans son courrier adressé à la CNCC concernant l'application du règlement ANC 2020-01, le Groupe a changé sa méthode de comptabilisation du Crédit d'Impôt Recherche à compter du 1^{er} janvier 2022. Voir Note 3.23. La première application de ce changement de méthode de comptabilisation du Crédit d'Impôt Recherche a conduit à comptabiliser un produit de 551 milliers d'euros en produits d'impôts au compte de résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (cf. Note 29).

Les états financiers consolidés sont préparés en euros, et les montants présentés dans les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

La durée de l'exercice est de 12 mois et s'étend sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. L'exercice annuel clôture au 31 décembre de chaque année.

3.2 Continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu compte tenu des éléments suivants :

- La trésorerie disponible du Groupe au 31 décembre s'élève à 5.74 M€.
- Le résultat net comptable du Groupe est bénéficiaire en 2022 à hauteur de +3.62 M€.
- Le produit net de la cession de l'activité Cabasse Audio pour un montant de 5,1 M€ en novembre 2022 a contribué à renforcer la structure financière du groupe et à poursuivre son développement dans l'univers de la Smart Home et de l'Audio haute-fidélité.
- Consécutivement aux levées de fonds réalisées en 2022 (1,2 M€ d'augmentation de capital (montant net) et 2,5 M€ d'obligations convertibles) par Cabasse, le bilan consolidé de VEOM Group s'est largement renforcé à l'issue de l'exercice ainsi que le niveau de trésorerie qui était déjà confortable et qui finit à +5.74 M€ au 31.12.2022
- La situation du Groupe qui est déficitaire d'un point de vue « exploitation » du fait du caractère innovant des produits développés impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années, du fait du développement de la force de vente s'est améliorée de manière significative par l'entremise i) des perspectives de développement du chiffre d'affaires de nos divisions Cabasse Audio et Chacon – DIO Home, ii) de l'amélioration des marges commerciales de chacune des divisions du Groupe, iii) de la maîtrise de nos charges d'exploitation. Le bénéfice constaté en 2022 est exceptionnel et lié à la cession des titres Cabasse.
- La filiale belge Chacon a conclu au cours du premier semestre 2019 un contrat d'affacturage des créances clients avec une banque belge qui a permis d'apporter au Groupe un financement complémentaire de l'ordre de 5,5 M€ au 31 décembre 2021 et 5.0 M€ au 31 décembre 2022.
- Le Groupe bénéficie également de lignes de financement bancaire court-terme (sous forme de préfinancement de la créance de CIR, MCNE mobilisation de créances commerciales et AED avances en devises), et dont un montant de 1.24 M€ était disponible et non utilisé au 31 décembre 2022.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Groupe a reçu 1.1 M€ de lignes de financements de la part de ses partenaires bancaires en France dans le cadre des mesures de soutien financier aux entreprises mises en place par les États face à la pandémie de Covid-19 et à la guerre en Ukraine. Toujours dans ce cadre, au cours de l'exercice 2022, le Groupe a reçu

un montant net de 1,87 M€ de lignes de financements supplémentaires de la part de ses partenaires bancaires.

- Afin de se doter d'une latitude financière et permettre de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, VEOM Group a mis en place avec Negma, le 23 mai 2019, une ligne de financement obligataire flexible par émission d'un maximum de 920 OCA d'une valeur nominale de 2.500 € chacune pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2,3 M€ sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (voir détails en Note 18.2). Ce contrat n'a pas encore été utilisé au 31 décembre 2022 et reste utilisable jusqu'au 24 novembre 2024.

3.3 Consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de VEOM Group SA et de ses filiales (« le Groupe ») préparés à chaque date de clôture. Les états financiers des filiales sont préparés pour la même période que la société mère en utilisant les mêmes méthodes comptables. Des ajustements sont apportés pour harmoniser les différences de méthodes comptables qui peuvent exister.

Les sociétés du groupe clôturent toutes leur exercice comptable au 31 décembre.

L'intégralité des soldes, transactions et marges intragroupes sont éliminés.

Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Quand il y a une perte de contrôle d'une filiale, les états financiers consolidés de l'exercice comprennent les résultats sur la période pendant laquelle VEOM Group SA en avait le contrôle.

Toutes les participations significatives dans lesquelles VEOM Group SA assure le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

3.4 Information sectorielle

Le Groupe, qui vend les produits de la gamme Home & Technologies, Cabasse et Chacon, opère principalement en Europe, aux Etats-Unis, et en Asie.

Le management du Groupe évalue la performance des secteurs et leur alloue des ressources par produits/secteurs d'activités :

- Home & Technologies (objets connectés & licences technologies de connectivité)
- Cabasse Audio (produits audio de marque Cabasse)
- Chacon & Dio Home (accessoires électriques, équipements vidéo/sécurité et solutions pour le confort de la maison).

L'information sectorielle est détaillée en Note 6.

3.5 Conversion des opérations en devises

(a) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités et génère l'essentiel de ses cash-flows ("la monnaie fonctionnelle").

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de la Société mère et monnaie de présentation du Groupe.

(b) Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties en euros en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les gains de change résultant du dénouement de ces transactions sont comptabilisés en résultat d'exploitation.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice au cours de clôture. Les différences de conversion en résultant sont inscrites au bilan en « écart de conversion actif » lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en « écart de conversion passif » lorsqu'il s'agit d'un gain latent. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision à concurrence du risque non couvert. Les écarts de conversion résultant de la conversion des disponibilités sont portés au compte de résultat, sauf si les disponibilités entrent dans une relation de couverture. Dans ce cas, les écarts de conversion sont inscrits au bilan et suivent les principes de la comptabilité de couverture.

En revanche, les écarts issus de la conversion des dettes et créances faisant partie intégrante de l'investissement net à l'étranger ou pris en couverture de l'investissement net à l'étranger sont comptabilisés en capitaux propres. Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

(c) Sociétés étrangères du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe, dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste, dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- les produits et les charges de chaque poste du compte de résultat sont convertis au taux de

- change moyen annuel, sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas un cours moyen pondéré sur les périodes les plus courtes possibles doit être déterminé et appliqué aux produits et charges cumulés de ces périodes ; et
- les différences de conversion résultant des deux points ci-dessus sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres en « Ecarts de conversion cumulés » dans les réserves consolidées.
 - Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

3.6 Ecarts d'acquisition

(a) Ecart de première consolidation

L'écart d'acquisition est calculé, lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, par différence entre le coût d'acquisition des titres et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans l'actif net acquis de la filiale.

La juste valeur des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition correspond à leur valeur d'entrée telle que définie par le règlement ANC 2020-01. Les principes retenus pour la détermination de la valeur d'entrée sont les suivants :

- Prise en compte de la situation existant à la date de première consolidation
- Prise en compte de l'usage prévu par le Groupe en distinguant :
 - o Biens non destinés à l'exploitation : ces derniers sont évalués à leur valeur de marché ou à leur valeur vénale nette des coûts de sortie
 - o Biens destinés à l'exploitation : ces derniers sont évalués à leur valeur d'utilité pour le Groupe

Conformément au Règlement ANC 2020-01 :

- L'évaluation à leur juste valeur de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) est réalisée dans un délai n'excédant pas la clôture du premier exercice ouvert après l'exercice d'acquisition,
- Les frais d'acquisition de filiales sont incorporés dans le coût d'acquisition des titres.

Lorsque le contrat d'acquisition prévoit un ajustement du prix d'acquisition en fonction d'un ou de

plusieurs événements futurs, le montant de l'ajustement est inclus dans le coût d'acquisition, à la date de première consolidation si cet ajustement est probable et si son montant peut être mesuré de manière fiable.

Lorsque les estimations initiales des composantes variables du prix d'acquisition, effectuées à la date de première consolidation, doivent être révisées après cette date, ou lorsqu'elles deviennent mesurables de manière fiable pour la première fois après cette date, le coût d'acquisition doit être corrigé en conséquence et entraîne une correction de l'écart d'acquisition, indépendamment de la date à laquelle elle intervient.

(b) Ecart d'acquisition positif

Lorsque le prix d'acquisition des titres est supérieur à la quote-part des capitaux propres retraités au jour de l'acquisition, il y a lieu de constater pour la différence un écart d'acquisition conformément au Règlement ANC 2020-01. L'écart d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « immobilisations incorporelles ».

(c) Durée d'utilisation des écarts d'acquisition

Conformément à la réglementation ANC 2020-01 sur les règles d'amortissement et de dépréciation de l'écart d'acquisition positif, le Groupe détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de chaque écart d'acquisition, à partir de l'analyse documentée des caractéristiques pertinentes de l'opération d'acquisition concernée, notamment sur les aspects techniques, économiques et juridiques conformément au Règlement ANC 2020-01.

- Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au Groupe, ce dernier n'est pas amorti. En contrepartie, il fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice ;
- Lorsqu'il existe, lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée. Toute modification significative de la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est traitée ultérieurement de manière prospective. En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué.

La durée d'utilisation des écarts d'acquisition est appréciée au cas par cas en fonction de critères techniques, économiques et/ou juridiques.

Suite à l'acquisition de Chacon le 21 septembre 2018, le Groupe a comptabilisé un écart d'acquisition positif. Celui-ci n'est pas amorti et fait l'objet chaque année d'un test de perte de valeur. Le Groupe s'est fondé sur l'absence de limite légale ou contractuelle à l'exercice de l'activité de la filiale Chacon pour déterminer la durée d'utilisation illimitée de l'écart d'acquisition Chacon.

(d) Ecarts d'acquisitions négatifs

L'écart d'acquisition négatif correspond généralement soit à une plus-value potentielle du fait d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses, soit à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise. L'écart d'acquisition négatif est inscrit à un poste particulier du passif du bilan consolidé (C.Com art R 233-5) et il est repris en résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition. L'étalement va permettre ainsi de compenser la faiblesse des résultats ou les pertes futures qui seront supportées par le groupe. En revanche, il doit être totalement constaté en résultat s'il résulte d'un profit qui est analysé comme une plus-value découlant d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses.

L'écart d'acquisition négatif est inscrit au passif au sein du poste Provisions pour risques et charges.

Suite à l'acquisition de Cabasse le 1^{er} octobre 2014, le Groupe a comptabilisé un écart d'acquisition négatif. Celui-ci a été étaillé linéairement sur 5 ans, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2019.

3.7 Autres immobilisations incorporelles

(a) Brevets et licences

Les technologies acquises sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés, déterminés sur la base de la durée de protection juridique de chaque technologie.

En cas de paiements sous la forme de redevances futures, une dette correspondant aux paiements minimums futurs actualisés est constatée en Autres dettes, en contrepartie du coût d'acquisition.

(b) Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les coûts correspondant aux développements de projets – conception et tests de solutions nouvelles ou améliorées - sont reconnus en actif incorporel lorsque les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention, la capacité financière et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme.

- Le Groupe dispose des ressources nécessaires afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé. Les produits sont systématiquement mis sur le marché courant l'année de développement ou l'année qui suit.
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent au Groupe. Elle se matérialise notamment par la perception de licences et royaumes au titre de ces propriétés.
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable. Elles s'analysent au cas par cas et sont suivies par un logiciel de gestion des temps par projet.

Les dépenses de développement qui ne respectent pas ces critères sont reconnues en charges de l'exercice.

Les développements capitalisés, constitués pour l'essentiel de charges de personnel et d'honoraires, sont amortis au compte de résultat dans la ligne Frais de développement, de façon linéaire sur leur durée d'utilité généralement estimée entre 3 et 7 ans.

(c) Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels acquis qui sont amortis sur 1 à 3 ans. Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Elles incluent également une marque et des brevets évalués à leur juste valeur lors de l'acquisition de la société Cabasse, et deux marques évaluées à leur juste valeur lors de l'acquisition du groupe Chacon. Les marques sont non amorties, et les brevets sont amortis sur 5 ans en linéaire.

La juste valeur des marques correspond à leur valeur actuelle. La valeur actuelle désigne la plus élevée de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'usage.

Les marques font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indicateur de perte de valeur.

Les dépenses ultérieures sur les marques sont comptabilisées directement en charges.

3.8 Immobilisations corporelles

Les locaux du Groupe sont essentiellement constitués du siège social situé à Montpellier (France), des locaux des filiales américaine, singapourienne, chinoise, belges et Cabasse à Brest (France). Aucun de ces locaux n'est détenu en propre.

Les équipements correspondent principalement à du matériel dédié aux activités de recherche et développement, ainsi qu'à des matériels de production.

Le mobilier et matériel administratif correspond aux équipements informatiques et à l'agencement des bureaux.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés comprenant, notamment, les frais d'acquisition constitués de droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'immobilisation. Les dépenses courantes de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées d'utilité estimées comme suit :

-	Constructions sur sol d'autrui	5 ans à 10 ans
-	Installations et agencements	3 ans à 5 ans
-	Matériels et outillages de production	2 ans à 7 ans
-	Mobilier, matériels administratifs et informatique	2 ans à 5 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité de ces actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture par un changement de plan d'amortissement prospectif.

Les pertes ou les profits sur cessions d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur nette comptable constituée de la valeur d'entrée nette des amortissements cumulés de l'actif cédé et sont comptabilisés au compte de résultat dans le résultat exceptionnel.

3.9 Dépréciation des actifs immobilisés et définition des unités génératrices de trésorerie retenues

Le Groupe possède depuis le rachat de Cabasse le 1er octobre 2014, puis de Chacon le 21 septembre 2018, trois marques comptabilisées en immobilisations incorporelles. Elles ne sont pas amorties et font l'objet chaque année d'un test de perte de valeur.

Suite à l'acquisition de Chacon le 21 septembre 2018, le Groupe a comptabilisé un écart d'acquisition. Celui-ci n'est pas amorti et fait l'objet chaque année d'un test de perte de valeur.

Le Groupe ne détient aucun actif corporel non amortissable ou à durée de vie indéfinie.

En outre, les immobilisations corporelles et incorporelles amorties sont soumises à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur actuelle de l'actif. La valeur actuelle désigne la plus élevée de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie et la valeur d'usage.

Ordre dans lequel les immobilisations sont testées

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur au niveau d'un groupe d'actifs, les immobilisations de ce groupe d'actifs qui présentent également un indice de perte de valeur sont testées, en premier lieu, à leur seul niveau (matériel dégradé, mis au rebut, en cours de cession...). Puis, le test de dépréciation est poursuivi au niveau du groupe d'actifs, en tenant compte des dépréciations déjà constatées sur les immobilisations à leur niveau. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, elle est comptabilisée en priorité en réduction de la valeur comptable de l'écart d'acquisition. Le résiduel est affecté aux autres actifs du groupe d'actifs au prorata de leur VNC, sans pouvoir réduire leur valeur en dessous du plus élevé de leur valeur vénale, de leur valeur d'usage (si déterminable) ou de zéro. La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture. La dépréciation constatée sur l'écart d'acquisition est définitive.

La valeur d'usage d'une immobilisation ou d'un groupe d'actifs correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est égale :

- à la somme des flux de trésorerie futurs actualisés, déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction ; les projections de flux de trésorerie couvrent la période de prévisions budgétaires de 5 ans ; au-delà de la période de prévisions budgétaires, les projections de flux de trésorerie sont estimées par extrapolation sur 5 ans des données budgétaires tenant compte des données économiques générales, de taux d'inflation spécifiques par zones géographiques, d'un cours du dollar américain en fonction des informations de marché disponibles et d'hypothèses macroéconomiques à moyen et long terme, d'un taux de croissance stable ou décroissant en fonction des perspectives économiques et ne dépassant jamais le taux de croissance moyen à long terme de l'activité propre du secteur considéré, du prix des marchandises ;
- à laquelle s'ajoute une valeur terminale calculée par application d'un taux de croissance attendu des activités considérées à un flux normatif en général égal à la dernière année de la période d'extrapolation.

Le taux d'actualisation reflète les risques spécifiques à l'immobilisation ou au groupe d'actifs. Il ne reflète pas les risques et avantages déjà pris en compte dans les estimations des flux de trésorerie. La valeur vénale est appréciée par référence aux prix de marché.

Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie de manière indépendante des autres UGT.

Chacune des trois activités suivies par la direction constitue une Unité Génératrice de Trésorerie :

- Home & Technologies (objets connectés & licences technologies de connectivité)
- Cabasse Audio (produits audio de marque Cabasse)
- Chacon & Dio Home (accessoires électriques, équipements vidéo/sécurité et solutions pour le confort de la maison)

Les principales hypothèses prises en compte dans l'évaluation de la valeur d'usage concernent :

- la progression des chiffres d'affaires et taux de marge ;
- un taux de croissance à l'infini pour le calcul de la valeur terminale et ;
- des taux d'actualisation fondés sur le coût moyen pondéré du capital, ajustés d'une prime de risque pays si nécessaire.

3.10 Contrats de location- financement

Les contrats de location financement dont le montant est jugé significatif sont comptabilisés dans les immobilisations, avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

Quatre situations peuvent caractériser un contrat de location financement :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de propriété au preneur au terme de la durée du bail ;
- le contrat prévoit le transfert de propriété au terme de la durée du bail sur option et les conditions d'exercice de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail ;
- la durée du bail recouvre l'essentiel de la durée de vie du bien dans les conditions d'utilisation du preneur ;
- la valeur actualisée des paiements minimaux est proche de la juste valeur du bien loué à la date de conclusion du bail.

Par opposition aux contrats de location financement, les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée du contrat, en charges d'exploitation.

3.11 Immobilisations financières

Les prêts, dépôts et autres créances immobilisées sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés pour les ramener à leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

3.12 Stocks

Organisée selon un modèle "sans usine", les sociétés VEOM Group et Chacon n'exploitent aucune unité de fabrication ni de logistique. La fabrication et l'assemblage des produits Cabasse et Chacon & DIO sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants sélectionnés parmi les sous-traitants travaillant avec les plus grands groupes internationaux.

La production des produits Cabasse est réalisée en partie à Brest et en partie sous-traitée. Dès lors, la société Cabasse détient, au sein de ses entrepôts, des stocks de produits finis ainsi que, au sein de ses ateliers de Brest, des produits intermédiaires, des produits finis et des pièces détachées. D'autres produits, comme le matériel de démonstration qui est destiné à être vendu, peuvent se trouver, soit au sein de ses entrepôts, soit chez ses clients.

Les stocks de produits finis sont comptabilisés selon la méthode du premier entré premier sorti, à leur coût d'achat.

Les stocks sont ramenés à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure à leur coût. La valeur actuelle représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente. Une dépréciation est constituée pour les références dont la valeur nette réalisable est inférieure à la valeur nette comptable.

3.13 Clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour risque de non-recouvrement des créances est constatée lorsqu'un débiteur présente des risques de non-solvabilité ou, le cas échéant, lorsque le recouvrement de la créance est contesté ou fait l'objet de retards de paiement anormaux. Les provisions sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non-recouvrement.

Les créances cédées dans le cadre des contrats d'affacturage sont présentées en diminution du poste

Clients lors du transfert de propriété des créances au profit de la société d'affacturage, avec ou sans droit de recours. La réserve disponible d'affacturage est présentée en Autres créances.

3.14 Disponibilités

Les disponibilités comprennent les liquidités et dépôts à vue ; les dépôts et prêts dont l'échéancier de remboursement est inférieur à trois mois ; les valeurs mobilières de placement qui ne présentent pas de risque significatif de variation de valeur et qui peuvent être aisément converties en disponibilités (cas des SICAV monétaires notamment).

Concernant les valeurs mobilières de placement, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les placements en actions et obligations, les dépôts et prêts à échéance supérieure à trois mois ainsi que les valeurs mobilières de placement nanties sont exclus des disponibilités et présentés au bilan dans le poste Immobilisations financières.

Les découverts bancaires figurent au bilan dans les « Emprunts et dettes financières », mais ils sont inclus dans le total de la trésorerie présenté dans le tableau de flux de trésorerie.

3.15 Capital social

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les seules contraintes règlementaires externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital sont celles qui découlent du droit français. Le Groupe est en conformité avec la totalité de ces contraintes règlementaires au cours de l'exercice.

Les actions auto-détenues classées en titres immobilisés dans les comptes individuels, viennent, dans les comptes consolidés, en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Corrélativement, les incidences de toutes les transactions afférentes constatées dans les comptes individuels sont imputées directement sur les réserves consolidées sans affecter le résultat (résultat de cession, dépréciation, etc.).

Des droits de vote double sont accordés aux actionnaires qui sont au nominatif depuis une durée supérieure à deux ans consécutive.

3.16 Instruments financiers de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux de change et de taux d'intérêt. La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Dès lors qu'une relation de couverture est identifiée en gestion et que les critères de qualification d'une couverture sur le plan comptable sont remplis, la comptabilité de couverture est obligatoire.

L'instrument dérivé de couverture n'est pas comptabilisé au bilan (correspondant à un engagement hors bilan). Les variations de valeur de l'instrument de couverture (hors prime ou report/déport) sont comptabilisées en résultat en même temps que l'élément couvert en contrepartie du poste Instruments de trésorerie. L'écart de change des paiements en devises faisant l'objet d'une couverture est enregistré dans le cycle d'exploitation. Les écarts de taux d'intérêt sont constatés en résultat financier. L'élément couvert ne fait l'objet d'aucune écriture comptable spécifique à la couverture. L'instrument non dérivé de couverture (créance, dette ou trésorerie) est réévalué au bilan à la clôture tant que l'élément couvert n'est pas réalisé. A contrario, les instruments dérivés de couverture ne sont pas réévalués au bilan (engagements hors bilan) tant que l'élément couvert n'est pas réalisé.

3.17 Engagements de retraite

Le Groupe évalue et comptabilise ses engagements de retraite selon la méthode des unités de crédit projetés conformément à la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013.

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Toutefois, la majeure partie des engagements de retraite supportée par le Groupe est constituée par les indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel des entités françaises, la législation prévoyant que des indemnités sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

Le coût actuariel des engagements est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. L'incidence des variations d'hypothèses actuarielles est constatée immédiatement en compte de résultat. Le groupe appliquant la méthode 2 (fondée sur IAS 19 dans sa version révisée en juin 2012), le coût des services passés, que les droits soient ou non acquis, est constaté immédiatement en compte de résultat et le rendement estimé des actifs de régime est calculé sur la base du taux d'actualisation retenu pour le calcul de la valeur actuelle de l'obligation.

3.18 Provisions pour risques et charges

(a) Provisions pour risques

Les provisions pour risques correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

Les pertes d'exploitation futures ne sont pas provisionnées.

(b) Provision pour garantie

Le groupe accorde une garantie contractuelle sur les produits vendus tel que requis par la loi, pour les réparations générales des défauts qui existaient au moment de la vente.

Les ventes réalisées par VEOM Group et Chacon sont assorties d'une garantie contractuelle de 2 ans.

Les ventes réalisées par Cabasse sont assorties d'une période de garantie légale de 2 ans et peuvent être assorties d'une garantie contractuelle (garantie allant de 5 ans à 30 ans voire même sur la vie du premier acheteur en fonction des différents contrats proposés depuis la création de la société. Il demeure néanmoins sur le marché des produits antérieurement vendus bénéficiant encore d'une durée de garantie à vie).

Ces garanties légales font l'objet de la comptabilisation d'une provision pour risques et charges dès la reconnaissance du revenu de la vente du produit. L'évaluation du coût de la garantie ainsi que la probabilité d'engagement de ces coûts est basée sur l'analyse des données historiques. La provision correspond au nombre de mois de garantie restant à courir à la date de clôture sur l'ensemble des équipements vendus.

Les dotations et reprises aux provisions pour garanties données aux clients sont enregistrées en compte de résultat dans les Coût des produits et services vendus.

(c) Indemnités de licenciement

Des indemnités de licenciement sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités

dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin aux contrats de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de licenciement suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires.

3.19 Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés correspondent à des engagements de paiement pour des produits ou des services qui ont été contractés auprès de fournisseurs dans le cadre de l'activité normale du Groupe.

3.20 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les principaux principes comptables appliqués par le Groupe concernant les revenus tirés de contrats conclus avec des clients sont les suivants.

a) Revenus des ventes des produits

Les produits du Groupe sont distribués auprès d'opérateurs et de marques sous leurs propres marques mais aussi auprès de distributeurs sous la marque Cabasse, Chacon, DIO ou en co-branding via des ventes directes ou des accords de distribution, non exclusifs. Il existe pour certains clients une MOQ (quantité minimale), des engagements de volumes ou des exclusivités accordées sur des secteurs géographiques.

Les produits du Groupe sont généralement vendus sur la base de contrats ou de bons de commande passés par le client qui incluent des prix fixes et déterminables ne comportant pas de droit de retour, d'obligation significative post-livraison ou toute autre clause induisant un revenu décalé.

Les produits de la vente de produits sont comptabilisés au moment où le contrôle de l'actif est transféré au client, généralement à la livraison du produit et selon les incoterms du contrat.

Les distributeurs des produits ne bénéficient contractuellement d'aucun droit de retour des produits acquis. Cela peut toutefois intervenir ponctuellement et fait alors l'objet d'une provision pour risque de retour.

b) Revenus des ventes de licences

Le chiffre d'affaires provenant de la vente des licences est reconnu en compte de résultat en fonction des termes de l'accord de licence. Les contrats prévoient généralement des royalties et un droit d'entrée non remboursable et non renouvelable.

Les licences accordées par le Groupe constituent des droits d'utilisation et non des droits d'accès. Elles donnent au client le droit d'utiliser la propriété intellectuelle du Groupe, telle qu'elle existe à la date d'octroi de la licence.

Le revenu lié à la licence est donc reconnu à la signature d'un contrat non résiliable qui autorise le bénéficiaire de la licence à exploiter ces droits librement, sans autre obligation de la part du concédant.

Les redevances de licences sont basées sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologies. La société reconnaît les produits des activités ordinaires au titre d'une redevance en fonction des ventes ou d'une redevance en fonction de l'utilisation qui a été promise en échange d'une licence de propriété intellectuelle que lorsque (ou qu'à mesure que) survient le plus tardif des événements suivants :

- i. la vente ou l'utilisation en question se produit;
- ii. l'obligation de prestation à laquelle est affectée, en tout ou partie, la redevance en fonction des ventes ou la redevance en fonction de l'utilisation est remplie (ou partiellement remplie).

c) Revenus des ventes de services

Le revenu des contrats de développement est comptabilisé à l'avancement des différentes phases de développement prévues contractuellement.

Lorsque des prestations de développement sont préalables à la livraison d'une licence ou de produits, et que la livraison de la licence ou de produits ne peut intervenir sans ce développement préalable, les revenus de la prestation de développement et de la vente de licence ou de produits sont alors reconnus en totalité à la date de livraison de la licence ou des produits.

Les prestations de services de développement n'entrant pas dans le cas ci-dessus sont reconnues en revenu au prorata de l'avancement des heures et coûts.

Les ventes de maintenance sont reconnues en chiffre d'affaires prorata temporis sur la durée du contrat.

3.21 Charges d'exploitation

Le Groupe a fait le choix d'une présentation des charges d'exploitation par destination. Les charges d'exploitation sont ainsi réparties au compte de résultat en Coûts des produits et services vendus, Frais Recherche & Développement, Frais Ventes & Marketing, Frais Généraux et Administratifs,

Le poste Coûts des produits et services vendus inclut les charges directement imputables à la production des produits Cabasse et Chacon & DIO, ainsi qu'aux prestations de services associées aux ventes. Cela regroupe principalement :

- le coût des marchandises (achat des composants et assemblage) ;
- le coût du département Production du Groupe qui assure notamment la chaîne d'approvisionnement ;
- la provision pour garantie des systèmes vendus ;
- les provisions sur stocks pour obsolescence et mise au rebut.

Le poste Frais de recherche et développement regroupe principalement : les frais de personnel affectés à la R&D, les achats de consommables et dotations aux amortissements des immobilisations utilisés pour la R&D, les amortissements des frais de développement immobilisés, les frais de sous-traitance de R&D, des honoraires, une quote-part de loyer et charges indirectes affectées à la R&D. En déduction de ce poste viennent la production immobilisée et la reprise étalement en résultat pour la quote-part du CIR considérée comme une subvention d'investissement sur les exercices précédents.

3.22 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées en capitaux propres.

Les fonds reçus au titre de subvention d'investissement sont répartis entre capitaux propres part du groupe et intérêt des minoritaires.

Aucune fiscalité différée n'est rattachée aux subventions d'investissement.

3.23 Crédit d'impôt recherche et autres subventions publiques

Les crédits d'impôt recherche sont octroyés par l'Administration fiscale française pour inciter les sociétés à réaliser des activités de recherche scientifique et technique. Le Groupe avait choisi de présenter les crédits d'impôt recherche en tant que subvention. Suite à la mise en œuvre du règlement ANC 2020-01, cette présentation n'est plus admise. Ainsi, les crédits d'impôts recherche sont présentés à compter du 1^{er} janvier 2022 en produits d'impôts, lorsque (i) le Groupe peut les encaisser indépendamment des impôts payés ou à payer, (ii) les frais correspondants aux programmes éligibles ont été encourus, et (iii) une documentation probante est disponible. La quote-part de Crédit Impôt Recherche correspondant à des frais de développement capitalisés sur les exercices précédents a été maintenue en subvention d'investissement. Les subventions d'investissement sont inscrites dans les capitaux propres. Elles sont reprises en résultat au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles permettent de financer, et ce en application du principe de rattachement des

charges aux produits. Les reprises en résultat de subventions d'investissement sont présentées dans le poste Frais de recherche et développement au sein du résultat d'exploitation.

Par ailleurs, des subventions sont accordées au groupe pour ses activités de recherches scientifiques et techniques. Ces subventions sont en général soumises à des conditions de performance sur des durées longues. Le Groupe enregistre ces subventions dans le compte de résultat en diminution des Frais de recherche et développement (i) au rythme du programme de recherche et développement correspondant et (ii) lorsque la confirmation de l'octroi de la subvention a été obtenue.

L'aide aux activités de recherche et développement peut également prendre la forme d'avances remboursables, classés au bilan au sein des Emprunts et dettes financières. Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique (comptabilisation au *prorata* au compte de résultat dans le poste Frais de recherche et développement) s'il existe une assurance certaine que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt.

3.24 Instruments dilutifs de capitaux propres

Le Groupe a mis en place un certain nombre de plans de rémunération basés sur des actions (BSPCE et BSA, actions gratuites), pour lesquels il reçoit en contrepartie des services de la part de ses employés et dirigeants.

En cas d'attribution d'options de souscription d'actions ou attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre : aucunes charges de rémunération ne sont constatées, à l'exception des charges sociales. Les sommes perçues lorsque les options sont exercées, sont créditées aux postes Capital (valeur nominale) et Primes d'émission, nettes des coûts de transaction directement attribuables.

En cas d'attribution d'options d'achat d'action ou attribution gratuite d'actions existantes : une charge de rémunération correspondant à la moins-value attendue lors de la remise des actions est comptabilisée pendant la durée d'acquisition.

3.25 Impôt courant et impôt différé

La charge d'impôt pour la période comprend l'impôt courant de l'exercice ainsi que les impôts différés.

La charge d'impôt est calculée sur la base des lois fiscales adoptées ou quasi-adoptées à la date de clôture dans les pays où les sociétés du Groupe opèrent et génèrent des revenus imposables. La direction du Groupe évalue périodiquement les positions prises dans ses déclarations aux administrations fiscales afin d'identifier les situations dans lesquelles les textes applicables sont sujets à interprétation. Elle enregistre le cas échéant des provisions sur la base des montants de redressement attendus de la part des autorités fiscales.

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt et des réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur les résultats prélevés par la même administration fiscale sur l'entité imposable ou sur différentes entités imposables, s'il y a une intention de régler les soldes sur une base nette.

3.26 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et d'actions de préférence émises. Le résultat par action dilué est quant à lui obtenu en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen d'actions ordinaires émises, ajusté des effets des actions potentielles ayant un effet dilutif. Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action.

3.27 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel n'est alimenté que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de la Société. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents que la Société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance d'exploitation courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats.

Elle peut inclure, par exemple :

- Une plus ou moins-value de cession d'actifs corporels ou incorporels ;
- Une dépréciation - importante et inhabituelle - d'actifs ;
- Certaines charges de restructuration ou de réorganisation qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation ;
- D'autres charges et produits tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très

significative.

Les éléments de nature identique à ceux cités ci-dessus et qui ne répondraient pas aux caractéristiques énoncées sont classés dans le résultat d'exploitation.

3.28 EBITDA (“Earnings before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization”)

L'EBITDA est défini par le groupe de la façon suivante : Résultat d'exploitation avant effet des dotations aux amortissements des immobilisations, et avant effet des dotations et reprises de provisions pour risques et charges.

La reprise étalement en résultat de la quote-part du CIR considérée comme une subvention d'investissement sur les exercices précédents est intégrée dans l'EBITDA.

Le CIR comptabilisé à compter du 1^{er} janvier 2022 en produit d'impôt sur les bénéfices n'est pas intégré dans l'EBITDA.

3.29 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie présente, pour l'exercice, les entrées et les sorties de disponibilités et de leurs équivalents en activité d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de liquidités et dont la valeur ne va pas changer de façon significative, sont considérés comme des équivalents de disponibilités.

Les activités d'exploitation sont les principales activités génératrices de revenus et toutes activités autres que celles-ci sont définies comme étant des activités d'investissement ou de financement.

Les activités d'investissement sont l'acquisition et la cession d'actifs à long terme et de tout autre investissement financier qui n'est pas inclus dans les équivalents de liquidités.

Les activités de financement sont les activités qui entraînent des changements quant à l'ampleur et à la composition des capitaux propres et des capitaux empruntés par le Groupe.

4 Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers, en accord avec les principes comptables français, requiert de la part de la Direction la prise en compte de jugements, d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes.

Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes d'évaluation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés.

Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques ; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées, de façon prospective.

Les principales hypothèses relatives à des événements futurs, et autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture, dont les changements au cours d'un exercice pourraient entraîner un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs, sont présentées ci-dessous :

- Valeur actuelle des écarts d'acquisition, actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité (voir Notes 3.6 à 3.9, Notes 7 et 8),
- Activation des projets de développement et durées d'utilité (voir Note 3.7 et 7)
- Évaluation des indemnités de départ en retraite (voir détails en Notes 3.17 et 17),
- Évaluation des provisions (notamment pour litiges et garantie) (voir Notes 3.18 et 17)
- Activation des impôts différés sur reports déficitaires (voir Notes 3.24 et 29).

5 Périmètre de consolidation

5.1 Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2022

Le périmètre de consolidation du Groupe VEOM Group se compose des sociétés suivantes :

Société	Siège social	N° d'immatriculation	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
SA VEOM GROUP	93, Place de Pierre Duhem, 34000 Montpellier, France	450486170 (France)	Société mère	Société mère	Société mère
Cabasse Inc	830 Menlo Avenue, Suite 100 Menlo Park, 94025 California, USA	3345366 (USA)	Intégration Globale	100%	100%
Cabasse Pte Ltd	1 International Business Park, Synergy # 02-01 A, 609 917 Singapore	200504426K (Singapore)	Intégration Globale	100%	100%
SA Cabasse	210, Rue René Descartes, 29290 Plouzane, France	352826960 (France)	Intégration Globale	59,33%	42,18%
Cabasse Technology (Shenzhen) Co Ltd	Room 1057C 10th Floor Block East, Xinghua Building No. 2018 Shennan Middle Road, Futian District, Shenzhen, China	91440300MA5ELYG594 (Chine)	Intégration Globale	100%	100%
SA Chacon	2 avenue Mercator, 1300 Wavre, Belgique	0417.371.006 (Belgique)	Intégration Globale	100%	100%

La société Cabasse SA a été consolidée par intégration globale compte tenu du pourcentage de contrôle du Groupe (59,33%) qui diffère du pourcentage d'intérêt du fait d'actions de préférence à droits de vote double détenues par le Groupe.

La variation du pourcentage d'intérêt dans Cabasse SA (passant de 100% à 42,18%) s'est faite en deux temps comme expliqué dans les faits significatifs de l'exercice (dilution liée à la distribution de dividendes en nature et dilution complémentaire lors de l'introduction en bourse).

En l'absence de situation comptable en date du 30/11/2022, et du fait du caractère non significatif du résultat du mois de décembre 2022, le calcul de la dilution a été fait sur la base des comptes au 31/12/2022. Il n'y a donc pas de résultat attribuable aux minoritaires sur l'exercice.

La société Chacon UK a été créée fin 2021 suite aux nouvelles obligations commerciales et fiscales liées Brexit afin de permettre les ventes de produits Chacon Dio en UK. Toutefois, le Groupe a finalement choisi de mettre en place une autre organisation pour la distribution de ses produits en UK et a décidé de liquider cette société début 2023, ainsi elle est exclue du périmètre n'ayant jamais eu d'activité.

6 Informations sectorielles

Le secteur VEOM Group inclut la société-mère française ainsi que les filiales Cabasse Inc. et Cabasse Technology (Shenzhen) Co., Ltd. Le secteur Chacon inclut la filiale belge Chacon. La société Cabasse Pte Ltd fournissant des services aux trois secteurs, ses activités ont été partagées entre le secteur VEOM Group, le secteur Cabasse et le secteur Chacon.

Les prestations de services inter-secteurs correspondent à des prestations de services d'engineering, de management et de marketing produits.

La répartition du résultat d'exploitation, de l'EBITDA, ainsi que des actifs et passifs, par secteur est la suivante au 31 décembre 2022 :

En milliers d'euros	VEOM Group	Cabasse	Chacon	31/12/2022
Chiffre d'affaires	554	10 105	17 571	28 230
Marge Brute	313	4 036	6 255	10 604
Frais Recherche & Développement	(702)	(1 768)	(1 107)	(3 578)
Frais Ventes & Marketing	(279)	(1 969)	(4 400)	(6 647)
Frais Généraux et Administratifs	(1 547)	(583)	(305)	(2 435)
Autres produits et charges opérationnels	1	8	370	379
<i>Prestations de services inter-secteurs</i>	1 268	(740)	(528)	-
Résultat d'exploitation	(946)	(1 016)	285	(1 677)
EBITDA	(361)	(297)	662	4

En milliers d'euros	VEOM Group	Cabasse	Chacon	31/12/2022
Total actifs immobilisés	1 515	4 045	6 364	11 924
Total actifs circulants	829	9 622	9 577	20 028
Total dettes	10 453	10 103	7 907	28 463

A titre comparatif, au 31 décembre 2021, la répartition du résultat d'exploitation, de l'EBITDA et des actifs et passifs par secteur étaient les suivantes :

En milliers d'euros	VEOM Group	Cabasse	Chacon	31/12/2021
Chiffre d'affaires	1 494	11 033	17 976	30 503
Marge Brute	605	4 194	6 377	11 176
Frais Recherche & Développement	(866)	(1 053)	(1 009)	(2 928)
Frais Ventes & Marketing	(400)	(1 900)	(4 375)	(6 675)
Frais Généraux et Administratifs	(1 751)	(421)	(300)	(2 472)
Autres produits et charges opérationnels	269	18	161	448
<i>Prestations de services inter-secteurs</i>	1 489	(970)	(519)	-
Résultat d'exploitation	(654)	(132)	335	(451)
EBITDA	(66)	457	759	1 150

En milliers d'euros	VEOM Group	Cabasse	Chacon	31/12/2021
Total actifs immobilisés	2 417	4 065	5 279	11 761
Total actifs circulants	1 636	7 576	9 933	19 145
Total dettes	11 498	6 928	8 321	26 747

La répartition des actifs immobilisés par secteur géographique au 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021 est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
France	5 538	6 465
Belgique	6 364	5 279
Amérique	0	0
Asie	22	17
Total Actif immobilisé	11 924	11 761

La Note 22 ci-après fournit un détail du chiffre d'affaires par type de produits et par zone géographique.

7 Immobilisations incorporelles et Ecarts d'acquisition

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse de la manière suivante sur la période :

En milliers d'euros	Ecart d'acquisition	Brevets / licences	Frais de développement	Marque	Immos en cours	Total Immobilisations incorporelles	Total général
Montant à l'ouverture	2 382	302	2 214	3 774	181	6 471	8 853
Acquisitions		24	143		762	929	929
Cessions		(6)				(6)	(6)
Transferts		653	(338)		(405)	(90)	(90)
Ecart de conversion						0	0
Amortissements		(130)	(699)			(829)	(829)
Montant à la clôture	2 382	843	1 320	3 774	538	6 475	8 857
Au 31 décembre 2022							
Valeur brute	2 382	2 349	2 919	3 774	538	9 580	11 962
Amortissements et dépréciations cumulés	0	(1 506)	(1 599)			(3 105)	(3 105)
Valeur nette	2 382	843	1 320	3 774	538	6 475	8 857

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice 2021 se détaillaient comme suit :

En milliers d'euros	Ecart d'acquisition	Brevets / licences	Frais de développement	Marque	Immos en cours	Total immobilisations incorporelles	Total général
Montant à l'ouverture		279	1 968	3774	85	6 106	8 488
Acquisitions	2 382	176	762		171	1 109	1 109
Cessions						0	0
Transferts			75		(75)	0	0
Ecart de conversion						0	0
Amortissements		(153)	(591)			(744)	(744)
Montant à la clôture	2 382	302	2 214	3774	181	6 471	8 853
Au 31 décembre 2021							
Valeur brute	2 382	1 912	4 138	3 774	181	10 005	12 387
Amortissements et dépréciations cumulés	0	(1 610)	(1 924)			(3 534)	(3 534)
Valeur nette	2 382	302	2 214	3 774	181	6 471	8 853

Les frais de développement activés qui s'élèvent en valeur nette à 1 320 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et 2 214 milliers d'euros aux 31 décembre 2021 sont composés exclusivement de coûts de personnel et de sous-traitance.

Les immobilisations incorporelles en-cours comprennent principalement les frais de développement correspondant à des projets qui ne sont pas encore mis en service.

La marque Cabasse a fait l'objet d'une évaluation à la clôture 2014 lors d'un regroupement d'entreprise pour 1 620 K€.

Les marques Chacon et DIO entrées dans le périmètre du Groupe au 1^{er} octobre 2018 lors d'un regroupement d'entreprise ont fait l'objet d'une évaluation pour 2 154 K€.

Il n'y a pas eu de constatation de perte de valeur au cours des périodes présentées.

Chacune des trois activités suivies par la direction constitue une Unité Génératrice de Trésorerie :

- Home & Technologies (objets connectés & licences technologies de connectivité)
- Cabasse Audio (produits audio de marque Cabasse)
- Chacon & Dio Home (accessoires électriques, équipements vidéo/sécurité et solutions pour le confort de la maison)

Les UGT Cabasse Audio et Chacon & DIO Home avaient été testées au 31 décembre 2021 car elles incluent des marques à durée de vie indéfinie (marques Cabasse, Chacon et DIO) et un goodwill (Chacon). Les marques ont été testées au sein de l'UGT à laquelle elles appartiennent.

Concernant l'UGT Chacon & DIO Home, l'évaluation de la valeur actuelle au 31/12/2022 a été estimée selon la méthode des cash-flows futurs actualisés, sur la base de budgets pour l'exercice 2023 et du plan d'affaires 2024-2026.

Les principales hypothèses prises en compte dans ces estimations sont les suivants au 31/12/2022 :

Hypothèses utilisées pour les tests de perte de valeur au 31 décembre 2022	UGT Chacon-DIO
progression annuelle de chiffre d'affaires	Entre 7% et 8,8%
taux d'EBITDA (en % du CA)	Entre 5,7% et 8,5%
taux de croissance du CA à l'infini pour le calcul de la valeur terminale	2%
taux d'actualisation	9,48%

Concernant l'UGT Cabasse Audio, l'évaluation s'est basée sur la valeur d'entreprise retenue lors de l'introduction en bourse de la société Cabasse SA en fin d'année 2022.

Aucune perte de valeur n'a été constatée au 31 décembre 2022.

Un test de sensibilité a été réalisé concernant l'évaluation au 31 décembre 2022 de l'UGT Chacon & DIO Home en faisant varier les hypothèses de taux de croissance de l'EBITDA de +/- 0.5 points et les hypothèses de taux d'actualisation de +/- 0.5 points. Les conclusions restent les mêmes, aucune perte de valeur ne serait à constater selon ces hypothèses.

8 Immobilisations corporelles

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse de la manière suivante sur la période :

<i>En milliers d'euros</i>	Equipements et agencements	Matériel de bureau et informatique	Immos en cours	Autres	Total Immobilisation corporelles
Montant à l'ouverture	2 161	34	396	147	2 738
Acquisitions	15	21	788	114	938
Cessions	(3)			(3)	(6)
Transferts	1 022		(932)		90
Ecart de conversion					0
Amortissement	(760)	(26)		(80)	(866)
Montant net à la clôture	2 435	29	252	178	2 894
Au 31 décembre 2022					
Valeur brute	8 946	546	252	913	10 657
Amortissements cumulés	(6 511)	(517)		(735)	(7 763)
Valeur nette	2 435	29	252	178	2 894

Les immobilisations corporelles en-cours comprennent les prototypes, les coûts de personnel liés, les frais d'outillage (moules ou tooling), et les instruments de test des productions en cours d'élaboration (dispositifs d'évaluation, certifications...). Ces frais commenceront à être amortis dès le lancement de la première production sur une durée généralement de 36 mois.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice 2021 se détaillaient comme suit :

En milliers d'euros	Equipements et agencements	Matériel de bureau et informatique	Immos en cours	Autres	Total Immobilisation corporelles
Montant à l'ouverture	2 000	44	498	150	2 692
Acquisitions	387	15	680	78	1 160
Cessions	(21)			(17)	(38)
Transferts	653		(782)		(129)
Ecart de conversion					0
Amortissement	(858)	(25)		(64)	(947)
Montant net à la clôture	2 161	34	396	147	2 738
Au 31 décembre 2021					
Valeur brute	8 214	556	396	885	10 051
Amortissements cumulés	(6 053)	(522)		(738)	(7 313)
Valeur nette	2 161	34	396	147	2 738

Il n'y a pas eu de constatation de perte de valeur au cours des exercices présentés.

9 Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Valeurs mobilières de placements nanties	20	20
Actifs mis à disposition du contrat de liquidité	23	27
Prêts, cautionnements	129	123
Total des Immobilisations financières	172	170

- Les immobilisations financières au 31 décembre 2022 sont constituées de :
 - 20 milliers d'euros de valeurs mobilières de placement nanties au profit de la société HSBC, à titre de caution sur les lignes de crédit, décrite en Note 31.
 - 23 milliers d'euros d'actifs (espèces) mis à la disposition dans le cadre des contrats de liquidité VEOM GROUP et CABASSE SA qui sont décrits en Note 14.

- Le solde du poste est notamment constitué de dépôts et cautions versés dans le cadre des contrats de location du Groupe et des contrats d'affacturage.

10 Stocks et en-cours

Les stocks s'analysent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Matières premières	1 144	1 107
Produits en cours		
Stock de produits finis	2 141	1 909
Stock de marchandises	5 571	7 211
Total Stocks bruts	8 856	10 227
Dépréciation des stocks	(339)	(212)
Total Stocks nets	8 517	10 015

La baisse des stocks s'explique par une baisse essentiellement chez Chacon qui était prévue dans le cadre du plan de développement et qui fait suite à i) une meilleure efficacité dans les approvisionnements, ii) à un écoulement en 2022 des surstocks de 2021 (suite craintes de rupture Covid).

Les dépréciations de stock sont liées à des gammes de produits obsolètes et à des taux de rotation trop lents sur certains produits.

Les variations de la dépréciation des stocks se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Au 1 ^{er} janvier	(212)	(320)
Dotations aux dépréciations des stocks	(127)	108
Reprises dépréciations utilisées		
A la clôture	(339)	(212)

11 Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Créances clients	2 483	1 877
Factures à établir	18	64
Dépréciations clients douteux	(45)	(65)
Total Créances clients et comptes rattachés	2 456	1 876

La variation des créances clients s'explique par une hausse ponctuelle des créances commerciales chez Chacon du fait d'une facturation de fin d'année importante et encaissée en début 2023 (par le contrat de factoring).

Les variations concernant la dépréciation des créances clients se décomposent de la manière suivante

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Au 1 ^{er} janvier	(65)	(63)
Entrée de périmètre		
Dotations aux dépréciations pour créances douteuses	(30)	(2)
Reprises dépréciations utilisées	50	
Reprises dépréciations non utilisées		
A la clôture	(45)	(65)

Au 31 décembre 2022, le montant des créances clients de plus de 90 jours et non encore encaissées s'élève à un montant de 301K€ au niveau du Groupe.

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, toutes les créances clients avaient une échéance à moins d'un an.

Le Groupe a souscrit des contrats d'affacturage, décrits en Note 31.

12 Autres créances et comptes de régularisation

Les autres créances et comptes de régularisation se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Avances fournisseurs	1 072	1 194
Avoirs à recevoir fournisseurs	132	177
Créances sociales	16	12
Créances envers l'Etat	904	877
Charges constatées d'avance	568	549
Produits à recevoir		
Créance sur cession ALD		590
Impôts différés actif		
Créances liées au contrat d'affacturage	361	816
Autres créances divers	6	
Ecart de conversion sur autres dettes et créances - actif	212	
Total Autres créances et comptes de régularisation	3 271	4 215

Il n'existe pas de risque sur les avances versées aux fournisseurs au 31 décembre 2022.

Les créances liées au contrat d'affacturage sont composées de comptes courants envers le Factor, de fonds de garantie et de comptes de réserve et ont significativement baissé entre le 31/12/2022 (361 K€) et le 31/12/2021 (816 K€) lié au changement de factor (nouveau factor au niveau du Groupe BNP Factoring) à effet du 01/01/2022 sur les sociétés Cabasse et VEOM Group.

Les créances envers l'Etat sont composées de crédits de TVA déductible ainsi que de créances relatives au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »).

Les créances relatives au CIR sont remboursables dans l'année qui suit leur comptabilisation, compte tenu du statut de PME au sens communautaire dont bénéficie le groupe.

La créance de CIR a évolué de la façon suivante sur les deux derniers exercices :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Au 1 ^{er} janvier	554	559
CIR au titre de la période	551	554
Encaissement CIR de l'exercice précédent	(554)	(559)
A la clôture	551	554

13 Disponibilités et autres actifs financiers

Les disponibilités se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Disponibilités	5 734	3 039
Instruments financiers à terme	50	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 784	3 039
Autres actifs financiers non cash		
Découverts bancaires	(41)	(9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture pour le tableau de flux de trésorerie	5 743	3 030

Les disponibilités détenues en banque sont principalement détenues en euros pour 5 474 K€, 9 K€ en USD, 1K€ en CNY et 26K€ en SGD.

Les instruments financiers à terme correspondent à la juste valeur des instruments de couverture au 31 décembre 2022.

Les dépôts à terme nantis sont exclus du total des disponibilités ci-dessus et sont présentés en Immobilisations financières. Voir Note 31 détaillant les nantissemens des dépôts à terme.

14 Capital social

Depuis le 30 septembre 2020, les actions de la société sont admises à la négociation du marché Euronext Growth Paris (code mnémonique : ALCG).

Au 31 décembre 2022, le capital s'élève à 2 577 033 euros divisé en 2 577 033 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

	Nombre total d'actions ordinaires	Capital	Prime d'émission
		<i>En milliers d'euros</i>	
Au 31 décembre 2021	2 531 816	2 532	6 682
Attribution gratuite d'actions	45 217	45	(45)
Conversion des obligations convertibles en actions (OCABSA)			
Distribution de dividendes			(3 358)
Au 31 décembre 2022	2 577 033	2 577	3 279

Les variations du capital et prime d'émission sur 2021 se décomposaient de la manière suivante :

	Nombre total d'actions ordinaires	Capital	Prime d'émission
		<i>En milliers d'euros</i>	
Au 31 décembre 2020	2 531 816	2 531	6 682
Apurement des pertes par imputation sur la prime d'émission			
Conversion des obligations convertibles en actions (OCABSA)			
Regroupement d'actions			
Au 31 décembre 2021	2 531 816	2 531	6 682

La répartition du capital social au 31 décembre 2022 est la suivante :

VEOM Group	Actions	%	Droits de Vote	%
Conseil d'administration	303 745	11,79%	562 633	18,00%
Veom	254 638	9,88%	509 276	16,29%
Actionnaires Historiques (1)	110 005	4,27%	110 005	3,52%
Contrat de Liquidité (2)	22 813	0,89%	22 813	0,73%
Flottant	1 885 832	73,18%	1 921 756	61,47%
Total Général	2 577 033	100,00%	3 126 483	100,00%

(1) Dont BNP Paribas Dev également propriétaire de 4,76% des actions VEOM et SORIDEC (1 et 2) est également propriétaire de 7,04% des actions VEOM

(2) Contrat de Liquidité GD & Actions Auto-détenues

La société attribue un droit de vote double pour les titulaires d'actions inscrites au nominatif et détenues depuis plus de 2 ans.

Contrat de liquidité

- VEOM GROUP**

A compter du 3 février 2015, la société a confié à la société de bourse Gilbert Dupont la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société VEOM Group sur le marché d'EURONEXT Paris.

Au 31 décembre 2022, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 22 813 actions et 13 milliers d'euros de liquidités, contre 20.412 actions et 27 milliers d'euros de liquidités au 31 décembre 2021.

- **CABASSE SA**

La Société Cabasse a conclu un contrat de liquidité sur actions auprès d'un prestataire de services d'investissement, la société Gilbert Dupont, portant sur l'acquisition de ses propres actions, conformément au règlement européen de l'AEMF approuvé par l'AMF.

Au 31 décembre 2022, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 3 838 actions et 10 milliers d'euros de liquidités

15 Subventions d'investissement

La quote-part de Crédit Impôt Recherche correspondant à des frais de développement capitalisés sur les exercices précédents est comptabilisée comme une subvention d'investissement. Elle est reprise en résultat au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles permettent de financer, et ce en application du principe de rattachement des charges aux produits. Les reprises en résultat de subventions d'investissement sont présentées dans le poste Frais de recherche et développement au sein du résultat d'exploitation.

Les subventions d'investissement ont varié comme suit sur la période :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Au 1 ^{er} janvier	1 031	886
Nouvelle subvention d'investissement		403
Quote-part de reprise en résultat	(263)	(258)
A la clôture	768	1 031

A compter du 1^{er} janvier 2022, le Crédit Impôt Recherche n'est plus comptabilisé en subventions d'investissements, le règlement ANC 2020-01 ne permettant plus cette présentation. La totalité du crédit d'impôt est désormais comptabilisée en produit d'impôts au compte de résultat de la période.

16 Paiements fondés sur des actions

Le Groupe attribue des plans de paiement en actions à certains de ses dirigeants et salariés sous forme de BSPCE, BSA et plans d'actions gratuites.

Aucune nouvelle attribution n'est intervenue sur l'exercice 2022.

Lorsque les instruments sont exercés, la Société émet des actions nouvelles. Les sommes perçues lorsque les options sont exercées, sont alors créditées aux postes Capital (valeur nominale) et Primes d'émission, nettes des coûts de transaction directement attribuables.

Les plans encore en circulation au 31 décembre 2022 sont détaillés ci-dessous.

- **Plans de BSA**

Au 31 décembre 2022, il existe 1 plan de Bons de Souscription d'Actions (BSA) attribués le 4 mai 2017. Les principales caractéristiques du plan de BSA sont les suivantes :

Plan	Date d'attribution	Date d'expiration	Cours de l'action à la date d'octroi	Prix d'exercice	Nombre d'options	dont attribués aux dirigeants et mandataires sociaux	Période d'acquisition	Conditions de performance	Condition de présence
BSA	04/05/2017	04/05/2027	8,84 €	9,20 €	15 313	15 313	Exerçables	Aucune	Oui

17 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2021	Dotation aux provisions	Reprise de provision utilisée	Reprise de provision non utilisée	31/12/2022
Provision pour engagements de retraite	84			(8)	76
Provisions pour garantie	247	9	(16)		240
Provision pour pertes de change	0	49			49
Autres provisions pour risques et charges	82				82
Ecart d'acquisition négatifs	0				-
Total Provisions risques et charges	413	58	(16)	(8)	447

Les autres provisions pour risques et charges concernent principalement des provisions pour litiges prud'homaux.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour le calcul de la provision pour engagement de retraite sont les suivantes :

	VEOM Group		Cabasse	
	déc-21	déc-22	déc-21	déc-22
Taux d'actualisation	0,98%	3,75%	0,98%	3,75%
Taux de turnover	27,00%	27,00%	20,00%	20,00%
Taux de revalorisation des salaires	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Taux de charges sociales	45,00%	45,00%	45,00%	45,00%

Les engagements sont calculés sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à 65 ans pour VEOM Group et pour Cabasse.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité futurs sont déterminées sur la base de données provenant de statistiques publiées et de données historiques en France.

18 Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
OCA	2 500	-
OCEANE non converties	2 351	2 351
OCEANE à émettre	-	-
Total Emprunts obligataires	4 851	2 351
Prêts à taux zéro	602	880
Avance prospection COFACE	277	268
Avance Région Wallone	53	53
Dette au titre des contrats de location-financement	131	82
Emprunts bancaires	13 935	14 129
Découvert bancaire	41	8
Intérêts courus	41	28
Total Autres dettes financières	15 080	15 448

La totalité des dettes financières est souscrite en devise euros.

Le Groupe bénéficie de lignes de financement bancaire court-terme (sous forme de préfinancement de la créance de CIR, MCNE mobilisation de créances commerciales et AED avances en devises), et dont un montant de 1,24 M€ était disponible et non utilisé au 31 décembre 2022.

Les échéances des dettes financières au 31 décembre 2022 sont synthétisées comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
OCA	2 500		2 500	
OCEANE non converties	2 351		2 351	
Total Emprunts obligataires	4 851	-	4 851	-
Prêts à taux zéro	602	278	324	
Avance prospection COFACE	277	25	217	35
Avance Région Wallone	53	53		
Emprunts bancaires	13 935	7 011	6 588	336
Dette au titre des contrats de location-financement	131	54	77	
Découvert bancaire	41	41		
Intérêts courus	41	41		
Total Autres dettes financières	15 080	7 503	7 206	371

Concernant les échéances des OCEANE, cf note 34.

Les variations de dettes financières sur l'exercice sont synthétisées comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	Solde au 31/12/2021	Souscription de dettes financières	Remboursements de dettes financières	Variation des découverts bancaires	Variation des intérêts courus	Solde au 31/12/2022
OCEANE non converties	2 351					2 351
OCA	-	2 500				2 500
OCABSA non converties	-					-
Total Emprunts obligataires	2 351	2 500	-	-	-	4 851
Prêt à taux zéro PTZI	880		(278)			602
Avance prospection	268	62	(53)			277
Avance Région Wallone	53					53
Emprunts bancaires	14 129	2 894	(3 088)			13 935
Dette au titre des contrats de location-financement	82	100	(51)			131
Découverts bancaires	8			33		41
Intérêts courus sur emprunt	28				13	41
Total Autres dettes financières	15 448	3 056	(3 470)	33	13	15 080

Souscription de dettes financières

Au 31 décembre 2022, le Groupe a reçu 2,9 M€ de lignes de financements de la part de ses partenaires bancaires, en France et en Belgique :

- En France, Cabasse a obtenu 1.1M€ de PGE
- VEOM Group a obtenu 500 K€ de prêt innovation BPI et 250 K€ de déblocage prêt PIA3
- En Belgique, le groupe a obtenu, par l'intermédiaire de sa filiale belge, 1 M€ de financements auprès de ses partenaires bancaires.

Diminutions de dettes financières

Le Groupe a remboursé 53 K€ d'avance prospection Coface, 278 K€ de prêt à taux zéro, 51 K€ de dettes au titre des contrats de location financement et 3 088 K€ d'emprunts bancaires sur la période.

Les lignes de crédit court-terme de la société VEOM Group et Cabasse ont diminué en net de 0.15 M€ sur l'exercice 2022. Elles sont composées d'avances en devises et de préfinancement de la créance de CIR.

Covenants bancaires

L'emprunt bancaire souscrit par VEOM Group en 2018 pour 3 M€ comportait des clauses imposant le respect de certains termes financiers.

Suite au règlement en date du 21 septembre 2022 de la dernière échéance de remboursement de cet emprunt (600K€) le groupe n'a plus aucun covenant bancaire.

18.1 Avances remboursables

Dans le cadre de ses programmes de développement, le Groupe a reçu des avances remboursables accordées par Oséo, la Coface, la région Languedoc Roussillon et la région Wallonne et trois prêts à taux zéro accordés par Oséo :

- Un prêt à taux zéro OSEO-PTZ non rémunéré d'un montant nominal de 650 milliers d'euros accordé en mai 2016 pour le projet de développement d'une technologie de streaming audio et vidéo *multiroom*, multi marques, le *full cast* ainsi que pour le projet de développement d'une carte électronique embarquant la technologie Mozart 3. Les remboursements sont échelonnés de mars 2019 à décembre 2023.
- Un prêt à taux zéro OSEO-PTZ non rémunéré d'un montant nominal de 740 milliers d'euros accordé en janvier 2018 pour le projet de développement d'une gamme de produits innovants pour la sécurité de la maison. Les remboursements sont échelonnés de décembre 2020 à septembre 2025.
- Une avance remboursable de la région Wallonne non rémunérée d'un montant nominal de 693 K€ (427 K€ +266 K€) a été accordée en juillet 2014 pour le projet d'une nouvelle génération d'installation domotique. Au 31 décembre 2020, cette avance a été libérée pour un montant de 520 K€ (392 K€ +128K€). Dans la mesure où Chacon a commencé à commercialiser les produits issus de ce projet en 2020, 70% de ce montant, soit 364K€ ont été enregistrés en subvention d'exploitation dans le compte de résultat de Chacon 2020. Les 30% restants à rembourser sont échelonnés de 2021 à 2023.

La société Cabasse a reçu en 2017 une avance remboursable prospection de la part de la Coface d'un montant total de 88 K€. En 2019, la société Cabasse a reçu une troisième tranche de cette avance remboursable prospection de la part de la Coface pour un montant de 23 K€. Le taux d'amortissement de ces avances est de 7% du montant des facturations concernant des biens, de 14% du montant des facturations de prestations de services au titre de l'utilisation des biens, et de 30% des sommes obtenues au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle. Le montant des remboursements sera fonction du chiffre d'affaires futur réalisé sur les zones couvertes par le contrat. Il n'existe pas à ce titre d'échéancier de remboursement préétabli. La dette financière au 31 décembre 2022 relative à cette avance s'élève à 188 K€.

La société Cabasse a reçu en 2020 une avance remboursable prospection de la part de BPI France d'un montant de 89 K€. La dette financière au 31 décembre 2022 relative à cette avance s'élève à 89 K€.

18.2 Obligations Convertibles en Actions (BEOCA), contrat conclu avec Negma

Afin de se doter d'une latitude financière et permettre de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, VEOM Group a acté la mise en place avec Negma, le 23 mai 2019, une ligne de financement obligataire flexible par émission d'un maximum de 920 OCA d'une valeur nominale de 2 500 € chacune pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2 300 000 €.

A la suite de l'approbation par les actionnaires de la Société de la 15^{ème} résolution de l'AGOAE du 28 juin 2019, le Conseil d'administration de VEOM Group a émis ou émettra à toute date convenue entre VEOM Group et Negma, 10 bons d'émission d'OCA (les « Bons d'Émission »).

Les Bons d'Émission, d'une durée de 30 mois, obligent leur porteur, sur demande et à la seule initiative de VEOM Group (la « Requête ») et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions définies au contrat d'émission des OCA (le « Contrat »), à souscrire à un maximum de 920 OCA représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2 300 000 €. La Société pourra demander l'exercice des Bons d'Émission afin de permettre l'émission des OCA en plusieurs tranches de 230 000 € de valeur nominale chacune.

Il est précisé que les Bons d'Émission sont attribués à Negma dans le cadre d'une émission réservée à personne dénommée.

La conclusion du Contrat vise à permettre au Groupe de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, notamment le financement :

- de nouveaux projets et produits dans le domaine de l'audio ;
- de son développement commercial, notamment à l'export ;
- de la croissance des volumes portés par l'essor du marché de la Smart Home.

Les modalités juridiques, les principales caractéristiques des différents instruments, ainsi que les principales obligations de VEOM Group et de Negma sont décrites ci-après.

Aucune émission d'OCA n'a eu lieu sur les exercices 2021 et 2022 dans le cadre de ce contrat.

Résumé des principales caractéristiques et modalités du financement par émission réservée d'OCA (Obligations Convertibles en Actions)

Cadre juridique de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce et à la suite du vote favorable des actionnaires sur une proposition de délégation de compétence en vue de décider de l'émission à titre gratuit de bons d'émission d'OCA lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire (AGOAE) réunie le 28 juin 2019, le Conseil d'administration de la Société décide le 25 novembre 2019 (ou à toute autre date convenue entre la Société et Negma) l'émission, à titre gratuit, de dix (10) Bons d'Émission, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un maximum de neuf cent vingt (920) OCA, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de deux millions trois cent mille euros (2 300 000 €), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Negma.

Principales caractéristiques des Bons d'Émission

Les Bons d'Émission, d'une durée de 30 mois, obligent leur porteur, à la réception d'une Requête et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions⁶, à souscrire à de nouvelles OCA, à raison de 92 OCA par Bon d'Émission exercé, soit en cas d'exercice de la totalité des dix (10) Bons d'Émission, un total de neuf cent vingt (920) OCA représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de deux millions trois cent mille euros (2 300 000 €). La Société pourra demander l'exercice des Bons d'Émission afin de permettre l'émission d'OCA en plusieurs tranches de 230 000 € de valeur nominale chacune.

Les Bons d'Émission ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de Negma. Les Bons d'Émission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

⁶ Conditions de la Requête :

- la Société s'est conformée à ses engagements au titre du contrat d'émission ;
- aucun évènement ou changement n'est intervenu remettant en cause la véracité des déclarations et garanties souscrites par la Société aux termes du contrat d'émission ;
- aucun changement défavorable significatif (« material adverse change ») n'est survenu ;
- la Société n'a pris aucun engagement ferme aux termes duquel un changement de son contrôle pourrait intervenir ;
- aucune autorité (en ce compris l'AMF) ne s'est opposée à l'émission des OCA ou à l'exercice ou la conversion de ces instruments ;
- aucun évènement pouvant constituer un cas de défaut n'existe au jour de la Requête ;
- la période d'engagement de 30 mois n'est pas arrivée à son terme ;
- les actions de la Société sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et aucune suspension de la cotation des actions de la Société n'est intervenue à l'initiative de l'AMF ou d'Euronext et la Société n'a pas été menacée d'une telle suspension par Euronext ou l'AMF ;
- le cours de clôture de l'action VEOM Group a été supérieur ou égal à 130% de la valeur nominale desdites actions pendant une période d'au moins 60 jours de bourse précédent la date de la Requête ;
- la Société dispose d'un nombre d'actions autorisées et disponibles au moins égal au nombre d'actions à émettre sur conversion des OCA aux termes de la Requête considérée, divisé par le plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur à la date de ladite Requête (tel que publié par Bloomberg).

Principales caractéristiques des OCA

Les OCA auront une valeur nominale de 2 500 € chacune et seront souscrites à leur valeur nominale. Elles ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OCA devront être converties par leur porteur en actions VEOM Group. Elles devront toutefois être remboursées en cas de survenance d'un cas de défaut⁷.

Les OCA pourront être converties en actions VEOM Group à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = Vn / P$$

Avec :

« **N** » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles VEOM Group à émettre sur conversion d'une OCA ;

« **Vn** » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (i.e. la valeur nominale d'une OCA, soit 2.500 euros) ;

« **P** » correspondant à 85% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédent immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion.

A sa seule discrétion, la Société pourra décider, à réception d'une demande de conversion d'OCA, de :

- remettre des actions nouvelles ou existantes de la Société selon la parité de conversion définie ci-dessus ; ou
- payer une somme en numéraire à chaque porteur concerné, déterminée par la formule ci-après :

$$(Vn / P) x C$$

Avec:

« **Vn** » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (i.e. la valeur nominale d'une OCA, soit 2.500 euros) ;

« **P** » correspondant à 85% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédent immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion.

« **C** » correspondant au plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la

⁷ Les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action VEOM Group, l'annonce d'une prise de contrôle de la Société et la survenance d'un changement défavorable significatif (« material adverse change »).

clôture (tel que publié par Bloomberg) à la date de réception par la Société de la demande de conversion.

Les OCA ne pourront pas être cédées par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de Negma. Par ailleurs, les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

Actions nouvelles résultant de la conversion des OCA

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation. La Société tiendra à jour sur son site internet (www.cabassegroup-bourse.com) un tableau de suivi des Bons d'Émission, des OCA et du nombre d'actions en circulation.

Engagements de Negma

Jusqu'à la plus tardive des deux dates entre (i) la fin de la période d'engagement de 30 mois et (ii) la conversion et/ou le remboursement de toutes les OCA en circulation, Negma s'est engagé à ne détenir à aucun moment plus de 4,99% du nombre d'actions composant le capital de la Société (sauf accord de la Société).

18.3 Obligations Convertibles En Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE)

Le 21 septembre 2018, dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe Chacon, le président de la Société VEOM Group a décidé de l'émission d'un montant maximum de 3.15 M€ d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE »), dont 2.2 M€ ont été effectivement émis sur l'exercice 2018, 0.6 M€ ont été émis en 2019 dans le cadre des compléments de prix variables liés à l'acquisition de Chacon.

• Principales caractéristiques des OCEANE

Le montant nominal global maximum de la dette obligataire émise est ainsi réparti :

- Au titre des OCEANE 1 : un montant nominal global maximum de deux cent mille euros (200.000 euros) ;
- Au titre des OCEANE 2 : montant nominal global maximum de deux millions neuf cent cinquante mille euros (2.950.000 euros).

L'émission des OCEANE intervient de la façon suivante :

- Pour les OCEANE 1, le 21 septembre 2018 ;
- Pour les OCEANE 2 Tranche 1, le 21 septembre 2018 ;
- Pour les OCEANE 2 Tranche 2 et les OCEANE 2 Tranche 3, à la date de la réunion du Conseil d'administration qui déciderait ultérieurement de l'émission desdites OCEANE.

La valeur nominale unitaire des OCEANE est déterminée de la manière suivante :

- OCEANE 1 (ci-après les « OCEANE 1 ») : moyenne des cours de l'action VEOM Group pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédent le troisième jour ouvrable précédent la Date de Réalisation, diminuée d'une décote de 20%. La Date de Réalisation étant établie au 21 septembre 2018 et la moyenne des cours de l'action VEOM Group pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédent le troisième jour ouvrable précédent la Date de Réalisation étant de 1,94 euros, la valeur nominale unitaire des OCEANE 1 est de 1,55 euros ;
- OCEANE 2 (ci-après les « OCEANE 2 ») : moyenne des cours de l'action VEOM Group pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédent le 30 mai 2018, augmentée d'une prime de 40%, soit 2,85 euros ;

Les OCEANE sont émises à un prix d'émission égal à 100% de leur valeur nominale payable intégralement lors de la souscription des OCEANE.

Les OCEANE ont été émises de la façon suivante :

- OCEANE 1 : 129.032 OCEANE 1, représentant un montant de 200.000 euros payables intégralement lors de la souscription desdites OCEANE par voie de compensation avec la créance de crédit-vendeur détenue par les porteurs des OCEANE à l'encontre de VEOM Group au titre de la cession de leurs actions CHACON ; les OCEANE 1 ont été émises le 21 septembre 2018 et immédiatement converties en 129 032 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale chacune ont ainsi été créées.
- OCEANE 2 Tranche 1 : 701.754 OCEANE 2, représentant un montant de 2.000.000 euros payables intégralement lors de la souscription desdites OCEANE par voie de compensation avec la créance de crédit-vendeur détenue par les porteurs des OCEANE à l'encontre de VEOM Group au titre de la cession de leurs actions CHACON ; les OCEANE 2 Tranche 1 ont été émises le 21 septembre 2018 et sont présentées en Dettes financières au 30 juin 2020.
- OCEANE 2 Tranche 2 : un maximum de 280.702 OCEANE 2, représentant un montant maximum de 800.001 euros, portant sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pouvaient être émises. 210.526 OCEANE 2 ont finalement été émises sur le 1^{er} semestre 2019 pour un montant de 600 K€, compte tenu de l'atteinte partielle des conditions et présentées en Dettes financières non courantes au 31 décembre 2019.

- OCEANE 2 Tranche 3 : un maximum de 52.631 OCEANE 2, représentant un montant maximum de 149.998 euros, portant sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pourraient être ultérieurement émises si les conditions étaient atteintes. L'évaluation de la réalisation des conditions d'EBITDA pour l'année 2019 a été faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion en avril 2020. Au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2019, une estimation de ce complément de prix variable a été réalisée par la direction et a été évaluée à 150 K€. Ce montant a été intégré en Autres dettes financières courantes sur la ligne OCEANE à émettre.

Compte tenu des pertes constatées sur l'exercice 2019 liées au regroupement d'entreprise Chacon et de pertes sur contrats commerciaux, une transaction a été signée avec les vendeurs actant l'abandon pur et simple du complément de prix 2019. Le groupe VEOM Group avait ainsi pu constater au titre de cette transaction un produit à recevoir de 400 K€, qui était comptabilisé au 31 décembre 2019 en Autres créances. Lors du semestre clos le 30 juin 2020, ce produit à recevoir de 400 K€ s'est soldé par une diminution des OCEANE 2 Tranche 3 à émettre pour 150 K€ et par un rachat pour 2€ par VEOM Group de 87 719 OCEANE 2 Tranche 2 soit 250 K€ de nominal. Il n'y a désormais plus de complément de prix potentiel relatif à l'acquisition Chacon. Les OCEANE Tranche 3 ne seront donc jamais émises. Les OCEANE Tranche 2 émises s'élèvent désormais à 350 K€.

Les OCEANE 2 ont une durée de 6 ans. Elles portent intérêt annuel au taux de 4%.

Si elles ne sont pas converties, elles sont remboursables en numéraire en totalité à l'échéance des 6 ans. Le remboursement à échéance sera alors assorti du paiement d'une prime de non-conversion portant le taux de rendement actuariel brut annuel à 6%

Elles peuvent également être remboursées par anticipation au gré de l'émetteur à tout moment à compter de la fin de la 2^{ème} année, et jusqu'à échéance finale. Le prix de remboursement anticipé sera alors égal au principal des OCEANE augmenté des intérêts (au taux nominal annuel de 4% payable annuellement) courus à cette date et non payés, de manière à ce qu'il assure aux porteurs d'OCEANE, de la date d'émission à la date de remboursement anticipé, un taux de rendement actuariel brut annuel de 10 % sur cette période (le « Prix de remboursement anticipé »).

Il existe également une clause d'exigibilité anticipée des OCEANE au profit des porteurs, en numéraire, au Prix de Remboursement Anticipé, dans les cas suivants :

- En cas de cession de 50% des actions ou droit de vote de la Société VEOM Group à un tiers;
- En cas de cession d'un actif important du Groupe ;
- En cas de non-paiement des sommes dues aux porteurs ;
- En cas de non-convocation des assemblées générales de la Société.

Les OCEANE sont convertibles comme suit :

- Conversion des OCEANE 2 : L'attribution d'actions de la Société à raison d'une action pour une OCEANE 2 pourra intervenir à tout moment sur demande des porteurs à partir de la fin de la 2ème année suivant leur émission et jusqu'à l'échéance des OCEANE 2, (i) à l'exception des OCEANE 2 Tranche 1 nanties en faveur de la Société qui ne pourront être converties qu'à partir de la date à laquelle le nantissement sera libéré et (ii) sous réserve des ajustements prévus par la loi en cas d'opérations ayant une incidence sur la parité de conversion.

18.4 Emprunt obligataire CABASSE SA

Dans le cadre du renforcement de la trésorerie de la société Cabasse, afin de soutenir son plan de croissance et son développement sur le marché mondial du « Luxury Wireless Home Audio », le Conseil d'Administration de la Société a décidé en date du 1er Décembre 2022, d'émettre un emprunt obligataire d'un montant nominal de 2.499.992,64 €, par voie d'émission de 176.928 obligations convertibles en actions ordinaires (ci-après les « OCA »).

- ***Principales caractéristiques des OCA***

Les OCA ont été émises au pair et intégralement libérées en numéraire lors de la souscription, le 12 décembre 2022. La valeur nominale de chaque OCA est de 14,13 €.

L'Emprunt obligataire est souscrit pour une durée de 5 ans expirant le 12 décembre 2027.

L'Emprunt porte intérêt au taux annuel de 10 % par an. Les intérêts seront payables trimestriellement, à terme échu.

A défaut de conversion pendant la durée de l'Emprunt, une prime de non-conversion sera capitalisée et égale à un intérêt complémentaire de 4 % par an soit un taux d'intérêt global de 14%, à courir à compter de la date de libération par l'Obligataire concerné jusqu'à la date de remboursement complet.

Le traitement comptable pour la prime de non-conversion suit l'approche de « l'opération unique ». Une provision pour risque sera constatée jusqu'à la conversion ou le remboursement, selon la probabilité de non-conversion des obligations. Compte tenu de l'échéance lointaine, la probabilité de conversion future est considérée faible et n'amène pas à constater de provision au 31 décembre 2022.

A compter du 12 décembre 2025, à tout moment, l'Emetteur disposera de la faculté de proposer aux

Obligataires de rembourser par anticipation, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un tiers du montant total de l'Emprunt, soit un montant maximum en principal de 833.330,88 €.

A compter du 12 décembre 2026, à tout moment, l'Emetteur disposera de la faculté de proposer aux Obligataires de rembourser par anticipation, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un deux tiers du montant total de l'Emprunt, soit un montant maximum de 1.666.661,76 €.

Chaque Obligataire pourra demander la conversion de ses OCA à tout moment à compter de leur date d'émission. La parité de conversion s'effectuera sur la base d'une OCA de 14,13 € de nominal pour une action nouvelle de l'Emetteur.

Il existe une clause d'exigibilité anticipée des OCA

Sur notification des Obligataires à la Société, les sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires au titre de l'Emprunt, y compris la prime de non conversion, pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, dans les cas suivants :

- la Société fait l'objet d'une procédure de conciliation, d'une procédure de sauvegarde, se trouve en état de cessation de paiement, fait l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'une cession totale de son entreprise ou de toute autre mesure ou procédure équivalente
- modification substantielle de l'activité de la Société
- non-paiement du principal ou des intérêts plus de trente jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

18.5 Endettement net

L'endettement net est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
OCA	2 500	-
OCEANE non converties	2 351	2 351
OCEANE à émettre		
Prêts à taux zéro	602	880
Avance prospection COFACE	277	268
Avance Région Wallone	53	53
Emprunts bancaires	13 935	14 129
Dette au titre des contrats de location-financement	131	82
Intérêts courus	41	28
Total Endettement brut	19 890	17 791
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 783	3 039
Banques créditrices	(41)	(9)
Trésorerie et équivalent de trésorerie détenus par le groupe	5 742	3 030
Endettement net / (trésorerie nette)	14 148	14 761

Les OCEANE non converties (soit 2 351 K€ à maturité 2024) et les OCA (2 500 K€ à maturité 2027) peuvent être converties en fonds propres par les porteurs. En prenant en compte la conversion possible de ces OCEANE et OCA, la dette financière nette retraitée serait de 9 297 K€ au 31 décembre 2022.

19 Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes fournisseurs	4 863	5 736
Factures non parvenues	1 478	1 359
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 341	7 095

Toutes les dettes fournisseurs sont à un an au plus.

20 Autres dettes et comptes de régularisation

Les autres dettes et comptes de régularisation sont détaillés ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes sociales	845	936
Dettes fiscales	419	448
Avances reçues sur commandes et avoirs à établir	233	218
Etat, Impôts sur les bénéfices	-	1
Produits constatés d'avance	305	173
Dettes liées aux contrats d'affacturage		
Ecart de conversion	314	105
Autres dettes divers	75	90
Total des autres dettes et comptes de régularisations	2 191	1 971

Les produits constatés d'avance concernent les ventes (produits, maintenance, service après-vente, extensions de garantie) dont le revenu est reconnu lorsque le service est rendu ou la livraison réalisée.

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance à moins d'un an.

21 Instruments de couverture

Les instruments dérivés de couverture souscrits par le Groupe correspondent aux contrats de change à terme USD souscrits par VEOM Group S.A. et Chacon, et aux contrats de couverture du taux d'emprunt souscrits par VEOM Group S.A. Ces contrats sont souscrits par le Groupe dans la mesure où il est exposé d'une part à un risque de change dans le cadre des transactions avec les fournisseurs basés en Chine et qui facturent en dollar, et d'autre part à un risque de taux en ce qui concerne les emprunts bancaires à taux variable. Les contrats de couverture du Groupe se décomposent comme suit au 31 décembre 2022 :

Nature du contrat	Echéance du contrat	Montant notionnel en devises	Juste valeur au 31/12/2022
Put Option de change EUR call / USD Put	janv.-23	750k\$	51k€
Put Option de change EUR call / USD Put	févr.-23	1 000k\$	75k€
Put Option de change EUR call / USD Put	mars-23	750k\$	48k€
Put Option de change EUR call / USD Put	avr.-23	1 150k\$	81k€
Put Option de change EUR call / USD Put	mai-23	1 300k\$	94k€
Put Option de change EUR call / USD Put	juin-23	900k\$	56k€
Put Option de change EUR call / USD Put	juil.-23	900k\$	54k€
Put Option de change EUR call / USD Put	août-23	900k\$	54k€
Put Option de change EUR call / USD Put	sept.-23	500k\$	31k€
Put Option de change EUR call / USD Put	oct.-23	500k\$	30k€
Put Option de change EUR call / USD Put	nov.-23	500k\$	30k€
Put Option de change EUR call / USD Put	déc.-23	500k\$	30k€
Put Option de change EUR call / USD Put	janv.-23	750k\$	0k€
Put Option de change EUR call / USD Put	févr.-23	1 000k\$	0k€
Put Option de change EUR call / USD Put	mars-23	750k\$	0k€
Put Option de change EUR call / USD Put	avr.-23	1 150k\$	0k€
Put Option de change EUR call / USD Put	mai-23	1 300k\$	0k€
Put Option de change EUR call / USD Put	juin-23	900k\$	-1k€
Put Option de change EUR call / USD Put	juil.-23	900k\$	-2k€
Put Option de change EUR call / USD Put	août-23	900k\$	-4k€
Put Option de change EUR call / USD Put	sept.-23	500k\$	-2k€
Put Option de change EUR call / USD Put	oct.-23	500k\$	-2k€
Put Option de change EUR call / USD Put	nov.-23	500k\$	-3k€
Put Option de change EUR call / USD Put	déc.-23	500k\$	-3k€
Garantie de taux EURIBOR plafond	21/09/2023	3 000k€	5k€
	21/09/2023	0k€	-2k€

22 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par type de produits se décompose de la façon suivante :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Chacon & Dio Home	17 571	17 976	-2%
Cabasse Audio (produits audio de marque Cabasse)	10 105	11 033	-8%
Home & Technologies (objets connectés & licences technologies de connectivité)	554	1 494	-63%
Total	28 230	30 503	-7%

Le chiffre d'affaires par zone géographique se décompose de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	% 31/12/2021		%
Europe	25 682	91%	28 383	93%
Amérique	550	2%	760	2%
Asie	1 998	7%	1 080	4%
Autre			280	1%
Total chiffre d'affaires	28 230	100%	30 503	100%

Activité par division

Après un 1er semestre 2022 freiné par les difficultés liées au transport de fret et à l'approvisionnement en matières premières, la division Chacon & DIO Home a inversé la tendance au cours de la seconde moitié de l'année (+20% au 4ème trimestre 2022 et +10% sur l'ensemble du 2nd semestre).

Les lancements de nouveaux produits technologiques innovants pour la Smart Home (caméras WiFi sans-fil d'extérieur, nouvelle gamme de systèmes de vidéoprotection, extension de la gamme domotique et appareillage) pendant l'été et à la rentrée 2022 et le déploiement de produits de Sécurité-Vidéo protection en marque distributeur (MDD) pour une enseigne majeure européenne ont permis de dynamiser la croissance de la division au 2nd semestre.

En outre, la division a également bénéficié en fin d'année de l'appétence des consommateurs pour les équipements électriques permettant d'économiser l'électricité dans la maison (prises programmables et programmateurs, interrupteurs et prises connectées, multiprises avec interrupteurs, etc.).

La division Cabasse Audio enregistre un chiffre d'affaires consolidé 2022 de 10,1 M€, en repli annuel de -8%.

La fin d'année a été pénalisée par la mise sur le marché tardive des nouveaux produits de la collection « Classique Connecté » (enceintes sans-fil RIALTO et amplificateur connecté ABYSS) en raison de difficultés d'approvisionnement ou parfois d'indisponibilité pour certains composants électroniques clés (amplificateurs et convertisseurs numérique-analogique). En outre, Cabasse a dû faire face à des prises de commandes réduites des acteurs de la grande distribution spécialisée sur la fin d'année, menant des politiques de déstockage.

Les ventes à l'export ont enregistré une croissance soutenue en 2022 (+14%). A l'issue de l'exercice, l'export représente 46% des ventes de Cabasse Audio (contre 38% en 2021 et moins de 30% en 2020).

L'activité de la division Home & Technologies (solutions de connectivité et plateforme logicielle Smart Home Business Platform) enregistre un chiffre d'affaires annuel de 0,6 M€, en recul de -63%, non significatif du fait de l'arrêt de la livraison de produits connectés auprès des opérateurs telecoms au 2nd semestre. À compter de l'exercice 2023, l'activité de cette division sera comptabilisée avec celle de la division Chacon & DIO Home.

23 Marge brute

La marge brute au cours des deux périodes se décompose comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
<i>En milliers d'euros</i>		
Chiffre d'affaires	28 230	30 503
Coût des produits et services vendus	(17 626)	(19 327)
Marge brute	10 604	11 176
<i>Taux de marge brute en % du chiffre d'affaires</i>	<i>37,6%</i>	<i>36,6%</i>

24 Charges d'exploitation par nature

Les charges d'exploitation, réparties au compte de résultat en Coûts des produits et services vendus, Frais Recherche & Développement, Frais Ventes & Marketing, Frais Généraux et Administratifs, se décomposent par nature de la manière suivante :

	31/12/2022	31/12/2021
<i>En milliers d'euros</i>		
Achats y compris variation de stocks	(16 572)	(17 349)
Services et charges externes	(7 645)	(8 662)
Impôts et taxes	(218)	(284)
Charges de personnel	(6 059)	(6 197)
Dotation aux amortissements des immobilisations	(1 682)	(1 704)
Dotation aux provisions et dépréciations	(165)	(31)
Autres charges d'exploitation	(439)	(188)
Crédit-d'impôt		
Production stockée	344	666
Production immobilisée	1 357	1 515
Subventions d'exploitation	8	210
Reprises de provisions et dépréciations	73	239
Quote -part de subvention d'investissement	262	259
Autres produits d'exploitation	829	573
Total des autres produits et charges d'exploitation	(29 907)	(30 953)

Les charges de personnel se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements	(4 569)	(4 609)
Charges sociales	(1 472)	(1 491)
Autres charges de personnel	(18)	(97)
Total	(6 059)	(6 197)

25 EBITDA

L'EBITDA est défini par le groupe de la façon suivante : Résultat d'exploitation avant effet des dotations aux amortissements des immobilisations, et avant effet des dotations et reprises de provisions pour risques et charges.

L'EBITDA est utilisé par le Groupe dans sa communication financière et est un élément clé permettant de comprendre la performance du groupe.

La réconciliation de l'EBITDA avec le résultat d'exploitation se détaille comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat d'exploitation	(1 677)	(451)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et écarts d'acquisition	1 682	1 704
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation	(1)	(104)
Total EBITDA	4	1 150

La réconciliation de l'EBITDA avec le résultat d'exploitation par secteur d'activité (voir Note 6) se détaille comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	VEOM Group	Cabasse	Chacon	<i>31/12/2022</i>
Résultat d'exploitation	(947)	(1 016)	286	(1 677)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et écarts d'acquisition	577	723	382	1 682
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	(1)	(5)	5	(1)
Total EBITDA	(371)	(298)	673	4
<i>En milliers d'euros</i>	VEOM Group	Cabasse	Chacon	<i>31/12/2021</i>
Résultat d'exploitation	(654)	(132)	335	(451)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et écarts d'acquisition	648	605	451	1 704
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	(60)	(17)	(27)	(104)
Total EBITDA	(66)	457	759	1 150

26 Effectif

Au 31 décembre 2022, le groupe emploie 86 personnes (dont 27 personnes en Belgique, 7 à Singapour, 1 aux USA et 0 en Chine, les autres étant localisés en France), contre 93 au 31 décembre 2021 (dont 33 personnes en Belgique, 7 à Singapour, 1 aux USA et 0 en Chine, les autres étant localisés en France)

La ventilation par catégories est la suivante au 31 décembre 2022.

Effectifs 2022	Groupe
VEOM GROUP	Total
Effectif Moyen 2022	89
Effectif 31/12/2022	86
	Dont
Hommes	63
Femmes	23
	Dont
CDI	84
CDD	2
	Dont
Cadres	45
Non Cadres	41

27 Résultat financier

Les produits et charges financiers se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Pertes de change financières	(350)	(661)
Intérêts financiers	(372)	(314)
Autres charges financières	(388)	(345)
Charges financières	(1 110)	(1 320)
 Gains de change financiers	1052	280
Autres produits financiers	0	7
Produits de cessions d'équivalents de trésorerie		
Reprises de provisions		
Produits financiers	1052	287
Résultat financier	(58)	(1 033)

28 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	(78)	
Dotations aux provisions exceptionnelles	(13)	
Autres charges diverses	(293)	(233)
Charges exceptionnelles	(384)	(233)
 Subventions reçues		7
Produits de cession des immobilisations	5 239	6
Reprises de provisions exceptionnelles		44
Produits divers		52
Produits exceptionnels	5 239	109
 Résultat exceptionnel	4 855	(124)

Les produits exceptionnels correspondent à la plus-value de cession des titres Cabasse qui se détaille comme suit :

- Plus-value sur distribution de réserves : 4.913K€

- Plus-value sur augmentation de capital lié à l'introduction en bourse : 734K€
- Frais d'introduction en bourse : -505K€

Soit une plus-value nette totale de 5.142K€ comptabilisée en résultat exceptionnel.

29 Impôt sur les sociétés

Le produit d'impôt de l'exercice se décompose comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Impôt courant sur les résultats	495	(11)
Impôt différé	-	-
Total (charge) ou produit d'impôt	495	(11)

Le montant de l'impôt sur le résultat du Groupe est différent du montant théorique qui résulterait du taux d'imposition calculé sur la base du taux d'impôt applicable en France, en raison des éléments suivants:

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôt	3 121	(1 608)
Impôt calculé sur la base du taux d'impôt applicable dans la société mère (25%)	(780)	426
Effet d'impôt sur :		
Déficits reportables de la période non activés	577	379
Crédits d'impôt non assujetti à l'impôt	(551)	0
Autres différences permanentes	(1 301)	58
Consommation de déficits non activés		
Impôt effectif	495	(11)

Les reports déficitaires disponibles au 31 décembre 2022 s'élève à 59 158 milliers d'euros pour les deux entités françaises (soit 14 790 K€ d'IDA). Ces reports déficitaires n'ont pas fait l'objet d'activation d'impôts différés actifs, en application des principes décrits en Note 3.24.

En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation étant applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

30 Résultat par action

(a) De base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société

par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence en circulation au cours de l'exercice :

	31/12/2022	31/12/2021
Perte ou gain attribuable aux actionnaires de la Société (en milliers d'euros)	3 616	-1 619
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	2 577 033	2 531 816
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues	(22 813)	(20 412)
Résultat net par action part du groupe: profit / (perte) (en euros)	1,4	(0,6)

Voir note 5 concernant l'absence de résultat attribuable aux minoritaires sur l'exercice.

(b) Dilué

Les instruments potentiellement dilutifs sont décrits en Notes 14 et 16. Au 31 décembre 2022, il n'existe plus d'instrument dilutif en circulation.

31 Engagements hors bilan

(a) Investissements

Les commandes d'immobilisations engagées mais non encore réalisées ne sont pas significatives.

(b) Contrats de location simple

Le Groupe a recours dans le cadre de son exploitation à des contrats de location simple immobilier relatifs aux locaux occupés par les différentes entités du Groupe en France, en Belgique et à Singapour, ainsi que des contrats de location de véhicules en France.

La dette résiduelle au titre de ces contrats s'élève au 31 décembre 2022 à 231 K€ au titre des locations immobilières (en totalité à moins d'un an) et 136 K€ au titre des locations de véhicules (dont 76 K€ à moins d'un an).

Les engagements n'ont pas évolué de façon significative sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.

(c) Autres engagements donnés

Nantissement de titres de placement :

Des titres de placement ont été nantis pour 20 milliers d'euros au titre de garanties sur les lignes de crédit au profit de la banque HSCB.

Nantissement de titres de participation :

En sureté du prêt d'acquisition de 3 M€ consenti par BNP Paribas et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, la société-mère VEOM Group a mis en place un contrat de nantissement d'actions de premier rang, de la totalité des actions émises par Chacon et détenues par VEOM Group (au profit de BNP Paribas, et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc).

En garantie des d'obligations convertibles en actions VEOM Group (nouvelles et/ou existantes (OCEANE) réservée aux actionnaires de Groupe Chacon, VEOM Group a mis en place un contrat de nantissement d'actions de second rang, de la totalité des actions émises par Chacon et détenues par VEOM Group au profit des porteurs d'OCEANE.

Gage sur fonds de commerce pour la filiale Chacon :

La filiale Chacon a donné des garanties bancaires sur son fonds de commerce à la banque ING et à la banque BNP.

Des prêts amortissables sur une période de 3 ans ont été souscrits auprès d'ING pour 480K€ et BNP-Fortis pour 720K€ aux mois avril et mai 2021 avec pour garanties :

- constitution d'une sûreté générale (gage sur fonds de commerce au profit des banques ING et BNP) à hauteur de 1.650 K€
- constitution d'une sûreté spécifique (garantie partielle et supplétive de l'Etat au profit d' ING et BNP à concurrence de 80% du crédit)

Prime de non conversion relative à l'emprunt obligataire émis par Cabasse

A défaut de conversion pendant la durée de l'Emprunt, une prime de non-conversion sera capitalisée et égale à un intérêt complémentaire de 4 % par an soit un taux d'intérêt global de 14%, à courir à compter de la date de libération par l'Obligataire concerné jusqu'à la date de remboursement complet.

(d) Affacturage

Contrats d'affacturage des créances clients des entités françaises VEOM Group et Cabasse

Le Groupe a mis en place plusieurs contrats d'affacturage confidentiels et non confidentiels au cours de l'exercice 2016 sur la société-mère VEOM Group et sa filiale française Cabasse. Depuis le 1er janvier 2022, VEOM Group et Cabasse ont changé de Factor et ont signé de nouveaux contrats avec la BNP.

Ces contrats prévoient un droit de recours au bénéfice de l'établissement financier.

Ces contrats d'affacturage reposent sur une cession des factures clients et avoirs émis par ces deux entités.

Le montant total des créances cédées et financées est de 1 331 K€ au 31 décembre 2022 contre 1 367 K€ au 31 décembre 2021, décomptabilisées de l'actif du bilan. Le montant des créances cédées non encore financées au 31 décembre 2022 est de 360 K€ contre 816 K€ au 31 décembre 2021, présentées en Autres créances à l'actif du bilan.

Mise en place d'un contrat d'affacturage des créances clients de l'entité belge Chacon

Chacon a conclu un contrat d'affacturage des créances clients avec une banque belge au cours du 1^{er} semestre 2019. Le contrat d'affacturage repose sur une cession au Factor des factures clients au fur et à mesure de leur facturation. Les créances sont cédées en pleine propriété. Le Factor garantit le risque d'insolvabilité à 100% TTC. Chacon bénéficie d'une ouverture de facilité de crédit à hauteur de 90% maximum de l'en-cours cédé dans une limite de financement globale (6 M€).

Le montant total des créances cédées et financées est de 4 972 K€ au 31 décembre 2022 contre 4 678 K€ au 31 décembre 2021, décomptabilisées de l'actif du bilan. Le montant des créances cédées non encore financées au 31 décembre 2022 est de 901 K€ et 759 K€ au 31 décembre 2021.

Ce contrat ne prévoit pas de droit de recours au bénéfice de l'établissement financier.

(e) Engagements reçus

Dans le cadre de ses relations fournisseurs, VEOM Group peut bénéficier de lettres de change sous forme de ligne Dailly ou Stand-By letter signées par un établissement bancaire qui garantit le paiement au fournisseur une fois la livraison effectuée.

La Société bénéficie d'un nantissement de premier rang sur les OCEANE 2 Tranche 1 (les "OCEANE GAP") jusqu'au 1er juillet 2023 selon une convention établie d'un commun accord entre la Société et les cédants de la société Chacon. Ce gage sera libéré à raison de 25% le 1^{er} octobre 2020, 25% le 1^{er} octobre 2021, 25% le 1^{er} octobre 2022 et le solde le 1^{er} octobre 2023.

Le Groupe bénéficie de la garantie de l'état sur les PGE.

32 Transactions avec les parties liées

Les rémunérations versées ou à verser aux principaux dirigeants sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements	341	389
Prestations de services	526	463
Jetons de présence	10	30
Total	877	882

Ces montants incluent les conventions de prestations de services conclue entre l'actionnaire VEOM et VEOM Group concernant :

- La refacturation de la rémunération d'Eric Lavigne versée par VEOM avec une marge de 12%.
- La refacturation des charges par VEOM liées à la convention de prestations de services conclue entre VEOM et SF Partner à l'euro près (SF Partner est une structure appartenant à l'un des mandataires sociaux de la société VEOM Group).

Le montant de la refacturation au titre de l'exercice s'élève à 449 K€.

Les transactions avec les parties liées du Groupe sont conclues à des conditions normales de marché.

33 Honoraire des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes du Groupe s'élèvent à 209 K€ et se ventilent comme suit :

	31/12/2022				31/12/2021			
	PwC	Menon	Réseau EY	EY	PwC	Menon	Réseau EY	EY
Honoraires de certification des comptes	25	47	31	27	12	39	30	27
<i>Honoraires SACC :</i>								
- SACC requis par les textes								
- Autres SACC	34	32		13		13	3	13

34 Évènements postérieurs à la date de clôture

VEOM Group (Euronext Growth - FR0013530102 - ALVG), groupe européen leader de l'univers de la Smart Home (maison intelligente), annonce avoir conclu le 24/02/2023 un accord en vue du remboursement anticipé des obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE »), arrivant à échéance en septembre 2024.

Dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe Chacon, VEOM Group avait procédé, au cours des exercices 2018 et 2019, à l'émission d'un montant de 2,7 M€ d'OCEANE au profit des cédants du groupe Chacon. Au 31 décembre 2022, le montant nominal des OCEANE restant en circulation s'élevait à 2,35 M€. En vertu de l'accord conclu avec les porteurs, VEOM Group va procéder au remboursement anticipé des OCEANE, au pair, selon un échéancier fixé jusqu'en septembre 2024. L'accord emporte

également renonciation des porteurs au paiement de la prime de non-conversion initialement prévue. Le droit à la conversion des OCEANE est irrévocablement suspendu, sans possibilité pour les porteurs désormais de demander leur conversion jusqu'au remboursement intégral des OCEANE, et empêchant désormais toute dilution supplémentaire liée à ces obligations.

SA VEOM GROUP
93 PLACE PIERRE DUHEM

34000 MONTPELLIER
Exercice clos le : 31 décembre 2022
SIRET : 45048617000027



SOMMAIRE

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

COMPTES ANNUELS	
Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5
DETAIL DES COMPTES	
Bilan - Actif détaillé	6
Bilan - Passif détaillé	7
Compte de résultat détaillé	8
ETATS DE GESTION	
Soldes Intermédiaires de Gestion	10
Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés	12
ANNEXE COMPTABLE	
Annexe des comptes annuels	17
IMPRIMES FISCAUX	
Réel Normal	19
	23
	24
	62
	63



COMPTES ANNUELS



BILAN - ACTIF

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs au 31/12/22			Valeurs au 31/12/21
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement	1 933 280	1 007 689	925 592	1 729 683
Concessions, brevets et droits similaires	310 631	235 385	75 246	79 304
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours	537 673		537 673	181 278
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	1 127 300	754 148	373 153	218 305
Autres immobilisations corporelles	371 451	357 757	13 695	17 089
Immobilisations corporelles en cours	3 244		3 244	52 082
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	15 106 517	375 194	14 731 323	18 109 702
Créances rattachées à des participations	1 853 212	516 202	1 337 010	2 979 132
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	143 894	17 698	126 196	188 162
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	21 387 203	3 264 072	18 123 131	23 554 737
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 945		2 945	1 995
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	57 253		57 253	42 811
Autres créances (3)	488 793		488 793	1 058 991
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	20 879		20 879	20 876
Instruments de trésorerie	48 839		48 839	
Disponibilités	23 543		23 543	417 268
Charges constatées d'avance (3)	57 743		57 743	63 648
TOTAL ACTIF CIRCULANT	699 995		699 995	1 605 589
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif	109 333		109 333	
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	22 196 530	3 264 072	18 932 458	25 160 326

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)



BILAN - PASSIF

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2 577 033)	2 577 033	2 531 816
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 279 451	6 681 535
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	76 374	42 453
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		806 843
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 838 087	678 424
SITUATION NETTE	7 770 945	10 741 071
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	412 126	389 747
TOTAL CAPITAUX PROPRES	8 183 071	11 130 818
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	50 342	10 945
Provisions pour charges	25 532	27 865
TOTAL PROVISIONS	75 874	38 810
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	9 111 973	9 978 610
Emprunts et dettes financières diverses (3)	363 252	2 512 128
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	21 763	26 083
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	538 833	998 756
Dettes fiscales et sociales	254 474	310 554
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	45 893	50 102
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	10 000	10 000
TOTAL DETTES	10 346 187	13 886 234
Écarts de conversion passif	327 326	104 464
TOTAL GÉNÉRAL	18 932 458	25 160 326

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs



COMPTE DE RÉSULTAT

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Ventes de marchandises	343 868	1 295 807	-951 939	-73
Production vendue (biens & serv.)	1 476 270	1 214 199	262 071	22
Montant net du chiffre d'affaires	1 820 137	2 510 006	-689 869	-27
Production stockée				
Production immobilisée	851 255	838 107	13 149	2
Subventions d'exploitation	7 658	4 529	3 129	69
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	81 094	81 649	-554	-1
Autres produits	359 360	227 263	132 097	58
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	3 119 504	3 661 554	-542 050	-15
Achats de marchandises	215 815	713 678	-497 863	-70
Variation de stocks	7 641	35 879	-28 238	-79
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	1 313 742	1 415 906	-102 164	-7
Impôts, taxes et versements assimilés	38 371	60 348	-21 977	-36
Salaires et traitements	1 161 377	1 159 524	1 853	
Charges sociales	505 100	541 645	-36 545	-7
Dotations aux amortissements et dépréciations	570 032	647 050	-77 019	-12
Sur immo : dotations aux amortissements				
Sur immo : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.				
Dotations aux provisions	49 496	9 325	40 171	431
Autres charges	420 836	58 121	362 715	624
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)	4 282 410	4 641 477	-359 067	-8
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-1 162 906	-979 923	-182 983	19
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				
De participation (3)	1 200 000	610 601	589 399	97
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)	72 737	44 370	28 366	64
Autres intérêts et produits assimilés (3)	904 464	1 100 000	-195 536	-18
Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges	670 054	251 922	418 132	166
Défauts et différences de change				
Produits nets sur cessions de val. mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	2 847 255	2 006 894	840 361	42
Dotations amortissements, dépréciations, provisions		47 798	-47 798	-100
Intérêts et charges assimilées (4)	286 255	271 350	14 905	5
Défauts et différences de change	367 380	268 787	98 593	37
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	653 634	587 934	65 700	11
RÉSULTAT FINANCIER	2 193 621	1 418 960	774 661	55
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	1 030 715	439 037	591 678	135
Produits exceptionnels	6 183 010	63 531	6 119 479	
Charges exceptionnelles	5 730 539	182 774	5 547 765	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	452 471	-119 242	571 714	-479
Participation des salariés aux résultats				
Impôt sur les bénéfices	-354 901	-358 630	3 729	-1
TOTAL DES PRODUITS	12 149 769	5 731 979	6 417 790	112
TOTAL DES CHARGES	10 311 682	5 053 555	5 258 127	104
Bénéfice ou Perte	1 838 087	678 424	1 159 663	171

- (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
 (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
 (3) Dont produits concernant les entités liées
 (4) Dont intérêts concernant les entités liées

8 444
12 180
653 914
30 457
1 239 630
53 677



DETAIL DES COMPTES



BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/22	Valeurs nettes au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	925 592	1 729 683	-804 092	-46
2030000000 FRAIS DE RECHERCHE & DEVELOP	1 933 280	2 563 601	-630 321	-25
2803000000 AMORT. DES FRAIS R & D	-1 007 689	-833 917	-173 771	-21
Concessions, brevets et droits similaires	75 246	79 304	-4 058	-5
2050000000 CONCES & DROIT SIMIL BREV LIC	1 243	1 243		
2051000000 LOGICIELS	193 821	193 821		
2052000000 MARQUE	6 698	8 301	-1 603	-19
2052100000 MARQUE VEOM	13 719			
2053000000 BREVETS	46 460	46 460		
2054000000 AUTRES DROITS	48 690	48 690		
2805000000 AMORT. CONCESSIONS DROITS SIM.	-1 243	-1 243		
2805100000 AMORT. LOGICIELS	-172 553	-159 877	-12 675	-8
2805200000 AMORT. DROITS & BREVETS	-49	-321	272	85
2805300000 AMORT. BREVETS	-17 582	-15 259	-2 323	-15
2805400000 AMORT. AUTRES DROITS	-43 958	-42 510	-1 448	-3
Immobilisations incorporelles en cours	537 673	181 278	356 395	197
2320300000 AWOX HOME CONTROLLER	26 302	26 302		
2320400000 AWOX CLOUD AI	85 208	28 862	56 346	195
2320410000 AWOX ESP32S2 JAVA PRODUCT RANG	22 220	18 716	3 504	19
2320450000 AWOX TECHNO AIRCOOLER	50 200	21 002	29 198	139
2320480000 IIEC AWOX DIO BLUE PRODUCTS	167 217	62 291	104 926	168
2320490000 IIEC AWOX VDP	5 127	5 127		
2320500000 IIEC AWOX M3 SERVICE TIDAL	14 737	14 737		
2320510000 IIEC AWOX CLOUD AWOX DEVICES		816	-816	-100
2320520000 IIEC AWOX CLOUD SHOP	7 943		7 943	
2320530000 IIEC AWOX PEARL REMOTE FIRM V2	5 793		5 793	
2320540000 IIEC AWOX IP CAMERA	148 189		148 189	
2328750000 SAGE X3 MODULE RELEVÉ BANQUE	4 736	3 425	1 311	38
Immobilisations corporelles				
Installations tech., matériel et outillages indus.	373 153	218 305	154 848	71
2155000000 OUTILLAGE INDUSTRIEL	1 127 300	1 428 383	-301 082	-21
2815500000 AMORT. OUTILLAGES	-754 148	-1 210 078	455 930	38
Autres immobilisations corporelles	13 695	17 089	-3 394	-20
2181000000 INST GENE AGENC AMENAG DIVERS	157 785	157 785		
2183000000 MAT DE BUREAU & MAT INFORMATIQ	133 609	132 379	1 230	1
2184000000 MOBILIER	80 057	80 057		
2818100000 AMOR INST.GLE.AGT.AM	-150 010	-147 566	-2 444	-2
2818300000 AMORT MAT BUREAU INFORMATIQUE	-127 689	-125 509	-2 180	-2
2818400000 AMORTISSEMENT MOBILIER	-80 057	-80 057		
Immobilisations corporelles en cours	3 244	52 082	-48 838	-94
2310830000 PROD IMMO CORP		52 082	-52 082	-100
2310840000 IEC HAIER DONGLE	3 244		3 244	
Immobilisations financières (2)				
Participations	14 731 323	18 109 702	-3 378 380	-19
2610010000 PARTIC. AWOX PTE LTD SINGAPORE	101 898	101 898		
2610020000 PARTIC. AWOX INC	375 194	375 194		
2610030000 PARTIC. CABASSE	4 757 079	8 877 951	-4 120 872	-46
2610040000 PARTIC. CABASSE (FRAIS ACQUI.)	62 485	121 953	-59 468	-49
2610050000 PARTIC. CHACON	9 400 628	9 398 667	1 961	
2610060000 PARTIC. CHACON (FRAIS ACQUI.)	409 233	409 233		
2961000000 DEPREC. TITRES PARTICIPATION		-800 000	800 000	100
2961020000 PROV. SUR TITRES PART AWOX INC	-375 194	-375 194		
Créances rattachées à des participations	1 337 010	2 979 132	-1 642 122	-55
2671100000 CRÉANCES RATT. À AWOX INC	659 072	620 666	38 406	6
2680030000 CRÉANCES RATTACHÉES À CABASSE	1 194 140	2 979 132	-1 784 991	-60
2967110000 PROV. SUR CRÉA. RATT. AWOX INC	-516 202	-620 666	104 464	17



BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/22	Valeurs nettes au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Autres immobilisations financières	126 196	188 162	-61 966	-33
2751000000 DÉPOTS ET CAUTIONS	69 874	68 914	960	1
2752100000 FONDS GAR. FACTOR (CONFID.)FDG		5 298	-5 298	-100
2752600000 BNP FACTOR - FONDS DE GARANTIE	10 000		10 000	
2760200000 LIQUID.ACT.PROP.(DUPONT 01.15)	12 787	27 403	-14 616	-53
2771200000 ACTIONS PROPRES (DUPONT 01.15)	51 233	86 547	-35 314	-41
2977100000 DEPRECIAISON ACTIONS PROPRES	-17 698		-17 698	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	18 123 131	23 554 737	-5 431 606	-23
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 945	1 995	950	48
4090000000 FOURNISSEURS DEBITEURS	2 945		2 945	
4091020000 FOURN. - AVANCES ET ACOMPTE		1 995	-1 995	-100
Créances (3)				
Créances Clients et comptes rattachés (3)	57 253	42 811	14 443	34
4110000000 CLIENTS CENTRALISATEUR	37 919		37 919	
4161000000 CLIENTS DOUTEUX		50 000	-50 000	-100
4181000000 CLTS FACT A ETABLIR	19 334	42 811	-23 477	-55
4916000000 PROV. DÉP. COMPTES CLIENTS		-50 000	50 000	100
Autres (3)	488 793	1 058 991	-570 198	-54
4387000000 ORG.SOC. PRODUITS A RECEV	1 304	844	460	55
4440000000 ETAT IMPOT/BENEFICES	354 901	358 630	-3 729	-1
4456200000 TVA DED IMMOBILISATIONS	506		506	
4456600000 TVA DEDUCTIBLE ABS	69 937	54 981	14 956	27
4456700000 CREDIT TVA A REPORTER	25 716	27 361	-1 645	-6
4458600000 TVA S/FACT NON PARVENUES	24 293	22 216	2 077	9
4487000000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	12 136	4 952	7 184	145
4620010000 CR CESSION IMMO /ESCROW ALD		590 007	-590 007	-100
Valeurs mobilières de placement				
Autres titres	20 879	20 876	3	
5080050000 HSBC CAT	20 000	20 000		
5081200000 BNP OPCVM	879	876	3	
Instruments de trésorerie	48 839		48 839	
5210000000 INSTRUMENT FINANCIER À TERME	48 839		48 839	
Disponibilités	23 543	417 268	-393 726	-94
5121100000 BPS EUR	1 427	1 926	-499	-26
5121500000 SG EUR	395	425	-30	-7
5122000000 CA EUR	11 182	379 904	-368 723	-97
5122200000 CA USD	811	18 095	-17 283	-96
5123000000 BNP EURO	1 135	9 194	-8 059	-88
5123100000 BNP USD	3 834	3 822	12	
5123700000 HSBC EUR	1 393	1 233	160	13
5123800000 HSBC USD	2 972	2 245	726	32
5125000000 CE EUR	298	328	-30	-9
5170000000 PAYPAL EUR	97	97		
Charges constatées d'avance (3)	57 743	63 648	-5 905	-9
4860000000 CHARGES CONSTATÉES AVANCE	57 743	63 648	-5 905	-9
TOTAL ACTIF CIRCULANT	699 995	1 605 589	-905 594	-56
Écarts de conversion actif	109 333		109 333	
4761000000 DIMINUTION CRÉANCES	202		202	
4762000000 AUGMENTATION DES DETTES	109 130		109 130	
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	18 932 458	25 160 326	-6 227 868	-25



BILAN - PASSIF DÉTAILLÉ

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 2 577 033)	2 577 033	2 531 816	45 217	2
1013000000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	2 577 033	2 531 816	45 217	2
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 279 451	6 681 535	-3 402 084	-51
1041000000 PRIMES D'EMISSION	3 272 851	6 674 935	-3 402 084	-51
1041100000 BONS SOUSCRIPTION ACTIONS	6 600	6 600		
Réserves				
Réserve légale	76 374	42 453	33 921	80
1061000000 RESERVE LEGALE	76 374	42 453	33 921	80
Report à nouveau				
1100000000 REPORT A NOUVEAU SOLDE CREDIT		806 843	-806 843	-100
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	1 838 087	678 424	1 159 663	171
SITUATION NETTE	7 770 946	10 741 071	-2 970 126	-28
Provisions réglementées	412 126	389 747	22 378	6
1450000000 AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	412 126	389 747	22 378	6
TOTAL CAPITAUX PROPRES	8 183 071	11 130 818	-2 947 747	-26
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	50 342	10 945	39 397	360
1510000000 PROVISIONS POUR RISQUES	1 730	10 945	-9 215	-84
1515000000 PROV. PERTES DE CHANGE	48 612		48 612	
Provisions pour charges	25 532	27 865	-2 333	-8
1530000000 PROV PENSIONS & OBLIGAT SIMIL	25 532	27 865	-2 333	-8
TOTAL PROVISIONS	75 875	38 810	37 064	96
DETTE (1)				
Empr. et dettes aup. des établiss.crédit (2)	9 111 973	9 978 610	-866 637	-9
1640160000 PTZI - 650K€	195 000	325 000	-130 000	-40
1640170000 EMPRUNT CA 500K€		43 539	-43 539	-100
1640180000 PTZI - 740K€	407 000	555 000	-148 000	-27
1640190000 EMPRUNT BNP 1 500K€		300 000	-300 000	-100
1640200000 EMPRUNT CA 1 500K€		300 000	-300 000	-100
1640210000 EMPRUNT BPI 1 000K€	650 000	850 000	-200 000	-24
1640220000 OCEANCE SV	1 200 280	1 200 280		
1640230000 OCEANCE BD	1 150 346	1 150 346		
1640250000 EMPRUNT HSBC 500K€	127 636	253 498	-125 862	-50
1640260000 EMPRUNT BPS	206 819	306 764	-99 946	-33
1640270000 CA PGE COVID19 500K€	438 100	500 000	-61 900	-12
1640280000 BPI PGE COVID19 500K€	437 500	500 000	-62 500	-13
1640290000 BNP PGE COVID19 900K€	806 126	919 002	-112 876	-12
1640300000 BPI PIA3 500K€	496 057	250 000	246 057	98
1640310000 BNP PGE 2021 - 550K€	561 595	550 000	11 595	2
1640320000 CA PGE 2021 - 550K€	550 000	550 000		
1640330000 BPI EMPRUNT 500K€	500 000		500 000	
1688400000 INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	3 931	1 523	2 407	158
5180000000 INTERETS COURUS	282	864	-583	-67
5190040000 CONCOURS BANCAIRES (AED BNP)	1 355 574	1 408 073	-52 499	-4
5198000000 INT COURUS SUR CONC BANC COUR	25 729	14 722	11 007	75
Emprunts et dettes financières diverses (3)	363 252	2 512 128	-2 148 876	-86
1688260000 INTÉRÉTS/OCEANES SV	13 336	13 336		
1688230000 INTÉRÉTS/OCEANES BD	12 782	12 782		



BILAN - PASSIF DÉTAILLÉ

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
1710000000 DETTES RATTAC.PARTICIP CHACON	337 134	2 486 010	-2 148 876	-86
Avances et acomptes reçus commandes en cours	21 763	26 083	-4 320	-17
4190000000 CLIENTS CREDITEURS	3 717	26 083	-22 366	-86
4191100000 CLIENTS - AVCES ET ACOMPTS REÇUS	18 046		18 046	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	538 833	998 756	-459 923	-46
4010000000 FOURNISSEURS CENTRALISATEUR	387 491	871 095	-483 605	-56
4081000000 FRS FACTURES NON PARVENUES	151 342	127 661	23 681	19
Dettes fiscales et sociales	254 474	310 554	-56 081	-18
4280000000 PERSO CHARG A PAY & PROD A REC	9 638		9 638	
4282000000 DETTES POUR CONGES PAYES	92 612	101 953	-9 341	-9
4286000000 DETTES POUR PRIMES	20 525	19 841	684	3
4286200000 PERSONNEL - CHARGES À PAYER		3 401	-3 401	-100
4310000000 SECURITE SOCIALE	40 451	46 339	-5 888	-13
4371000000 SWISSLIFE MUT + MALAKOFF PREV	9 461	10 889	-1 428	-13
4372000000 KLESIA RETRAITE	12 361	15 235	-2 874	-19
4375000000 ADESATT	234	245	-11	-4
4376000000 MEDECINE DU TRAVAIL		4 420	-4 420	-100
4382000000 CHARGES SOC / CONGES PAYES	41 675	44 013	-2 338	-5
4386000000 CHARGES SOC / PRIMES	9 236	8 581	655	8
4386200000 ORG SOCIAUX - CHARGES A PAYER		18 136	-18 136	-100
4386210000 ORG SOCIAUX - TA A PAYER	1 586	4 504	-2 918	-65
4386220000 ORG SOCIAUX - FPC A PAYER	1 264	7 352	-6 087	-83
4421000000 PAS - PRELEVEMENT A LA SOURCE	7 032	9 757	-2 725	-28
4458500000 TVA À RÉGULARISER		146	-146	-100
4458700000 TVA S/FACTURES A ETABLIR	126	2 900	-2 774	-96
4471120000 ETAT - CFE		4 572	-4 572	-100
4471500000 ETAT - TVS	8 271	8 272	-1	
Autres dettes	45 893	50 102	-4 209	-8
4116600000 BNP FACTOR-CRÉANCES CÉDÉES CAF	1 675		1 675	
4198100000 CLIENTS - RRR À ACCORDER	4 196		4 196	
4670000000 AUTRES COMPTES DEBIT OU CREDIT	40 000	50 000	-10 000	-20
4676100000 FACTOR C/C (CONFID) CCV		102	-102	-100
4676600000 BNP FACTOR C/C - CCV	22		22	
Produits constatés d'avance	10 000	10 000		
4870000000 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	10 000	10 000		
TOTAL DETTES	10 346 187	13 886 234	-3 540 047	-25
Écarts de conversion passif	327 326	104 464	222 862	213
4771000000 AUGMENTATION DES CRÉANCES	142 870	104 464	38 407	37
4772000000 DIMINUTION DES DETTES	184 456		184 456	
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	18 932 458	25 160 326	-6 227 868	-25

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédi. de banques



COMpte DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	343 868	1 295 807	-951 939	-73
7071000000 VENTES AWOX HG FRANCE	44 300	233 417	-189 116	-81
7071010000 VENTES AWOX HG CEE	298 000	1 060 660	-762 660	-72
7071900000 VENTES AWOX G FRANCE	1 568		1 568	
7071910000 VENTES AWOX G CEE		1 731	-1 730	-100
Production vendue (biens et services)	1 476 270	1 214 199	262 071	22
7060000000 VENTE LICENCE FRANCE		583	-583	-100
7060020000 VENTES LICENCE EXPORT	92 266	90 562	1 704	2
7061000000 VENTES PRESTATION DE SERVICE	96 354	60 823	35 531	58
7062020000 VENTES MAINTENANCE EXPORT	20 000	37 500	-17 500	-47
7083010000 AVOIRS MARKETING HG CEE		98	-98	-100
7085000000 PORT FACTURÉ HG FRANCE		260	-259	-100
7088020000 CABASSE SALONS REFACTURÉS	-575	14 500	-15 074	-104
7088040000 CABASSE FRAIS DEPLA REFACTURÉS	20 197	12 000	8 198	68
7088050000 CABASSE LICENCES REFACTURÉES	3 621		3 621	
7088110000 CABASSE SALAIRES REFACT (GA)	141 848	141 848		
7088150000 CABASSE SALAIRES REFACT (MARK)	165 312	165 312		
7088160000 PLATEFORME NXP	240 000	180 000	60 000	33
7088170000 PLATEFORME AMLOGIC	60 000	45 000	15 000	33
7088180000 PLATEFORME LOGICIELLE APPLICAT	96 000	72 000	24 000	33
7088190000 CLOUD	12 000	9 000	3 000	33
7088340000 CHACON FRAIS DEPLA REFACTURÉS	14 372	9 836	4 536	46
7088360000 CHACON LOC VÉH REFACTURÉES	8 091	4 289	3 802	89
7088380000 CHACON LIC. & MATERIELS REFACT	4 216	449	3 767	839
7088410000 CHACON SALAIRES REFACT (GA)	30 733	30 733	1	
7088450000 CHACON SALAIRES REFACT (MARK)	170 578	113 405	57 173	50
7088460000 CHACON ESPW & ESPW433	72 000	54 000	18 000	33
7088470000 CHACON PLATEFO LOG APPLICATIVE	120 000	90 000	30 000	33
7088480000 CHACON SERVICE CLOUD	48 000	36 000	12 000	33
7088490000 CHACON SERVICE CLOUD TIERCE PA	60 000	45 000	15 000	33
7088600000 EGLO FRAIS REFACTURÉS		1 000	-1 000	-100
7088700000 ENKI REFACURATION FRAIS	1 257		1 257	
Montant net du chiffre d'affaires	1 820 137	2 510 006	-689 869	-27
Production immobilisée	851 255	838 107	13 149	2
7210000000 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	671 414	727 682	-56 267	-8
7220000000 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	179 841	110 425	69 417	63
Subventions d'exploitation	7 658	4 529	3 129	69
7400000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 658	4 529	3 129	69
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	81 094	81 649	-554	-1
7815000000 REPRISSES SUR PROVISIONS D'EXPL	10 099	67 718	-57 618	-85
7815100000 REPRISSES S/ PROV IDR	2 333		2 333	
7817400000 REP.S/PROV. DEP. CREANCES CLTS	50 000		50 000	
7910000000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT		1 433	-1 432	-100
7910010000 TRANSFERT CHGES EXPLOIT (GA)	13 412	12 498	914	7
7910020000 TRANSFERT CHGES EXPLOIT (ENG)	5 250		5 250	
Autres produits	359 360	227 263	132 097	58
7560000000 GAINS DE CHANGE COMMERCIAUX	359 350	227 129	132 221	58
7580000000 PROD DIVERS DE GEST COURANTE	10	134	-124	-92
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 119 504	3 661 554	-542 050	-15
Charges d'exploitation (2)				



COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Achats de marchandises	215 815	713 678	-497 863	-70
6070000000 ACHATS MARCHANDISES	34 784	3 971	30 813	776
6072000000 MARCHANDISES OEM HG	181 031	709 708	-528 677	-74
Achats de matières premières et autres approvis.	7 641	35 879	-28 238	-79
6022000000 FOURNITURES CONSOMMABLES	29	29	-29	-100
6081000000 FRAIS DOUANES	7 641	29 706	-22 065	-74
6081200000 INSPECTIONS FEES	6 143	6 143	-6 143	-100
Autres achats et charges externes	1 313 742	1 415 906	-102 164	-7
6040100000 PRESTATIONS ANNEXES	432	971	-539	-55
6040500000 PRESTATIONS VEOM	448 563	463 078	-14 515	-3
6040600000 PRESTATIONS ADP	7 170	6 497	674	10
6040700000 PRESTATIONS AWS	1 034		1 034	
6040710000 PRESTATIONS MONGODB	88		88	
6040910000 PRESTATIONS G AWOX PTE	90 629	105 780	-15 151	-14
6040940000 PRESTATIONS G CHACON		189	-189	-100
6042000000 TICKETS RESTAURANT	18 406	16 159	2 247	14
6044000000 PRESTATIONS TRADUCTION HG	553		553	
6045000000 SAMPLES HG		180	-180	-100
6047000000 LICENCES / ROYALTIES HG (FIXE)	27 371	19 375	7 996	41
6048000000 LICENCES / ROYALTIES HG (VAR)	384	380	4	1
6061100000 ELECTRICITE	4 161	3 915	246	6
6063000000 FOUR PT EQUIP. OUTILLAGE	6 150	9 528	-3 379	-35
6064000000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 321	2 471	-150	-6
6068000000 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		139	-139	-100
6111000000 ECO CONTRIBUTIONS	4 728	6 041	-1 313	-22
6131000000 LOCATIONS VÉHICULES	46 449	40 971	5 479	13
6132000000 LOCATIONS IMMOBILIERES	65 424	64 522	902	1
6135000000 LOCATIONS SERVEURS DÉDIÉS	1 002		1 002	
6140000000 CHARGES LOCAT & DE COPROPRIETE	3 723	2 498	1 225	49
6150000000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	36 724	23 539	13 185	56
6152000000 ENTRETIEN REPAR.S/BIENS IMMOB.	76	1 132	-1 055	-93
6153000000 ENTRETIEN SUR VÉHICULES	5 135	5 135		
6156000000 MAINTENANCE	4 638	3 436	1 201	35
6160000000 ASSURANCE CREDITS	15 037	25 718	-10 681	-42
6161000000 MULTIRISQUES	4 358	3 713	645	17
6162000000 ASSURANCE VÉHICULES	20 312	19 855	457	2
6163000000 ASSURANCE TRANSPORT	5 958	5 886	72	1
6165000000 ASSURANCE DIVERSE	3 823	1 807	2 016	112
6165100000 ASSURANCE HOMME CLEF	1 506	1 416	90	6
6166000000 ASSURANCE EMPRUNTS	9 745	6 665	3 080	46
6180000000 SERVICES EXTERIEURS DIVERS	6 294	4 897	1 397	29
6181000000 DOCUMENTATION GENERALE	8		8	
6215000000 PROTECTION ET SÉCURITÉ	306	431	-125	-29
6225000000 REMUNERATIONS D' AFFACTURAGE		450	-450	-100
6226000000 HONORAIRES	565	585	-20	-3
6226020000 HONORAIRES JURID. (AJ/SOCIAL)	5 049	1 951	3 098	159
6226030000 HONORAIRES COMPTA, CAC, FISCAL	37 300	19 455	17 845	92
6226040000 HONORAIRES BREVETS	122 584	134 545	-11 962	-9
6226200000 HONORAIRES BOURSE	8 706	5 248	3 458	66
6227000000 FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	99 969	100 328	-358	
6227100000 FRAIS BREVET (TAXE)	99	732	-633	-86
6227200000 FRAIS MARQUE	20		20	
6228000000 DIVERS		1 385	-1 385	-100
6231000000 ANNONCES & INSERTIONS	10 500		10 500	
6233000000 PUBLICITE MEDIAS	19 931	12 583	7 348	58
6234000000 CADEAUX A LA CLIENTELE	16 646	16 998	-352	-2
6236000000 CATALOGUES ET IMPRIMES	1 000	1 140	-140	-12
6241000000 TRANSPORTS SUR ACHATS	67	1 405	-1 338	-95
6242000000 TRANSPORTS SUR VENTES	17 560	129 783	-112 223	-86
6248000000 TRANSPORTS DIVERS		64	-64	-100
	9 930	8 584	1 346	16



COMpte DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
6251000000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	34 147	21 066	13 081	62
6252000000 FRAIS DE RESTAURATION	5 269	3 038	2 231	73
6253000000 FRAIS D'HÉBERGEMENT	6 572	7 682	-1 110	-14
6257000000 RECEPTIONS		151	-151	-100
6260000000 FRAIS POSTAUX & TELECOMMUNICAT	2 085	2 175	-90	-4
6261000000 FRAIS TELECOMMUNICATION	12 510	13 171	-662	-5
6270000000 SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	41 533	49 295	-7 762	-16
6271000000 FRAIS BOURSE	16 563	29 375	-12 812	-44
6281000000 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	2 629	3 762	-1 133	-30
6281010000 COTISATION CARTE AMEX		120	-120	-100
6281020000 COTISATION DLNA		50	-50	-100
6284000000 FRAIS RECRUTEMENT DE PERSONNEL		4 463	-4 463	-100
Impôts, taxes et versements assimilés	38 371	60 348	-21 977	-36
6312000000 TAXE D'APPRENTISSAGE	8 002	8 124	-122	-2
6333000000 PARTIC DES EMPLOY A FORMA CONT	12 463	12 694	-230	-2
6333100000 FORMATION CONTINUE PRESTA		1 300	-1 300	-100
6351110000 CVAE	101	4 572	-4 471	-98
6351120000 CFE	5 985	9 493	-3 507	-37
6351200000 TAXES FONCIERES	3 514	13 852	-10 338	-75
6351400000 TAXE SUR VÉHICULES DE STE	8 271	8 272	-1	
6354000000 DROIT D'ENREGISTR & DE TIMBRE		62	-62	-100
6358000000 WITHHOLDING TAX		1 980	-1 980	-100
6373000000 CONTRIB. AGEFIPH	34		34	
Salaires et traitements	1 161 377	1 159 524	1 853	
6411000000 REMUNERATIONS DU PERSONNEL	1 084 908	1 075 070	9 838	1
6412000000 CONGES PAYES	-9 341	5 929	-15 271	-258
6414000000 PRIMES & GRATIFICATIONS	85 723	80 668	5 055	6
6414300000 INDEMNITÉ TRANSPORT	88	92	-4	-4
6414600000 INDEMNITES CHOMAGE PARTIEL		-2 235	2 235	-100
Charges sociales	505 100	541 645	-36 545	-7
6450000000 CHARGES DE SECU SOC & PREVOY	507 575	510 108	-2 533	
6452000000 CHARGES SOCIALES / CP	-2 338	3 683	-6 021	-163
6453000000 CHARGES SOCIALES / PRIMES	655	10 047	-9 392	-93
6475000000 MEDECINE TRAVAIL PHARMACIE	-1 493	3 683	-5 176	-141
6480000000 AURES CHARGES DE PERSONNEL	702	14 124	-13 422	-95
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	570 032	647 050	-77 019	-12
6811100000 DOT AMORT S/IMMO INCORPORELLES	485 554	391 334	94 220	24
6811200000 DOT AMORT S/IMMO CORPORELLES	84 477	255 716	-171 239	-67
Dotations aux provisions	49 496	9 325	40 171	431
6815000000 DOT PROVISIONS D'EXPLOITATION	49 496	1 397	48 099	
6815100000 DOT. PROV. POUR IDR		7 928	-7 928	-100
Autres charges	420 836	58 121	362 715	624
6510000000 REDEV POUR CONCESS BREV LIC	1 452	3 952	-2 500	-63
6530000000 JETONS DE PRÉSENCE	10 000	30 000	-20 000	-67
6540000000 PERTES/CREANCES IRRECOUVRABLES	50 000		50 000	
6560000000 PERTES DE CHANGE COMMERCIALES	359 350	23 331	336 019	
6580000000 CHAR DIV-GESTION COURANTE	34	839	-804	-96
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	4 282 410	4 641 477	-359 067	-8
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-1 162 906	-979 923	-182 983	19
Quotes-parts de résultat sur opérat. faites en commun				
Produits financiers				



COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
De participation (3)	1 200 000	610 601	589 399	97
7610000000 PRODUITS DE PARTICIPATIONS	1 200 000	610 601	589 399	97
Autres intérêts et produits assimilés (3)	72 737	44 370	28 366	64
7680000000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	33 107	1 058	32 049	
7681000000 INTÉRÊT PERÇU S/ C/C ASSOCIÉS	39 630	43 313	-3 683	-9
7688000000 PRODUIT D'ARRONDIS				
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges	904 464	1 100 000	-195 536	-18
7860000000 REP SUR DEPR. ET PROV (P.FI)	800 000	1 100 000	-300 000	-27
7866200000 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	104 464		104 464	
Différences positives de change	670 054	251 922	418 132	166
7660000000 GAINS DE CHANGE	670 054	251 922	418 132	166
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	2 847 255	2 006 894	840 361	42
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions		47 798	-47 798	-100
6866200000 IMMOBILISATIONS FINANCIERES		47 798	-47 798	-100
Intérêts et charges assimilées (4)	286 255	271 350	14 905	5
6610000000 CHARGES D'INTERETS	229 838	240 892	-11 054	-5
6615000000 INT CPTES COUR & DES DEP CRED	53 677	30 457	23 220	76
6616000000 INT BANC & SUR OPERAT DE FINAN	2 381		2 381	
6688000000 AUTRES CHARGES FINANCIERES	2		2	
6688000000 AUTRES CHARGES FINANCIERES	356		356	
6688100000 COMM. DE FINANCEMENT (FACTOR)				
Différences négatives de change	367 380	268 787	98 593	37
6660000000 PERTES DE CHANGE	367 380	268 787	98 593	37
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	653 634	587 934	65 700	11
RÉSULTAT FINANCIER	2 193 621	1 418 960	774 661	55
RÉSULTAT COURANT avant impôts	1 030 715	439 037	591 678	135
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	289	8 444	-8 155	-97
7710000000 PROD EXCEPT SUR OPERAT DE GEST	289		289	
7720000000 PRODUITS EXCEPT EXO ANTERIEURS		8 444	-8 444	-100
Sur opérations en capital	6 123 254	25 087	6 098 166	
7751000000 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 200 000		1 200 000	
7752000000 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	158		158	
7756000000 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 874 071		4 874 071	
7783000000 BONIS PROV RACHAT ENTR ACTION	49 024	25 087	23 937	95
Reprises sur prov., dépréciations et transf. de charges	59 468	30 000	29 468	98
7870000000 REPR. / PROV DEPR (P.EXCEPT)		30 000	-30 000	-100
7872500000 AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	59 468		59 468	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 183 010	63 531	6 119 479	
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	5 288	60 509	-55 220	-91
6710000000 CHARGES EXCEPT SUR OPER DE GEST	5 323	48 247	-42 923	-89
6712000000 PENALITES AMENDES FISC & PEN	-35	82	-117	-143
6720000000 CH EXCEPT SUR EXO ANTERIEURS		12 180	-12 180	-100



COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Sur opérations en capital				
6751000000 VNC IMMOS INCORPORELLES CEDEES	5 625 706	40 419	5 585 288	
6752000000 VNC IMMOS CORPORELLES CEDEES	652 645		652 645	
37	37		37	
6756000000 VNC IMMOS FINANCIERES CEDEES	4 874 071		4 874 071	
6783000000 MALIS PROV DE RACH D'ACT ENTR	98 954	40 419	58 536	145
Dotations amortissements, dépréciations, provisions	99 544	81 847	17 698	22
6872500000 DOT AMRTIS DEROGATOIRES	81 847	81 847		
6876000000 DOT.PROV.DEPREC.EXCEPT.	17 698		17 698	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 730 539	182 774	5 547 765	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	452 471	-119 242	571 714	-479
Impôt sur les bénéfices	-354 901	-358 630	3 729	-1
6990000000 PRDTS- CIR	-354 901	-358 630	3 729	-1
TOTAL DES PRODUITS	12 149 769	5 731 979	6 417 790	112
TOTAL DES CHARGES	10 311 682	5 053 555	5 258 127	104
Bénéfice ou Perte	1 838 087	678 424	1 159 663	171

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

8 444

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

12 180

(3) Dont produits concernant les entités liées

653 914

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

1 239 630

53 677

30 457



ETATS DE GESTION



SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en %	Du 01/01/21 Au 31/12/21	en %	Variation en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 820 137	100,00	2 510 006	100,00	-689 869	-27,48
Ventes de marchandises	343 868	100,00	1 295 807	100,00	-951 939	-73,46
- Coût d'achat des march. vendues	215 815	62,76	713 678	55,08	-497 863	-69,76
MARGE COMMERCIALE	128 053	37,24	582 129	44,92	-454 076	-78,00
Production vendue (biens et services)	1 476 270	63,43	1 214 199	59,16	262 070	21,58
+ / - Production stockée	851 255	36,57	838 107	40,84	13 148	1,57
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	2 327 525	100,00	2 052 306	100,00	275 219	13,41
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	2 671 393	100,00	3 348 113	100,00	-676 721	-20,21
- Matières premières	7 641	0,33	35 879	1,75	-28 238	-78,70
- Sous-traitance (directe)	594 630	25,55	612 609	29,85	-17 978	-2,93
MARGE DE PRODUCTION	1 725 254	74,12	1 403 819	68,40	321 435	22,90
MARGE BRUTE TOTALE	1 853 306	101,82	1 985 947	79,12	-132 641	-6,68
- Autres achats	12 631	0,69	16 054	0,64	-3 422	-21,32
- Charges externes	706 480	38,81	787 243	31,36	-80 764	-10,26
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	1 134 195	62,31	1 182 650	47,12	-48 455	-4,10
Subventions d'exploitation	7 658	0,42	4 529	0,18	3 129	69,08
- Impôts, taxes et versements assimilés	38 371	2,11	60 348	2,40	-21 977	-36,42
- Salaires et traitements	1 161 377	63,81	1 159 524	46,20	1 853	0,16
- Charges sociales	505 100	27,75	541 645	21,58	-36 545	-6,75
Total	-1 697 191	-93,25	-1 756 988	-70,00	59 797	3,40
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	-562 996	-30,93	-574 338	-22,88	11 342	1,97
Reprises sur dép., prov., amorts	62 432	3,43	67 718	2,70	-5 286	-7,81
+ Transferts de charges d'exploitation	18 662	1,03	13 931	0,56	4 731	33,96
+ Autres produits d'exploitation	359 360	19,74	227 263	9,05	132 097	58,13
- Dotations amort. et dépréciations	619 528	34,04	656 376	26,15	-36 848	-5,61
- Autres charges d'exploitation	420 836	23,12	58 121	2,32	362 715	624,07
Total	-599 910	-32,96	-405 585	-16,16	-194 325	-47,91
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-1 162 906	-63,89	-979 923	-39,04	-182 983	-18,67
Opérations en commun						
+ Produits financiers	2 847 255	156,43	2 006 894	79,96	840 361	41,87
- Charges financières	653 634	35,91	587 934	23,42	65 700	11,17
Total	2 193 621	120,52	1 418 960	56,53	774 661	54,59
RÉSULTAT COURANT	1 030 715	56,63	439 037	17,49	591 678	134,77
+ Produits exceptionnels (1)	6 183 010	339,70	63 531	2,53	6 119 479	
- Charges exceptionnelles (2)	5 730 539	314,84	182 774	7,28	5 547 765	
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices (IS)	-354 901	-19,50	-358 630	-14,29	3 729	1,04
Total	807 372	44,36	239 388	9,54	567 985	237,27
RÉSULTAT EXERCICE	1 838 087	100,99	678 424	27,03	1 159 663	170,93

(1) dont produits cessions éléments cédés
(2) dont valeurs comptables éléments cédés

6 074 229
5 526 /52

6 074 229
5 526 /52



SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Du	Variation N / N-1 en valeur en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 820 137	2 510 006		-689 869 -27
Ventes de marchandises	343 868	1 295 807		-951 939 -73
7071000000 VENTES AWOX HG FRANCE	44 300	233 417		-189 117 -81
7071010000 VENTES AWOX HG CEE	298 000	1 060 660		-762 660 -72
7071900000 VENTES AWOX G FRANCE	1 568			1 568
7071910000 VENTES AWOX G CEE		1 731		-1 731 -100
- Coût d'achat des marchandises vendues	215 815	713 678		-497 863 -70
6070000000 ACHATS MARCHANDISES	34 784	3 971		30 813 776
6072000000 MARCHANDISES OEM HG	181 031	709 708		-528 677 -74
MARGE COMMERCIALE	128 053	582 129		-454 076 -78
Production vendue (biens et services)	1 476 270	1 214 199		262 070 22
7060000000 VENTE LICENCE FRANCE		583		-583 -100
7060020000 VENTES LICENCE EXPORT	92 266	90 562		1 704 2
7061000000 VENTES PRESTATION DE SERVICE	96 354	60 823		35 531 58
7062020000 VENTES MAINTENANCE EXPORT	20 000	37 500		-17 500 -47
7083010000 AVOIRS MARKETING HG CEE		98		-98 -100
7085000000 PORT FACTURÉ HG FRANCE		260		-260 -100
7088020000 CABASSE SALONS REFACRURÉS	-575	14 500		-15 075 -104
7088040000 CABASSE FRAIS DEPLA REFACRURÉS	20 197	12 000		8 197 68
7088050000 CABASSE LICENCES REFACRURÉES	3 621			3 621
7088110000 CABASSE SALAIRES REFACT (GA)	141 848	141 848		
7088150000 CABASSE SALAIRES REFACT (MARK)	165 312	165 312		
7088160000 PLATEFORME NXP	240 000	180 000		60 000 33
7088170000 PLATEFORME AMLOGIC	60 000	45 000		15 000 33
7088180000 PLATEFORME LOGICIELLE APPLICAT	96 000	72 000		24 000 33
7088190000 CLOUD	12 000	9 000		3 000 33
7088340000 CHACON FRAIS DEPLA REFACRURÉS	14 372	9 836		4 536 46
7088360000 CHACON LOC VÉH REFACRURÉES	8 091	4 289		3 801 89
7088380000 CHACON LIC. & MATERIELS REFACT	4 216	449		3 767 839
7088410000 CHACON SALAIRES REFACT (GA)	30 733	30 733		
7088450000 CHACON SALAIRES REFACT (MARK)	170 578	113 405		57 173 50
7088460000 CHACON ESPW & ESPW433	72 000	54 000		18 000 33
7088470000 CHACON PLATEFO LOG APPLICATIVE	120 000	90 000		30 000 33
7088480000 CHACON SERVICE CLOUD	48 000	36 000		12 000 33
7088490000 CHACON SERVICE CLOUD TIERCE PA	60 000	45 000		15 000 33
7088600000 EGLO FRAIS REFACRURÉS		1 000		-1 000 -100
7088700000 ENKI REFACRURATION FRAIS	1 257			1 257
+ Production immobilisée	851 255	838 107		13 148 2
7210000000 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	671 414	727 682		-56 268 -8
7220000000 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	179 841	110 425		69 416 63
PRODUCTION DE L'EXERCICE	2 327 525	2 052 306		275 219 13
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	2 671 393	3 348 113		-676 721 -20
- Matières premières	7 641	35 879		-28 238 -79
6022000000 FOURNITURES CONSOMMABLES		29		-29 -100
6081000000 FRAIS DOUANES	7 641	29 706		-22 065 -74
6081200000 INSPECTIONS FEES		6 143		-6 143 -100
- Sous-traitance (directe)	594 630	612 609		-17 978 -3
6040100000 PRESTATIONS ANNEXES	432	971		-539 -55
6040500000 PRESTATIONS VEOM	448 563	463 078		-14 515 -3
6040600000 PRESTATIONS ADP	7 170	6 497		674 10
6040700000 PRESTATIONS AWS	1 034			1 034
6040710000 PRESTATIONS MONGODB	88			88
6040910000 PRESTATIONS G AWOX PTE	90 629	105 780		-15 151 -14
6040940000 PRESTATIONS G CHACON		189		-189 -100



SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Du Au	Variation N / N-1 en valeur en %
6042000000 TICKETS RESTAURANT	18 406	16 159		2 247 14
6044000000 PRESTATIONS TRADUCTION HG	553		553	
6045000000 SAMPLES HG		180	-180	-100
6047000000 LICENCES / ROYALTIES HG (FIXE)	27 371	19 375	7 996 41	
6048000000 LICENCES / ROYALTIES HG (VAR)	384	380	4 1	
MARGE DE PRODUCTION	1 725 254	1 403 819	321 435	23
MARGE BRUTE TOTALE	1 853 306	1 985 947	-132 641	-7
- Autres achats	12 631	16 054	-3 422	-21
6061100000 ELECTRICITE	4 161	3 915	246 6	
6063000000 FOUR PT EQUIP. OUTILLAGE	6 150	9 528	-3 379 -35	
6064000000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 321	2 471	-150 -6	
6068000000 AUTRES MATERIES ET FOURNITURES		139	-139 -100	
- Charges externes	706 480	787 243	-80 764 -10	
6111000000 ECO CONTRIBUTIONS	4 728	6 041	-1 313 -22	
6131000000 LOCATIONS VÉHICULES	46 449	40 971	5 479 13	
6132000000 LOCATIONS IMMOBILIERES	65 424	64 522	902 1	
6135000000 LOCATIONS MOBILIERES	1 002		1 002	
6135300000 LOCATIONS SERVEURS DÉDIÉS	3 723	2 498	1 225 49	
6140000000 CHARGES LOCAT & DE COPROPRIETE	36 724	23 539	13 185 56	
6150000000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	76	1 132	-1 055 -93	
6152000000 ENTRETIEN REPAR. S/BIENS IMMOB.	5 135	5 135		
6153000000 ENTRETIEN SUR VÉHICULES	4 638	3 436	1 201 35	
6156000000 MAINTENANCE	15 037	25 718	-10 681 -42	
6160000000 ASSURANCE CREDITS	4 358	3 713	645 17	
6161000000 MULTIRISQUES	20 312	19 855	457 2	
6162000000 ASSURANCE VEHICULES	5 958	5 886	72 1	
6163000000 ASSURANCE TRANSPORT	3 823	1 807	2 016 112	
6165000000 ASSURANCE DIVERSE	1 506	1 416	90 6	
6165100000 ASSURANCE HOMME CLEF	9 745	6 665	3 080 46	
6166000000 ASSURANCE EMPRUNTS	6 294	4 897	1 397 29	
6180000000 SERVICES EXTERIEURS DIVERS	8		8	
6181000000 DOCUMENTATION GENERALE	306	431	-125 -29	
6215000000 PROTECTION ET SÉCURITÉ		450	-450 -100	
6225000000 REMUNERATIONS D' AFFACTURAGE	565	585	-20 -3	
6226000000 HONORAIRES	5 049	1 951	3 098 159	
6226020000 HONORAIRES JURID. (AJ/SOCIAL)	37 300	19 455	17 845 92	
6226030000 HONORAIRES COMPTA, CAC, FISCAL	122 584	134 545	-11 962 -9	
6226040000 HONORAIRES BREVETS	8 706	5 248	3 458 66	
6226200000 HONORAIRES BOURSE	99 969	100 328	-358	
6227000000 FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	99	732	-633 -86	
6227100000 FRAIS BREVET (TAXE)	20		20	
6227200000 FRAIS MARQUE		1 385	-1 385 -100	
6228000000 DIVERS	10 500		10 500	
6231000000 ANNONCES & INSERTIONS	19 931	12 583	7 348 58	
6233000000 PUBLICITE MEDIAS	16 646	16 998	-352 -2	
6234000000 CADEAUX A LA CLIENTELE	1 000	1 140	-140 -12	
6236000000 CATALOGUES ET IMPRIMES	67	1 405	-1 338 -95	
6241000000 TRANSPORTS SUR ACHATS	17 560	129 793	-112 223 -86	
6242000000 TRANSPORTS SUR VENTES		64	-64 -100	
6248000000 TRANSPORTS DIVERS	9 930	8 584	1 346 16	
6251000000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	34 147	21 066	13 081 62	
6252000000 FRAIS DE RESTAURATION	5 269	3 038	2 231 73	
6253000000 FRAIS D'HÉBERGEMENT	6 572	7 682	-1 110 -14	
6257000000 RECEPTIONS		151	-151 -100	
6260000000 FRAIS POSTAUX & TELECOMMUNICAT	2 085	2 175	-90 -4	
6261000000 FRAIS TELECOMMUNICATION	12 510	13 171	-662 -5	
6270000000 SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	41 533	49 295	-7 762 -16	
6271000000 FRAIS BOURSE	16 563	29 375	-12 812 -44	
6281000000 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	2 629	3 762	-1 133 -30	
6281010000 COTISATION CARTE AMEX		120	-120 -100	



SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Du Au	Variation N / N-1 en valeur en %
6281020000 COTISATION DLNA		50		-50 -100
6284000000 FRAIS RECRUTEMENT DE PERSONNEL		4 463		-4 463 -100
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	1 134 195	1 182 650		-48 455 -4
Subventions d'exploitation	7 658	4 529		3 129 69
7400000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 658	4 529		3 129 69
- Impôts, taxes et versements assimilés	38 371	60 348		-21 977 -36
6312000000 TAXE D'APPRENTISSAGE	8 002	8 124		-122 -2
6333000000 PARTIC DES EMPLOY A FORMA CONT	12 463	12 694		-230 -2
6333100000 FORMATION CONTINUE PRESTA		1 300		-1 300 -100
6351110000 CVAE	101	4 572		-4 471 -98
6351120000 CFE	5 985	9 493		-3 507 -37
6351200000 TAXES FONCIERES	3 514	13 852		-10 338 -75
6351400000 TAXE SUR VÉHICULES DE STE	8 271	8 272		-1
6354000000 DROIT D'ENREGISTR & DE TIMBRE		62		-62 -100
6358000000 WITHHOLDING TAX		1 980		-1 980 -100
6373000000 CONTRIB. AGEFIPH	34			34
- Salaires et traitements	1 161 377	1 159 524		1 853
6411000000 REMUNERATIONS DU PERSONNEL	1 084 908	1 075 070		9 838 1
6412000000 CONGES PAYES	-9 341	5 929		-15 271 -258
6414000000 PRIMES & GRATIFICATIONS	85 723	80 668		5 055 6
6414300000 INDEMNITÉ TRANSPORT	88	92		-4 -4
6414600000 INDEMNITES CHOMAGE PARTIEL		-2 235		2 235 -100
- Charges sociales	505 100	541 645		-36 545 -7
6450000000 CHARGES DE SECU SOC & PREVOY	507 575	510 108		-2 533
6452000000 CHARGES SOCIALES / CP	-2 338	3 683		-6 021 -163
6453000000 CHARGES SOCIALES / PRIMES	655	10 047		-9 392 -93
6475000000 MEDECINE TRAVAIL PHARMACIE	-1 493	3 683		-5 176 -141
6480000000 AURES CHARGES DE PERSONNEL	702	14 124		-13 422 -95
Total	-1 697 191	-1 756 988		59 797 -3
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITAT.	-562 996	-574 338		11 342 -2
Reprises sur dépréciations, provisions, amorts	62 432	67 718		-5 286 -8
7815000000 REPRISES SUR PROVISIONS D'EXPLOIT	10 099	67 718		-57 619 -85
7815100000 REPRISES S/ PROV IDR	2 333			2 333
7817400000 REP.S/PROV. DEP. CREANCES CLTS	50 000			50 000
+ Transferts de charges d'exploitation	18 662	13 931		4 731 34
7910000000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT		1 433		-1 433 -100
7910010000 TRANSFERT CHGES EXPLOIT (GA)	13 412	12 498		914 7
7910020000 TRANSFERT CHGES EXPLOIT (ENG)	5 250			5 250
+ Autres produits d'exploitation	359 360	227 263		132 097 58
7560000000 GAINS DE CHANGE COMMERCIAUX	359 350	227 129		132 221 58
7580000000 PROD DIVERS DE GEST COURANTE	10	134		-124 -92
- Dotations amortissements et dépréciations	619 528	656 376		-36 848 -6
6811100000 DOT AMORT S/IMMO INCORPORELLES	485 554	391 334		94 220 24
6811200000 DOT AMORT S/IMMO CORPORELLES	84 477	255 716		-171 239 -67
6815000000 DOT PROVISIONS D'EXPLOITATION	49 496	1 397		48 099
6815100000 DOT. PROV. POUR IDR		7 928		-7 928 -100
- Autres charges d'exploitation	420 836	58 121		362 715 624
6510000000 REDEV POUR CONCESS BREV LIC	1 452	3 952		-2 500 -63
6530000000 JETONS DE PRÉSENCE	10 000	30 000		-20 000 -67
6540000000 PERTES/CREANCES IRRECOUVRABLES	50 000			50 000
6560000000 PERTES DE CHANGE COMMERCIALES	359 350	23 331		336 019
6580000000 CHAR DIV-GESTION COURANTE	34	839		-804 -96



SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Du	Variation N / N-1 en valeur en %
Total	-599 910	-405 585		-194 325 48
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-1 162 906	-979 923		-182 983 19
+ Produits financiers	2 847 255	2 006 894		840 361 42
7610000000 PRODUITS DE PARTICIPATIONS	1 200 000	610 601		589 399 97
7660000000 GAINS DE CHANGE	670 054	251 922		418 132 166
7680000000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	33 107	1 058		32 049
7681000000 INTÉRÊT PERÇU S/ C/C ASSOCIÉS	39 630	43 313		-3 683 -9
7688000000 PRODUIT D'ARRONDIS				
7860000000 REP SUR DEPR. ET PROV (P.FI)	800 000	1 100 000		-300 000 -27
7866200000 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	104 464			104 464
- Charges financières	653 634	587 934		65 700 11
6610000000 CHARGES D'INTERETS	229 838	240 892		-11 054 -5
6615000000 INT CPTES COUR & DES DEP CRED	53 677	30 457		23 220 76
6616000000 INT BANC & SUR OPERAT DE FINAN	2 381			2 381
6660000000 PERTES DE CHANGE	367 380	268 787		98 593 37
6680000000 AUTRES CHARGES FINANCIERES	2			2
6688000000 AUTRES CHARGES FINANCIERES				
6688100000 COMM. DE FINANCEMENT (FACTOR)	356			356
6866200000 IMMOBILISATIONS FINANCIERES		47 798		-47 798 -100
RÉSULTAT COURANT	1 030 715	439 037		591 678 135
+ Produits exceptionnels (1)	6 183 010	63 531		6 119 479
7710000000 PROD EXCEPT SUR OPERAT DE GEST	289			289
7720000000 PRODUITS EXCEPT EXO ANTERIEURS		8 444		-8 444 -100
7751000000 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 200 000			1 200 000
7752000000 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	158			158
7756000000 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 874 071			4 874 071
7783000000 BONIS PROV RACHAT ENTR ACTION	49 024	25 087		23 937 95
7870000000 REPR. / PROV DEPR (P.EXCEPT)		30 000		-30 000 -100
7872500000 AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	59 468			59 468
- Charges exceptionnelles (2)	5 730 539	182 774		5 547 765
6710000000 CHARGES EXCEP SUR OPER DE GEST	5 323	48 247		-42 923 -89
6712000000 PENALITES AMENDES FISC & PEN	-35	82		-117 -143
6720000000 CH EXCEPT SUR EXO ANTERIEURS		12 180		-12 180 -100
6751000000 VNC IMMOS INCORPORELLES CEDEES	652 645			652 645
6752000000 VNC IMMOS CORPORELLES CEDEES	37			37
6756000000 VNC IMMOS FINANCIERES CEDEES	4 874 071			4 874 071
6783000000 MALIS PROV DE RACH D'ACT ENTR	98 954	40 419		58 536 145
6872500000 DOT AMRTIS DEROGATOIRES	81 847	81 847		
6876000000 DOT.PROV.DEPREC.EXCEPT.	17 698			17 698
- Impôt sur les bénéfices (IS)	-354 901	-358 630		3 729 -1
6990000000 PRDTS- CIR	-354 901	-358 630		3 729 -1
Total	807 372	239 388		567 985 237
RÉSULTAT EXERCICE	1 838 087	678 424		1 159 663 171

(1) dont produits cession éléments cédés

6 074 229

6 074 229

(2) dont valeurs comptables éléments cédés

5 526 752

5 526 752



ANNEXE COMPTABLE

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 18 932 458,11 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 1 838 087,07 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 18 avril 2023.

PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société VEOM Group est une société anonyme à conseil d'administration domiciliée en France. Son siège social se situe au 93, place Pierre Duhem - 34000 Montpellier, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 450 486 170. Elle est cotée sur le marché Euronext Growth Paris depuis le 30 septembre 2020 (code mnémonique : ALCG).

VEOM Group est un groupe européen pure-player des technologies et des objets connectés dédiés à l'univers du Smart Home (Maison intelligente) crée en 2003 par Messieurs Alain Molinié et Eric Lavigne.

Dédié aux technologies d'interconnectivité des produits de la maison, le Groupe a participé, depuis ses débuts, à l'élaboration, la normalisation et la certification des standards, cœur de la maison connectée d'aujourd'hui (DLNA, UPnP, BlueTooth, OCF...) soit en tant que membre actif des comités de certification, soit en tant que membres du Board et des organes de direction.

Après avoir réalisé une introduction en bourse au mois d'avril 2014, la société VEOM Group a procédé à deux acquisitions :

- La société Cabasse, fondée en 1950, et acquise fin 2014, qui propose l'une des gammes de produits les plus étendues du marché du Luxury Audio. Dotée d'un savoir-faire mondial reconnu dans le domaine de l'acoustique, les synergies évidentes avec VEOM Group ont permis de marier excellence acoustique et maîtrise complète des technologies de connectivité (streaming) pour bâtir des produits uniques. Le 1er décembre 2022, la Société Cabasse a annoncé le succès de son introduction en Bourse sur le marché Euronext Growth à Paris avec une demandé globale de 4,8 M€ soit 3,2 fois le nombres de titres offerts.
- Le groupe belge Chacon, acquis fin 2018, qui propose une très large catalogue de plus de 1.000 produits, composé d'une gamme complète de produits domotiques sous marque DIO (protocole radio devenu un standard du marché) mais aussi Wifi, développant ses propres applications logicielles Dio one et My chacon. La société CHACON DIO bénéficie à la fois des dernières innovations technologiques de VEOM Group en termes de technologies de connectivité mais aussi de son infrastructure industrielle, afin de lui permettre de se développer en leader européen de la Smart Home.

Le Groupe est présent sur les segments les plus dynamiques du marché de la Smart Home :

- Le Luxury Audio sous la marque Cabasse,
- La domotique et solutions pour le confort de la maison sous la marque DIO,
- Les équipements vidéo/sécurité et accessoires électriques sous la marque Chacon.

VEOM Group présente une forte complémentarité de ses marques, une synergie technologique basée sur sa plateforme logicielle Smart Home Business Platform, et une combinaison de savoir-faire produits, industriels et commerciaux.

VEOM Group bénéficie d'une organisation mondiale établie, avec une présence en France (Montpellier et Brest), Belgique (Bruxelles), Etats-Unis (Menlo Park) et une filiale industrielle à Singapour ainsi que d'un effectif d'une centaine de collaborateurs.

VEOM Group a été reconnue à plusieurs reprises parmi les sociétés French Tech en hyper croissance.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIVITE DE L'EXERCICE 2022

Après un 1^{er} semestre 2022 freiné par les difficultés liées au transport de fret et à l'approvisionnement en matières premières, la division Chacon & DIO Home a inversé la tendance au cours de la seconde moitié de l'année (+20% au 4^{ème} trimestre 2022 et +10% sur l'ensemble du 2nd semestre).

Les lancements de nouveaux produits technologiques innovants pour la Smart Home (caméras WiFi sans-fil d'extérieur, nouvelle gamme de systèmes de vidéoprotection, extension de la gamme domotique et appareillage) pendant l'été et à la rentrée 2022 et le déploiement de produits de Sécurité-Vidéo protection en marque distributeur (MDD) pour une enseigne majeure européenne ont permis de dynamiser la croissance de la division au 2nd semestre.

En outre, la division a également bénéficié en fin d'année de l'appétence des consommateurs pour les équipements électriques permettant d'économiser l'électricité dans la maison (prises programmables et programmateurs, interrupteurs et prises connectées, multiprises avec interrupteurs, etc.).

Même si le chiffre d'affaires de la division est ainsi quasi-stable sur l'ensemble de l'exercice (-2%), le Groupe s'attend à une amélioration du niveau de marge brute de la division en 2022 compte tenu d'une plus forte contribution des nouveaux produits technologiques Smart Home au 2nd semestre et de l'arrêt des équipements à faible ajoutée sous l'effet du repositionnement stratégique.

La division Cabasse Audio enregistre un chiffre d'affaires consolidé 2022 de 10,1 M€, en repli annuel de -8%.

La fin d'année a été pénalisée par la mise sur le marché tardive des nouveaux produits de la collection « Classique Connecté » (enceintes sans-fil RIALTO et amplificateur connecté ABYSS) en raison de difficultés d'approvisionnement ou parfois d'indisponibilité pour certains composants électroniques clés (amplificateurs et convertisseurs numérique-analogique). En outre, Cabasse a dû faire face à des prises de commandes réduites des acteurs de la grande distribution spécialisée sur la fin d'année, menant des politiques de déstockage. Au total, Cabasse Audio évalue son manque à gagner à environ 1,5 M€ de chiffre d'affaires.

Les ventes à l'export ont enregistré une croissance soutenue en 2022 (+14%). A l'issue de l'exercice, l'export représente 46% des ventes de Cabasse Audio (contre 38% en 2021 et moins de 30% en 2020).

L'activité de la division Home & Technologies (solutions de connectivité et plateforme logicielle Smart Home Business Platform) enregistre un chiffre d'affaires annuel de 0,6 M€, en recul de -63%, non significatif du fait de l'arrêt de la livraison de produits connectés auprès des opérateurs telecoms au 2nd semestre. À compter de l'exercice 2023, l'activité de cette division sera comptabilisée avec celle de la division Chacon & DIO Home.

Concernant sa filiale Chacon

Depuis l'introduction du nouveau code des sociétés et des associations, il est possible en Belgique d'avoir un seul actionnaire dans une société anonyme.

L'action Chacon qui était détenue successivement par Cabasse puis par Veom a été cédée au mois de décembre 2022 à VEOM Group qui détient maintenant 100% des actions de la SA Chacon.

La technologie composée de logiciels de connectivité, de services cloud ainsi que d'une plateforme logicielle applicative déclinée en deux applications application DIO ONE et MY CHACON fonctionnant sous iOS et Android a été cédée pour un montant de 1 200 K€ au 31.12.2022 par la société Veom Group à la société Chacon. La plus-value réalisée par VEOM Group s'élève à 549 K€.

Concernant sa filiale Cabasse

Le 10 juin 2022, le capital social de la Société Cabasse a été réduit d'un montant de 665.230 euros pour être ramené de 1.000.000 euros à 334.770 euros, par voie d'annulation de 66.523 actions existantes de 10 euros de valeur nominale. Le même jour, le capital social a été augmenté d'une somme de 665.230 euros par émission de 66.253 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites par compensation de créance avec le compte courant de VEOM Group.

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2022 de Cabasse, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 28.500 euros pour le porter de 1.000.000 euros à 1.028.500 euros par émission de 2.850 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites par compensation de créance avec le compte courant de VEOM Group. Le même jour, le capital social de Cabasse a été réduit de la somme de 514.250 euros pour le porter de 1.028.500 euros à 514.250 euros par diminution de la valeur nominale des actions, qui a été ramenée de 10 euros à 5 euros.

Par ailleurs, aux termes de l'assemblée générale du 30 septembre 2022 de Cabasse, la valeur nominale des actions a été divisée par 10 pour être ramenée de 5 euros à 0,50 euro. Le nombre d'actions en circulation a corrélativement été augmenté par 10.

Lors de sa réunion du 15 novembre 2022, le Conseil d'administration de Cabasse a approuvé le principe de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth Paris et a décidé que le prix des actions de la Société Cabasse offertes au public dans le cadre de l'offre au public à prix ferme et du placement global serait de 9,42 euros par action.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 / GUERRE EN UKRAINE

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

La division Chacon & DIO Home a été impactée tout au long du premier semestre par les perturbations liées au transport de fret (retards sur les livraisons, difficultés d'approvisionnement de matières premières) mais également par le décalage d'opérations promotionnelles de plusieurs pays en Europe en raison du contexte géopolitique. Le chiffre d'affaires semestriel s'est ainsi établi à 7,3 M€, en recul de -16%. Cette situation s'est progressivement normalisée au 2nd semestre tout en bénéficiant du lancement commercial de nouveaux produits technologiques innovants pour la Smart Home notamment dans le domaine de la Sécurité-Vidéo protection (nouvelle gamme complète de caméras et de systèmes de vidéoprotection innovants et extension de la gamme domotique et appareillage).

La division Cabasse Audio a été impactée en fin d'année par la mise sur le marché tardive des nouveaux produits de la collection « Classique Connecté » (enceintes sans-fil RIALTO et amplificateur connecté ABYSS) en raison de difficultés d'approvisionnement ou parfois d'indisponibilité pour certains composants électroniques clés (amplificateurs et convertisseurs numérique-analogique). En outre, Cabasse a dû faire face à des prises de commandes réduites des acteurs de la grande distribution spécialisée sur la fin d'année, menant des politiques de déstockage. Au total, Cabasse Audio évalue son manque à gagner à environ 1,5 M€ de chiffre d'affaires.

Enfin, la société Cabasse Audio a bénéficié des dispositifs financiers d'aides aux entreprises, dont le Prêt Garanti par L'État UKRAINE souscrit à hauteur de 1.100K euros auprès du Crédit Agricole (50%) et de la BNP (50%) aux mois de mai et juin 2022.

Le Groupe a demandé au cours du 1^{er} semestre 2022 l'amortissement des PGE souscrits en 2021 sur une période de 48 mois avec un différé de 12 mois (0,6M€ pour Cabasse, 1,1M€ pour VEOM Group).

AUTRES EVENEMENTS DE L'EXERCICE

Le 12 décembre 2022, la Société Cabasse a réalisé une émission de 176.928 obligations convertibles pour un montant global de 2,5 M€, intégralement souscrites par des fonds gérés par Eiffel Investment Group. L'émission a été décidée le 1^{er} décembre 2022 par le Conseil d'administration et réalisée sur le fondement de la 21ème résolution de l'assemblée générale du 30 septembre 2022. Les obligations convertibles ont été émises à une valeur unitaire de 14,13 euros et portent intérêt à un taux annuel de 10%. Elles ont une maturité de 5 ans. L'émission des obligations n'est assortie d'aucune garantie. Les obligations seront convertibles à l'initiative des porteurs selon une parité de 1 obligation pour 1 action nouvelle de la Société. La Société bénéficie d'une faculté de remboursement anticipé des obligations convertibles lui permettant de rembourser un tiers (1/3) du montant total de l'emprunt (833 K€ en principal) après 3 ans, puis jusqu'à deux tiers (2/3) du montant total (1,6 M€ en principal) après 4 ans.

L'actionnariat de la société Cabasse (consolidée par intégration globale) au 31 Décembre 2022 est le suivant:

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Veom Group	511.083	42,18%	1.022.166	59,34%
Conseil d'administration de Cabasse	56.580	4,67%	56.580	3,28%
Veom (holding dirigeants)	57.908	4,78%	57.908	3,35%
Sous-total dirigeants	625.571	51,63%	1.136.654	65,97%
Flottant	586.050	48,37%	586.050	34,03%
Total	1.211.621	100,00%	1.722.704	100,00%

La cession de l'activité Lighting à la société EGLO en 2020 avait donné lieu à un encaissement comptant de 2.360K € ainsi qu'une partie en séquestre pour un montant de 590K€ au titre de la GAP. Ne souffrant d'aucun litige, la totalité du séquestre (590K€) a été versée à VEOM Group en date du 31 Mars 2022. Le CIR de la société VEOM Group (359K) a été remboursé le 25/07/2022. Il avait fait l'objet d'un préfinancement bancaire sur le S1/2022 à hauteur de 251K.

OPERATIONS JURIDIQUES DE L'EXERCICE

Par décision du Président Directeur Général en date du 4 février 2022, agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 4 février 2021, faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2020, le capital social a été augmenté d'une somme de 45.217 euros à la suite de l'attribution définitive de 45.217 actions attribuées gratuitement en date du 4 février 2021.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Lors de sa réunion du 20 avril 2022, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition de la Direction générale, de dissoudre le Comité d'audit. Le même jour, le Conseil d'administration a décidé l'émission de 10 bons d'émission d'obligations convertibles en actions au profit de Negma Group Ltd.

Le 24 juin 2022, l'Assemblée Générale Mixte a procédé au renouvellement des mandats d'administrateur de Alain Molinié, Frédéric Pont, Frédérique Mousset, Yves Maitre d'Amato et Geneviève Blanc, ainsi qu'au renouvellement du mandat de censeur de Eric Lavigne.

Le 21 novembre 2022, l'Assemblée Générale Mixte a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société de "Cabasse Group" à "VEOM Group".

Le même jour, l'Assemblée Générale Mixte a décidé une distribution exceptionnelle en nature de titres de portefeuille, sous la forme d'une attribution d'actions de la société Cabasse, à raison de 1 action Cabasse reçue pour 5 actions de la Société détenues. La distribution a fait l'objet d'un détachement le 28 novembre 2022, date d'ajustement du cours de bourse de la Société, et d'une mise en paiement le 30 novembre 2022.

Le soir du 21 novembre 2022, le Conseil d'administration a constaté que compte tenu du nombre d'actions auto-détenues au jour du détachement de la distribution, le montant total de la distribution s'est élevé à 4.808.212,92 euros, et a décidé d'imputer comptablement ce montant à hauteur de 1.451.345,87 euros sur le poste "Autres réserves" et à hauteur de 3.356.867,05 euros sur le poste "Primes d'émission, de fusion, d'apport". Le montant revenant à chaque action Veom Group s'est ainsi élevé à 1,88 euros, correspondant à (i) une quote-part de 0,57 euro qualifiée pour les besoins de la fiscalité française de revenu distribué, et à (ii) une quote-part de 1,31 euro qualifiée pour les besoins de la fiscalité française de remboursement d'apport. Le nombre total d'actions Cabasse distribuées est ressorti à 510.426. Le Conseil d'administration a pris la décision de céder les 4.981 actions Cabasse non-attribuées en raison des actions auto-détenues.

A l'issue de l'opération de distribution, la participation de Veom Group au capital de Cabasse a été ramenée de 100% à 49,89%.

Le 12 décembre 2022, le Conseil d'administration a procédé à l'ajustement des bases de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à la suite de la distribution exceptionnelle en nature de titres Cabasse. Le 1er décembre 2022, la Société Cabasse a annoncé le succès de son introduction en Bourse sur le marché Euronext Growth à Paris. Avec une demandé globale de 4,8 M€, le capital social de la Société est désormais composé de 1.211.621 actions, ce qui représente une valorisation de 11,4 M€ sur la base du prix de l'introduction en Bourse. Post introduction en bourse VEOM Group détient 42,18% du capital de Cabasse.

EVENEMENTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

VEOM Group (Euronext Growth - FR0013530102 - ALVG), groupe européen leader de l'univers de la Smart Home (maison intelligente), annonce avoir conclu le 24/02/2023 un accord en vue du remboursement anticipé des obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE »), arrivant à échéance en septembre 2024.

Dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe Chacon, VEOM Group avait procédé, au cours des exercices 2018 et 2019, à l'émission d'un montant de 2,7 M€ d'OCEANE au profit des cédants du groupe Chacon. Au 31 décembre 2022, le montant nominal des OCEANE restant en circulation s'élevait à 2,35 M€. En vertu de l'accord conclu avec les porteurs, VEOM Group va procéder au remboursement anticipé des OCEANE, au pair, selon un échéancier fixé jusqu'en septembre 2024. L'accord emporte également renonciation des porteurs au paiement de la prime de non-conversion initialement prévue. Le droit à la conversion des OCEANE est irrévocablement suspendu, sans possibilité pour les porteurs désormais de demander leur conversion jusqu'au remboursement intégral des OCEANE, et empêchant désormais toute dilution supplémentaire liée à ces obligations.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu compte tenu des éléments suivants :

- La continuité d'exploitation de Veom Group, en tant que holding, est assurée par les dividendes/remontées perçus de ses filiales opérationnelles que sont Cabasse et Chacon mais également par la facturation de management fees/royalties à ses filiales dans son rôle de holding d'animation du groupe (conventions...).
- La trésorerie disponible du Groupe au 31 décembre s'élève à 5,74 M€.
- Le résultat net comptable du Groupe est bénéficiaire en 2022 à hauteur de +3,62 M€.
- La situation du Groupe qui est déficitaire d'un point de vue "exploitation" du fait du caractère innovant des produits développés impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années, du fait du développement de la force de vente s'est améliorée de manière significative par l'entremise i) des perspectives de développement du chiffre d'affaires de nos divisions Cabasse Audio et Chacon - DIO Home, ii) de l'amélioration des marges commerciales de chacune des divisions du Groupe, iii) de la maîtrise de nos charges d'exploitation. Le bénéfice réalisé exceptionnellement en 2022 est lié à la cession d'actions CABASSE.
- Le Groupe bénéficie également de lignes de financement bancaire court-terme (sous forme de préfinancement de la créance de CIR, MCNE mobilisation de créances commerciales et AED avances en devises), et dont un montant de 1,24 M€ était disponible et non utilisé au 31 décembre 2022.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Groupe a reçu 1,1 M€ de lignes de financements de la part de ses partenaires bancaires en France dans le cadre des mesures de soutien financier aux entreprises mises en place par les États face à la pandémie de Covid-19 et à la guerre en Ukraine. Toujours dans ce cadre, au cours de l'exercice 2022, le Groupe a reçu un montant net de 1,87 M€ de lignes de financements supplémentaires de la part de ses partenaires bancaires.
- Afin de se doter d'une latitude financière et permettre de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, VEOM Group a mis en place avec Negma, le 23 mai 2019, une ligne de financement obligataire flexible par émission d'un maximum de 920 OCA d'une valeur nominale de 2.500 € chacune pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2,3 M€ sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (voir détails en Note 19.3). Ce contrat n'a pas encore été utilisé au 31 décembre 2022.

Les comptes annuels au 31/12/2022 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

IMMobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Les projets de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsque la société estime qu'ils ont de sérieuses chances de réussite commerciale, qu'elle a l'intention et les moyens de les achever et qu'elle peut évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet au cours de son développement.

Ils sont portés à l'actif du bilan lorsque les six critères généraux définis par le PCG sont remplis :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre
- L'intention d'achever la production de l'actif pour l'utiliser ou le vendre ;
- La capacité d'utiliser ou de vendre l'actif produit ;
- L'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs ;
- La disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour mener à bien le projet ;
- La capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant la phase de développement.

Ces frais de développement sont valorisés en tenant compte des charges de personnel affectées au développement des programmes et des frais détudes, de propriété intellectuelle et de consommables engagés sur les projets.

La société capitalise et amortit les frais de développement sur 3 ou 7 ans pour les versions initiales des innovations.

IMMobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour le traitement comptable des coûts de développement :

Les dépenses des frais de développement éligibles sont comptabilisées à l'actif.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	3 ans
- Installations techniques	3 à 7 ans
- Matériels et outillages industriels	3 à 5 ans
- Matériels et outillages	3 à 5 ans
- Immobilisations incorporelles	1 à 20 ans

Test de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La société doit réaliser un test de dépréciation lorsqu'un indice interne ou externe laisse penser qu'un élément d'actif incorporel ou corporel a pu perdre notablement de la valeur.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Dans le cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immobilisations devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle.

La valeur actuelle est déterminée sur la base des plans d'affaire de la société, par actualisation des flux de trésorerie attendus des actifs testés.

Lorsqu'une dépréciation est enregistrée, la base amortissable de l'élément déprécié est modifiée ainsi que son plan d'amortissement. Le plan d'amortissement est susceptible d'être à nouveau modifié si l'actif recouvre ultérieurement de sa valeur.

En l'absence d'indicateur de perte de valeur au 31 décembre 2022, aucun test de dépréciation n'a été réalisé à la clôture de l'exercice.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat y compris les frais d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est comptabilisée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est estimée par la Direction sur la base de la valeur des prévisions de trésorerie futures actualisées à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions d'activité.

Les frais d'acquisition des titres sont comptabilisés à l'actif et un amortissement dérogatoire est pratiqué sur ces frais sur une durée de 5 ans.

Le poste "Autres participations" comprend les titres des 4 filiales pour 15,1 M€ en valeur brute :

- Cabasse Private Limited localisée à Singapour, Cabasse Inc localisée aux Etats-Unis, et Chacon SA localisée en Belgique, détenues à 100%
- Cabasse SA localisée en France détenue à 42,18%.

Ainsi que les prêts aux filiales pour 1,9 M€ en valeur brute.

Les prêts et autres immobilisations financières comprennent les dépôts et cautionnements ainsi que le contrat de liquidité (conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011) ouvert par la Société VEOM Group pour une durée d'un an renouvelable annuellement.

Les actions propres sont comptabilisées au coût d'achat.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur de réalisation calculée par rapport au cours de Bourse est inférieure à la valeur comptable.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en écart de conversion actif pour les pertes de change latentes et en écart de conversion passif pour les gains de change latents. L'écart de conversion actif fait l'objet d'une provision pour risques et charges, dans la limite des montants non couverts par les instruments de couverture de taux.

La société VEOM Group dispose de lignes de couvertures de change qui lui permettent de couvrir sa filiale Cabasse contre les risques de variation USD/Euros par rapport au cours budget décidé au 1^{er} janvier de chaque année. Ces instruments financiers sont comptabilisés en disponibilités pour leur juste valeur à la clôture.

Une convention de couverture de change a été signée entre VEOM Group et Cabasse depuis le 01/01/2020.

La juste valeur des instruments de couverture au 31/12/2022 a été comptabilisée en disponibilités pour 49 K€.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Les écarts de conversion résultant de la réévaluation des disponibilités sont portés au compte de résultat, sauf si les disponibilités entrent dans une relation de couverture. Dans ce cas, les écarts de conversion sont inscrits au bilan et suivent les principes de la comptabilité de couverture.

Les écarts de conversion des dettes et créances d'exploitation (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Les écarts de conversion des dettes et créances financières (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat financier.

DETTES

Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées dès lors qu'il apparaît un passif dont l'échéance ou le montant ne peut pas être déterminé de façon précise.

Le passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions pour risques et charges à la clôture de l'exercice sont composées de :

- Provision garantie : 2 K€
- Provision retraite : 26 K€
- Provision perte de change: 49 K€

SUBVENTIONS

Depuis sa création, la société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre de subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques. Ces subventions sont comptabilisées en résultat à la date de leur octroi sous réserve que les conditions suspensives soient réalisées.

DISPONIBILITES

A la clôture de l'exercice, les disponibilités libellées en devises étrangères sont converties au dernier cours officiel publié à la date de clôture des comptes.

NOTION DE RESULTAT COURANT ET RESULTAT EXCEPTIONNEL

En application des recommandations comptables, les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont repris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Ventes de licences et développement

Le chiffre d'affaires provenant de la vente des licences est reconnu en prestations de services au compte de résultat (#706) en fonction des termes de l'accord de licence. Les contrats prévoient généralement des royalties et un droit d'entrée non remboursable et non renouvelable.

Le revenu lié au droit d'entrée est reconnu à la signature d'un contrat non résiliable qui autorise le bénéficiaire de la licence à exploiter ces droits librement, sans autre obligation de la part du concédant.

Les redevances de licences sont basées sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologies. Elles sont comptabilisées selon les termes de l'accord de licence lorsque les ventes peuvent être déterminées de façon fiable.

Le revenu des contrats de développement est comptabilisé lors de l'achèvement des différentes phases de développement prévues contractuellement.

Les ventes de maintenance sont reconnues en chiffre d'affaires prorata temporis sur la durée du contrat.

Ventes de produits

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée lors de la livraison des produits

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Transactions avec les filiales

Enfin, la société VEOM Group réalise des prestations d'engineering à l'attention des sociétés filiales Cabasse et Chacon et facture également une quote-part de frais généraux (marketing, finance, direction) en fonction des besoins desdites filiales.

Ces prestations sont régies par des conventions inter-sociétés du Groupe et sont conclues à des conditions normales de marché.

La reconnaissance du chiffre d'affaires pour la société VEOM Group est effectuée à la réalisation des prestations.

CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Un crédit d'impôt recherche est octroyé aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt recherche qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses ou, dans le cas notamment des PME au sens communautaire, être remboursé pour sa part excédentaire.

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

- Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en ayant recours à une société de conseil spécialisée.
- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus.
- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné.
- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

La société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'exercice précédent (359 K Euros) au cours de l'année écoulée. Elle a demandé le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'exercice qui s'élève à 355 K Euros au titre du régime des PME au sens communautaire conformément aux textes en vigueur.

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La société a enregistré au titre de l'exercice de la production immobilisée relative aux coûts de développement s'élevant à la somme de 851 K€.

Le montant global des dépenses de développement comptabilisé à l'actif est de 1 933K€.

Pour l'année 2022, le montant du crédit d'impôt recherche s'élève à 355 K€. Les créances relatives au crédit d'impôt recherche sont remboursées dans l'année qui suit leur déclaration compte tenu du statut de PME au sens communautaire dont bénéficie la société.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations	
			suite à réévaluation	acquisitions
INCORPORELS	Frais d'établissement et de développement	TOTAL 2 563 601		315 514
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL 479 793		776 301
CORPORELLES	Terrains			
	Constructions	Sur sol propre		
		Sur sol d'autrui		
		Inst. générales, agencts & aménagts construct.		
	Installations techniques, matériel & outillage industriels	1 428 383		231 923
		157 785		
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencts & aménagts divers		
		Matériel de transport		
		Matériel de bureau & mobilier informatique		4 045
		Emballages récupérables & divers		
FINANCIERES	Immobilisations corporelles en cours	52 082		93 228
	Avances et acomptes			
		TOTAL 1 850 686		329 196
	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations	22 884 694		6 658 571
	Autres titres immobilisés			
	Prêts et autres immobilisations financières	188 162		698 477
		TOTAL 23 072 857		7 357 048
	TOTAL GENERAL	27 966 936		8 778 060

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
		par virt poste	par cessions		
INCORPORÉE	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL		945 835	1 933 280
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL	405 371	2 419	848 304
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
		Inst. gal. agen. amé. cons			
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.			533 005	1 127 301
		Inst. gal. agen. amé. divers			157 785
	Autres immos corporelles	Matériel de transport		2 814	213 667
		Mat. bureau, inform., mobilier			
		Emb. récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours		142 066		3 244
	Avances et acomptes				
		TOTAL	142 066	535 819	1 501 996
FINANCIÈRE	Particip. évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations			12 583 536	16 959 729
	Autres titres immobilisés				
	Prêts & autres immob. financières			742 746	143 894
		TOTAL	13 326 282		17 103 623
	TOTAL GENERAL	547 437	14 810 355		21 387 203

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES				
IMMobilisations AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		833 917	469 031	295 260	1 007 688	
Fonds commercial		219 211	16 524	350	235 385	
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL	485 555	295 610	1 243 073	
Terrains						
Constructions	Sur sol propre					
	Sur sol d'autrui					
Inst. générales agen. aménag.						
Inst. techniques matériel et outil. industriels		1 210 078	77 075	533 005	754 148	
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.	147 566	2 444		150 010	
	Matériel de transport					
	Mat. bureau et informatiq., mob.	205 566	4 958	2 778	207 747	
Emballages récupérables divers		TOTAL	1 563 210	84 477	535 783	1 111 904
TOTAL GENERAL		2 616 338	570 032	831 393	2 354 977	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				
IMMobilisations AMORTISSABLES		DOTATIONS		REPRISES		Mouv. net des amorts fin de l'exercice
Différentiel de durée		Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel
Frais d'établissement						
Fonds commercial						
Autres immobs incorporelles						
TOTAL						
Terrains						
Constr.	Sur sol propre					
	Sur sol autrui					
Inst. agenc. et amén.						
Inst. techn. mat. et outillage						
A. immo. corp	Inst. gales, ag. am div					
	Matériel transport					
	Mat. bureau mobilier inf.					
Emballages réc. divers						
TOTAL						
Frais d'acquisition de titres de participations		81 847		59 468		22 379
TOTAL GÉNÉRAL		81 847		59 468		22 379
Total général non ventilé		81 847		59 468		22 379
CADRE C		Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements
Frais d'émission d'emprunt à étaler						
Primes de remboursement des obligations						

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS

Les titres et créances rattachées de la filiale Cabasse Inc ont fait l'objet d'une dépréciation pour un montant total de 891 K€.

Les titres de participation Cabasse SA ne sont plus dépréciés au 31 décembre 2022. Compte tenu de l'évolution favorable du plan d'affaires et de l'introduction en bourse réalisée en fin d'année, une reprise de provision non utilisée de 800 K€ a été constatée en résultat financier.

L'évaluation de la valeur actuelle de l'UGT CHACON au 31/12/2022 a été estimée selon la méthode des cash-flows futurs actualisés, sur la base de budgets 2023 et du plan d'affaire 2024-2026. Au delà de 2026, les flux ont été capitalisés à l'infini pour obtenir la valeur terminale de la société.

Les principales hypothèses prises en compte dans cette estimation sont les suivantes :

UGT CHACON	31/12/2022	31/12/2021
progression annuelle du chiffre d'affaires	Entre 7% et 8,8%	Entre 2% et 7,2%
taux d'EBITDA (en % du CA)	Entre 5,7% et 8,5%	Entre 5,4% et 7%
taux de croissance du CA à l'infini	2%	2%
taux d'actualisation	9,48%	9,48%

Dans le cadre de l'introduction en bourse de sa filiale, la société Cabasse, le 1^{er} décembre 2022, la société Veom Group a fait appel à deux cabinets d'experts indépendants pour valoriser sa filiale Cabasse. Au 31 décembre 2022, en l'absence d'indicateur de perte de valeur, la société n'a pas réalisé de test d'impairment basé sur des prévisionnels de trésorerie dans la mesure où ces rapports d'expertise sont récents et sous-tendent la valeur des titres de participation de sa filiale Cabasse comptabilisés au 31 décembre 2022.

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

TABLEAU DES PROVISIONS

	Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissements					
	Provisions pour hausse des prix					
	Amortissements dérogatoires	389 747	81 847	59 468	412 126	
	<i>Dont majorations exceptionnelles de 30 %</i>					
	Pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées						
TOTAL		389 747	81 847	59 468	412 126	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	10 945	884	10 099	1 730	
	Prov. pour garanties données aux clients					
	Prov. pour pertes sur marchés à terme					
	Provisions pour amendes et pénalités					
	Provisions pour pertes de change		48 612		48 612	
	Prov. pour pensions et obligations similaires	27 865		2 333	25 532	
	Provisions pour impôts					
	Prov. pour renouvellement des immobilisations					
	Prov. pour gros entretien et grdes réparations					
Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer						
Autres provisions pour risques et charges						
TOTAL		38 810	49 496	12 432	75 874	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	- incorporelles				
		- corporelles				
		- Titres mis en équivalence				
		- titres de participation				
		- autres immobs financières				
Sur stocks et en cours		1 175 194		800 000	375 194	
Sur comptes clients		620 666	17 698	104 464	533 900	
Autres provisions pour dépréciation		50 000		50 000		
TOTAL		1 845 860	17 698	954 464	909 094	
TOTAL GÉNÉRAL		2 274 418	149 041	1 026 364	1 397 095	
Dont provisions pour pertes à terminaison						
Dont dotations & reprises		- d'exploitation	49 496	62 432		
		- financières		904 464		
		- exceptionnelles	99 545	59 468		
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée						

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			utilisées	non utilisées	
Provisions pour litiges	10 945,00	884,00	10 099,00		1 730,00
Prov. pour garanties données aux clients					
Prov. pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change		48 612,00			48 612,00
Prov. pour pensions et obligations similaires	27 864,87		2 333,00		25 531,87
Provisions pour impôts					
Prov. pour renouvellement des immobilisations					
Prov. pour gros entretien et grandes réparations					
Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL	38 809,87	49 496,00	12 432,00		75 873,87

Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :

d'exploitation	49 496,00	62 432,00
financières		904 464,00
exceptionnelles	99 545,00	59 468,00

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les données du tableau des filiales et participations sont présentées en EUR. Pour les filiales de la zone hors EURO, la conversion des données chiffrées a été faite à partir du taux de conversion 31/12/2022 pour les données bilançielles et à partir du taux de conversion moyen 2022 pour les données du compte de résultat.

EUR/USD 31/12/2022: 0,9376 Moyenne 2022: 0,9496
EUR/SGD 31/12/2022: 0,6993 Moyenne 2022: 0,6891

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Informations financières (5)

Filiales et participations (1)

A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSUS (2) (3)

		Capital (5)		Keserfies et report à nouveau avant affectation des résultats (5) (10)		Quoté-part du capital détenue en %		Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursées (7) (9)		Montant des cautions et avais donné par la société (7)		Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice éclose (7) (10)		Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)		Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)	
		Brute	Nette																
1. Filiales	(+ 50% du capital détenue par la société)																		
CABASSE LTD - -		456 800	-1 123 134	100,00	375 194					659 072			92 163	-1 976					
CABASSE PTE - -		140 559	20 443	100,00	101 898				101 898			668 667	-12 309						
CHACON - -		396 630	3 622 358	100,00	9 809 961				9 809 961			17 570 651	-42 119						1 200 000
2. Participations	(10 à 50% du capital détenue par la société)																		
CABASSE - -		605 811	1 640 532	42,18	4 819 564				4 819 564			1 194 140							

- (1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).
(2) Doner la valeur d'investissement dans un certain pourcentage déterminé par la réglementation du capital de la filiale et l'importance à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ 8) et distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).
(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.
(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.
(5) Mentionner au pied du tableau la partie entre l'euro et les autres devises.
(6) Si la partie en euros n'est pas suffisante pour présenter les résultats.
(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes.
(8) Si la montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.
(9) Mentionner dans cette colonne la total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.
(10) Si l'exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

CONSOLIDIT EXPERTS

40/101

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Informations financières (5)

Filiales et participations (1)

B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

		Capital (5)	Keserfies et report à nouveau avant affectation des résultats (5) (10)	Quoté-part du capital détenue en %	Brute	Nette	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursées (7) (9)	Montant des cautions et avais donné par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice éclose (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)	
1. Filiales non reprises au §A :													
a. Filiales françaises													
b. Filiales étrangères													
2. Participations non reprises au §A :													
a. Dans des sociétés françaises													
b. Dans des sociétés étrangères													

- (1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).
(2) Doner la valeur d'investissement dans un certain pourcentage déterminé par la réglementation du capital de la filiale et l'importance à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ 8) et distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).
(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.
(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.
(5) Mentionner au pied du tableau la partie entre l'euro et les autres devises.
(6) Si la partie en euros n'est pas suffisante pour présenter les résultats.
(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes.
(8) Si la montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.
(9) Mentionner dans cette colonne la total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.
(10) Si l'exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

CONSOLIDIT EXPERTS

41/101

ACTIF CIRCULANT

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

AVANCES ET ACOMPTE

Au 31/12/2022, le montant des avances et acomptes versés sur commande est de 2 945 €, contre 1 995 € au 31/12/2021.

CRÉANCES RATTACHEES

Le détail est présenté dans le tableau des filiales et participations.

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	1 853 212		1 853 212
	Prêts (1) (2)	143 894	64 019	79 875
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	57 253	57 253	
	Autres créances clients			
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	1 304	1 304	
Etat & autres coll. publiques	Taxe sur la valeur ajoutée	354 901	354 901	
	Autres impôts, taxes & versements assimilés	120 452	120 452	
	Divers	12 136	12 136	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)			
	Charges constatées d'avance	57 743	57 743	
	TOTAUX	2 600 895	667 808	1 933 087
Renvois (1) (2)	Montant des - Créances représentatives de titres prêtés - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

ACTIF CIRCULANT

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La société place ses excédents de trésorerie essentiellement dans des Dépôts à terme et Comptes à terme.
Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).
La dépréciation éventuelle est déterminée par comparaison entre la valeur d'acquisition et le dernier prix de marché connu à la clôture des comptes.

ENTREPRISES LIÉES

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

Le périmètre de consolidation du Groupe VEOM Group se compose des sociétés suivantes :

- VEOM Group, France: société mère consolidante
- Cabasse Inc, USA: intégration globale 100%
- Cabasse Pte, Singapour: intégration globale 100%
- Cabasse SA, France: intégration globale 42,18%
- Cabasse Technology, Chine: intégration globale 100%
- Chacon, Belgique: intégration globale 100%

PARTIES LIÉES

Conventions de prestations de services conclues entre VEOM et VEOM Group concernant :

- La refacturation de la rémunération d'Eric Lavigne versée par VEOM avec une marge de 12%.
- La refacturation des charges par VEOM liées à la convention de prestations de services conclue entre VEOM et SF Partner à l'euro près (SF Partner est une structure appartenant à l'un des mandataires sociaux de la société VEOM Group).

Le montant de la refacturation au titre de l'exercice 2022 s'élève à 448 563€.

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	57 743
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	57 743

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	19 334
Autres créances	13 440
Disponibilités	
TOTAL	32 774

CAPITAUX PROPRES

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2022, le capital de la Société est composé de 2.577.033 actions. La capitalisation boursière au 31 décembre 2022 (cours @ 1,47€) est de 3 788 239€.

VEOM Group	Actions	%	Droits de Vote	%
Conseil d'administration	303 745	11,79%	562 633	18,00%
Veom	254 638	9,88%	509 276	16,29%
Actionnaires Historiques (1)	110 005	4,27%	110 005	3,52%
Contrat de Liquidité (2)	22 813	0,89%	22 813	0,73%
Flottant	1 885 832	73,18%	1 921 756	61,47%
Total Général	2 577 033	100,00%	3 126 483	100,00%

⁽¹⁾ Dont BNP Paribas Dev également propriétaire de 4,76% des actions VEOM et SORIDEC (1 et 2) est également propriétaire de 7,04% des actions VEOM

⁽²⁾ Contrat de Liquidité GD & Actions Auto-détenues

La société attribue un droit de vote double pour les titulaires d'actions inscrites au nominatif et détenues depuis plus de 2 ans.

Par décision du Président Directeur Général en date du 4 février 2022, agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 4 février 2021, faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2020, le capital social a été augmenté d'une somme de 45.217 euros à la suite de l'attribution définitive de 45.217 actions attribuées gratuitement en date du 4 février 2021.

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Le capital de la société se décompose au 31/12/2022 de 2.577.033 actions de 1€ de valeur nominale.
Les variations sont liées aux opérations qui sont décrites dans la note FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE
- OPERATIONS JURIDIQUES DE L'EXERCICE.

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	2 531 816	45 217		2 577 033
Primes liées au capital social	6 681 535		3 402 084	3 279 451
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	42 453	33 921		76 374
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves		1 451 346	1 451 346	
Écart d'équivalence				
Report à nouveau	806 843	644 503	1 451 346	
Résultat de l'exercice	678 424	1 838 087	678 424	1 838 087
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	389 747	81 847	59 468	412 126
TOTAL	11 130 818	4 094 921	7 042 668	8 183 071

ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Dette future d'impôts

Le montant des déficits fiscaux reportables s'élève à 37 017 294€ à la clôture de l'exercice.

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

COVENANT BANCAIRE

Les dettes financières bancaires ne sont pas sujettes au respect de covenant au 31.12.2022.

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	1 381 584 7 730 389	1 381 584 1 399 990	6 109 342	221 057
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)	363 252	363 252		
Fournisseurs & comptes rattachés	538 833	538 833		
Personnel & comptes rattachés	122 776	122 776		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	116 269	116 269		
Etat & Impôts sur les bénéfices autres Taxe sur la valeur ajoutée collectiv. Obligations cautionnées	126	126		
publiques Autres impôts, tax & assimilés	15 303	15 303		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de tir.)	45 893	45 893		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	10 000	10 000		
TOTAUX	10 324 424	3 994 025	6 109 342	221 057

Kenvois

- (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice 746 057
- Emprunts remboursés en cours d'exercice 1 573 027
- (2) Montant divers emprunts, dett/associés

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	10 000
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	10 000

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	29 942
Emprunts et dettes financières divers	26 118
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	151 342
Dettes fiscales et sociales	176 537
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	4 196
TOTAL DES CHARGES À PAYER	388 135

ENGAGEMENTS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 25 532,00 Euros.

Cet engagement a été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation 3,75 %
Table de mortalité INSEE 2022
Départ volontaire à 65 ans
Taux de turn over 27,00 %
Hausse des salaires : 1,50%

La société a choisi d'appliquer la méthode d'étalement des droits préconisée par l'IFRIC.

ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

- Des titres de placements ont été nantis pour 20K€ au titre de garanties sur les lignes de crédit auprès de HSBC (20 K€). La part courante s'élève à 20 000 €.
- En garantie des obligations convertibles en actions VEOM GROUP nouvelles et/ou existantes (OCEANE) réservée aux actionnaires de Groupe Chacon, VEOM GROUP a mis en place un contrat de nantissement d'actions de second rang, de 100% des actions émises par Chacon et détenues par VEOM GROUP au profit des porteurs d'OCEANE.
- La Société VEOM GROUP bénéficie d'un nantissement de premier rang sur les OCEANE 2 Tranche 1 (les "OCEANE GAP") jusqu'au 1er juillet 2023 selon une convention établie d'un commun accord entre la Société et les cédants de la société Chacon. Ce gage sera libéré à raison de 25% le 1er octobre 2020, 25% le 1er octobre 2021, 25% le 1er octobre 2022 et le solde le 1er octobre 2023.
- VEOM Group a souscrit deux contrats de couverture du taux d'emprunt qui se décomposent comme suit :

Ref Contrat	Date de Valeur	Date de Maturité	BIS	PIR	Taux Fixe	Nominal	Taux Variable	Prix d'exercice	Produit	Devise d'origine	PV en devise	Devise de valorisation	PV en devise de valorisation	Date de Clôture	Date de FX	Swap Maturity Date
2080108	21-Sep-2018	21-Sep-2023	B	R		EUR 3.000.000	ERIB03	1.500000	CF	EUR	513,76	EUR	513,76	31-Dec-2021	31-Dec-2021	21-Sep-2023
2080122	14-Dec-2018	21-Sep-2023	S	R	0,000001	EUR 1		0,000000	IRS	EUR	-3,513,71	EUR	-3,513,71	31-Dec-2021	31-Dec-2021	21-Sep-2023

- Dans le cadre de ses relations fournisseurs, VEOM Group peut bénéficier de lettres de change sous forme de ligne Daily ou Stand-By signées par un établissement bancaire qui garantit le paiement au fournisseur une fois la livraison effectuée.

ENGAGEMENTS DONNÉS

ENGAGEMENTS DONNES AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION

ENGAGEMENTS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Obligations contractuelles et autres engagements commerciaux	Total au 31/12/22	Paiements dus < 3 mois	Paiements dus > 3 mois et < 6 mois	Paiements dus > 6 mois et < 12 mois	Paiements dus > 12 mois
Baux Commerciaux (Loyer + Charges)					
- GPIM	72 750	27 281	27 281	18 187	0
Contrats de location longue durée					
- Véhicule FPO (arval)	9 835	2 611	2 611	4 613	
- Véhicule AMO (arval)	15 139	4 019	4 019	7 101	0
- Véhicule ELA (arval)	2 022	2 022			0
TOTAL	99 747	35 934	33 912	29 901	0

HONORAIRES VERSÉS COMMISSAIRES AUX COMPTES

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Exercice	Exercice N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :		
CABINET MENON	27 015	26 350
EY	27 015	26 350
SACC		
CABINET MENON	12 815	12 500
EY	12 815	12 500
TOTAL	79 660	77 700

LES EFFECTIFS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Le montant brut global des rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants et mandataires sociaux dû au titre de l'exercice 2022 s'est élevé à 1 336 K€. Ces montants incluent les conventions de prestations de services conclues entre l'actionnaire VEOM et VEOM Group.

LES EFFECTIFS

	31/12/2022	31/12/2021
Personnel salarié :		
Ingénieurs et cadres	22,00	19,00
Agents de maîtrise	16,00	14,00
Employés et techniciens	6,00	5,00
Ouvriers		

CHIFFRE D'AFFAIRES ET VENTILATION DE L'IMPÔT

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Le chiffre d'affaires 2022 de VEOM Group est réparti de la manière suivante :

En euros - 2022	France	EMEA	Amérique	Asie	Total
Biens	45 868	298 000			343 868
Services	836 019	547 990	56 744	35 516	1 476 269
TOTAL	881 887	845 990	56 744	35 516	1 820 137

* EMEA : Europe Middle East & Africa (Europe, Moyen-Orient et Afrique)

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

En application des recommandations comptables, les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont repris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

La VNC des actifs cédés est composée de 653 K€ de VNC des technologies cédées par Veom Group à la société Chacon et 4,9 M€ de VNC de titres de la société Cabasse.

Le produit de cession des actifs se compose de 1.2 M€ de cession des technologies par Veom Group à la société Chacon et 4,9 M€ de cession des titres de la société Cabasse.

DÉSIGNATION	CHARGES	PRODUITS
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OP DE GESTION	5 288	
VNC DES ACTIFS CEDES	5 526 715	
MALI RACHAT ACTIONS PROPRES	98 954	
DEPRECATION ACTIONS PROPRES	17 698	
DOTATION AMORT DEROGATOIRES	81 846	
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OP DE GESTION		288
PRODUITS DE CESSIONS ACTIFS		6 074 229
BONI RACHAT ACTIONS PROPRES		49 024
REPRISES AMORT DEROGATOIRES		59 468
TOTAL	5 730 501	6 183 009

TRANSFERTS DE CHARGES

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

TRANSFERTS DE CHARGES

DÉSIGNATION	Exploitation	Financières	Exceptionnelles
AVANTAGES EN NATURE	13 412		
REMB FORMATION	5 250		
TOTAL	18 662		

COMMENTAIRE

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation se composent notamment d'achats et sous traite directe pour un total de 818 K€ (contre 1 363 K€ en N-1), de charges externes pour un total de 719 K€ (contre 803 K€ en N-1), de charges de personnel pour 1 666 K€ (contre 1 701 K€ en N-1) et de dotations aux amortissements et provisions pour 619 K€ (contre 656 K€ en N-1).

RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se compose notamment de +1 200 K€ de dividendes reçus de la filiale CHACON, 800 K€ de reprise sur dépréciation des titres Cabasse, +73 K€ de produits d'intérêts, -286 K€ de charges d'intérêts et +303 K€ de résultat de change.

CONTRAT DE LIQUIDITE

La Société a conclu un contrat de liquidité avec la société Gilbert Dupont, conforme à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I. approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Au 31 décembre 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 22 813 titres VEOM Group valorisés 33 535,11 euros net ; et
- 12 786,63 euros en espèces.

31/12/2022	
- Nombre d'actions achetées du 01/01/2022 au 31/12/2022	97 164
- Cours moyen d'achat des actions du 01/01/2022 au 31/12/2022	3,25
- Frais de négociation	
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	94 763
- Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	3,18
- Nombre d'actions propres inscrites au nom de la Société au 31/12/2022	22 813
- Pourcentage de capital auto-détenu au 31/12/2022	0,89%
- Valeur nominale des actions propres au 31/12/2022	1
- Valeur des actions propres au 31/12/2022 évaluée au cours d'achat	33 535,10

Une dépréciation de ces actions auto-détenues est comptabilisée si la valeur de réalisation calculée par rapport au cours de Bourse est inférieure à la valeur comptable.

CONTRAT D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS (BEOCA) CONCLU AVEC NEGMA

Afin de se doter d'une latitude financière et permettre de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, VEOM Group a acté la mise en place avec Negma, le 23 mai 2019, une ligne de financement obligataire flexible par émission d'un maximum de 920 OCA d'une valeur nominale de 2 500 € chacune pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2 300 000 €.

A la suite de l'approbation par les actionnaires de la Société de la 15ème résolution de l'AGOAE du 28 juin 2019, le Conseil d'administration de VEOM Group a émis ou émettra à toute date convenue entre VEOM Group et Negma, 10 bons d'émission d'OCA (les « Bons d'Émission »).

Les Bons d'Émission, d'une durée de 30 mois, obligent leur porteur, sur demande et à la seule initiative de VEOM Group (la « Requête ») et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions définies au contrat d'émission des OCA (le « Contrat »), à souscrire à un maximum de 920 OCA représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2 300 000 €. La Société pourra demander l'exercice des Bons d'Émission afin de permettre l'émission des OCA en plusieurs tranches de 230 000 € de valeur nominale chacune.

Il est précisé que les Bons d'Émission sont attribués à Negma dans le cadre d'une émission réservée à personne dénommée.

La conclusion du Contrat vise à permettre au Groupe de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, notamment le financement :

COMMENTAIRE

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

- de nouveaux projets et produits dans le domaine de l'audio ;
- de son développement commercial, notamment à l'export ;
- de la croissance des volumes portés par l'essor du marché de la Smart Home.

Les modalités juridiques, les principales caractéristiques des différents instruments, ainsi que les principales obligations de VEOM Group et de Negma sont décrites ci-après.

Aucune émission d'OCA n'a eu lieu sur les exercices 2021 et 2022 dans le cadre de ce contrat.

RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET MODALITES DU FINANCEMENT PAR EMISSION RESERVEE D'OCA

Cadre juridique de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce et à la suite du vote favorable des actionnaires sur une proposition de délégation de compétence en vue de décider de l'émission à titre gratuit de bons d'émission d'OCA lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (AGOAE) réunie le 28 juin 2019, le Conseil d'administration de la Société décide le 25 novembre 2019 (ou à toute autre date convenue entre la Société et Negma) l'émission, à titre gratuit, de dix (10) Bons d'Émission, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un maximum de neuf cent vingt (920) OCA, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de deux millions trois cent mille euros (2 300 000 €), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Negma.

Principales caractéristiques des Bons d'Émission

Les Bons d'Émission, d'une durée de 30 mois, obligent leur porteur, à la réception d'une Requête et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, à souscrire à de nouvelles OCA, à raison de 92 OCA par Bon d'Émission exercé, soit en cas d'exercice de la totalité des dix (10) Bons d'Émission, un total de neuf cent vingt (920) OCA représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de deux millions trois cent mille euros (2 300 000 €). La Société pourra demander l'exercice des Bons d'Émission afin de permettre l'émission d'OCA en plusieurs tranches de 230 000 € de valeur nominale chacune.

Les Bons d'Émission ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de Negma. Les Bons d'Émission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

Principales caractéristiques des OCA

Les OCA auront une valeur nominale de 2 500 € chacune et seront souscrites à leur valeur nominale.

Elles ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OCA devront être converties par leur porteur en actions VEOM Group. Elles devront toutefois être remboursées en cas de survenance d'un cas de défaut.

Les OCA pourront être converties en actions VEOM Group à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = Vn / P$$

Avec :

« N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles VEOM Group à émettre sur conversion d'une OCA ;
« Vn » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (i.e. la valeur nominale d'une OCA, soit 2.500 euros) ;
« P » correspondant à 85% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédent immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion.

A sa seule discrétion, la Société pourra décider, à réception d'une demande de conversion d'OCA, de :

- remettre des actions nouvelles ou existantes de la Société selon la parité de conversion définie ci-dessus ; ou
- payer une somme en numéraire à chaque porteur concerné, déterminée par la formule ci-après :

$$(Vn / P) \times C$$

Avec :

« Vn » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (i.e. la valeur nominale d'une OCA, soit 2.500 euros) ;
« P » correspondant à 85% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédent immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion.

« C » correspondant au plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) à la date de réception par la Société de la demande de conversion.

Les OCA ne pourront pas être cédées par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de Negma. Par ailleurs, les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

Actions nouvelles résultant de la conversion des OCA

COMMENTAIRE

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation. La Société tiendra à jour sur son site internet (www.veomgroup-bourse.com <<http://www.veomgroup-bourse.com/>>) un tableau de suivi des Bons d'Émission, des OCA et du nombre d'actions en circulation.

Engagements de Negma

Jusqu'à la plus tardive des deux dates entre (i) la fin de la période d'engagement de 30 mois et (ii) la conversion et/ou le remboursement de toutes les OCA en circulation, Negma s'est engagé à ne détenir à aucun moment plus de 4,99% du nombre d'actions composant le capital de la Société (sauf accord de la Société).

OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES (OCEANE)

Le 21 septembre 2018, dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe Chacon, le président de la Société VEOM Group a décidé de l'émission d'un montant maximum de 3,15 M€ d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE »), dont 2,2 M€ ont été effectivement émis sur l'exercice 2018, 0,6 M€ ont été émis en 2019 dans le cadre des compléments de prix variables liés à l'acquisition de Chacon, et un maximum de 0,15 M€ pouvaient être encore émis dans le cadre des compléments de prix variables liés à l'acquisition de Chacon.

Principales caractéristiques des OCEANE

Le montant nominal global maximum de la dette obligataire émise est ainsi réparti :

- Au titre des OCEANE 1 : un montant nominal global maximum de deux cent mille euros (200.000 euros) ;
- Au titre des OCEANE 2 : montant nominal global maximum de deux millions neuf cent cinquante mille euros (2.950.000 euros).

L'émission des OCEANE intervient de la façon suivante :

- Pour les OCEANE 1, le 21 septembre 2018 ;
- Pour les OCEANE 2 Tranche 1, le 21 septembre 2018 ;
- Pour les OCEANE 2 Tranche 2 et les OCEANE 2 Tranche 3, à la date de la réunion du Conseil d'administration qui déciderait ultérieurement de l'émission desdites OCEANE.

La valeur nominale unitaire des OCEANE est déterminée de la manière suivante :

- OCEANE 1 (ci-après les « OCEANE 1 ») : moyenne des cours de l'action VEOM Group pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédant le troisième jour ouvrable précédent la Date de Réalisation, diminuée d'une décote de 20%. La Date de Réalisation étant établie au 21 septembre 2018 et la moyenne des cours de l'action VEOM Group pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédent le troisième jour ouvrable précédent la Date de Réalisation étant de 1,94 euros, la valeur nominale unitaire des OCEANE 1 est de 1,55 euros ;
- OCEANE 2 (ci-après les « OCEANE 2 ») : moyenne des cours de l'action VEOM Group pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédent le 30 mai 2018, augmentée d'une prime de 40%, soit 2,85 euros ;

Les OCEANE sont émises à un prix d'émission égal à 100% de leur valeur nominale payable intégralement lors de la souscription des OCEANE.

Les OCEANE ont été émises de la façon suivante :

- OCEANE 1 : 129.032 OCEANE 1, représentant un montant de 200.000 euros payables intégralement lors de la souscription desdites OCEANE par voie de compensation avec la créance de crédit-vendeur détenue par les porteurs des OCEANE à l'encontre de VEOM Group au titre de la cession de leurs actions CHACON ; les OCEANE 1 ont été émises le 21 septembre 2018 et immédiatement converties en 129 032 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale chacune ont ainsi été créées.

- OCEANE 2 Tranche 1 : 701.754 OCEANE 2, représentant un montant de 2.000.000 euros payables intégralement lors de la souscription desdites OCEANE par voie de compensation avec la créance de crédit-vendeur détenue par les porteurs des OCEANE à l'encontre de VEOM Group au titre de la cession de leurs actions CHACON ; les OCEANE 2 Tranche 1 ont été émises le 21 septembre 2018.

- OCEANE 2 Tranche 2 : un maximum de 280.702 OCEANE 2, représentant un montant maximum de 800.001 euros, portant sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pouvaient être émises. 210.526 OCEANE 2 ont finalement été émises sur le 1er semestre 2019 pour un montant de 600 K€, compte tenu de l'atteinte partielle des conditions.

- OCEANE 2 Tranche 3 : un maximum de 52.631 OCEANE 2, représentant un montant maximum de 149.998 euros, portant sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, pourraient être ultérieurement émises si les conditions étaient atteintes. L'évaluation de la réalisation des conditions d'EBITDA pour l'année 2019 a été faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion fin avril 2020. Compte tenu des pertes constatées sur l'exercice 2019 liées au regroupement d'entreprise Chacon et de pertes sur contrats commerciaux, une transaction a été signée avec les vendeurs actant l'abandon pur et simple du complément de prix 2019. Lors du 1er semestre 2020, la mise en oeuvre de cette transaction a entraîné une diminution des OCEANE 2 Tranche 3 à émettre pour 150 K€ et un rachat pour 2€ par VEOM Group de 87 719 OCEANE 2 Tranche 2 soit 250 K€ de nominal. Il n'y a désormais plus de complément de prix potentiel relatif à l'acquisition Chacon. Les OCEANE Tranche 3 ne seront donc jamais émises.

COMMENTAIRE

SA VEOM GROUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Les OCEANE Tranche 2 émises s'élèvent désormais à 350 K€.

Les OCEANE 2 ont une durée de 6 ans. Elles portent intérêt annuel au taux de 4%.

Si elles ne sont pas converties, elles sont remboursables en numéraire en totalité à l'échéance des 6 ans. Le remboursement à échéance sera alors assorti du paiement d'une prime de non-conversion portant le taux de rendement actuel brut annuel à 6%

Elles peuvent également être remboursées par anticipation au gré de l'émetteur à tout moment à compter de la fin de la 2ème année, et jusqu'à échéance finale. Le prix de remboursement anticipé sera alors égal au principal des OCEANE augmenté des intérêts (au taux nominal annuel de 4% payable annuellement) courus à cette date et non payés, de manière à ce qu'il assure aux porteurs d'OCEANE, de la date d'émission à la date de remboursement anticipé, un taux de rendement actuel brut annuel de 10 % sur cette période (le « Prix de remboursement anticipé »).

Il existe également une clause d'exigibilité anticipée des OCEANE au profit des porteurs, en numéraire, au Prix de Remboursement Anticipé, dans les cas suivants :

- En cas de cession de 50% des actions ou droit de vote de la Société VEOM Group à un tiers ;
- En cas de cession d'un actif important du Groupe ;
- En cas de non-paiement des sommes dues aux porteurs ;
- En cas de non-convocation des assemblées générales de la Société.

Les OCEANE sont convertibles comme suit :

Conversion des OCEANE 2 : L'attribution d'actions de la Société à raison d'une action pour une OCEANE 2 pourra intervenir à tout moment sur demande des porteurs à partir de la fin de la 2ème année suivant leur émission et jusqu'à l'échéance des OCEANE 2, (i) à l'exception des OCEANE 2 Tranche 1 nanties en faveur de la Société qui ne pourront être converties qu'à partir de la date à laquelle le nantissement sera libéré et (ii) sous réserve des ajustements prévus par la loi en cas d'opérations ayant une incidence sur la parité de conversion.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

La société attribue des plans de paiement en actions à certains de ses dirigeants et salariés sous forme de BSPCE, BSA et plans d'actions gratuites.

Lorsque les instruments sont exercés, la Société émet des actions nouvelles. Les sommes perçues lorsque les options sont exercées, sont alors créditées aux postes Capital (valeur nominale) et Primes d'émission, nettes des coûts de transaction directement attribuables.

Les plans en circulation au 31 décembre 2022 sont détaillés ci-dessous.

• Plan de BSA attribué le 4 Mai 2017

Plan	Date d'attribution	Date d'expiration	Cours de l'action à la date d'octroi	prix d'exercice	Nombre d'options	dont attribués aux dirigeants et mandataires sociaux	Période d'acquisition	Conditions de performance	Condition de présence
BSA	04/05/2017	04/05/2027	8,84 €	9,20 €	15 313	15 313	Exerçables	Aucune	Oui

6 | RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

6 | 1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

DocuSign Envelope ID: 72887B04-1920-46AB-BA66-F1A6331122EA

SCP FREDERIC MENON ET ASSOCIES
395, rue Maurice Béjart
34080 Montpellier
S.C.P. au capital de € 530 000
818 494 874 R.C.S. Montpellier

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier-Nîmes

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Veom Group
(Anciennement Cabasse Group)
Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Veom Group,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Veom Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- ▶ les notes 3.1 « Principes généraux » et 3.23 « Crédit d'impôt recherche et autres subventions publiques » de l'annexe aux comptes consolidés qui présentent le changement de méthode relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt recherche à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ▶ la note 3.2 « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les notes 3.6 « Ecarts d'acquisition », 3.7 « Autres immobilisations incorporelles », 3.9 « Dépréciation des actifs immobilisés et définition des unités génératrices de trésorerie retenues » et 7 « Immobilisations incorporelles et Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les modalités de comptabilisation des immobilisations incorporelles et de détermination de leur valeur d'utilité. Nos travaux ont consisté à apprécier les données ainsi que les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Montpellier, le 27 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

SCP FREDERIC MENON ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:
mathieu clément
C381573F4AF64CB...

Mathieu Clément

Marie-Thérèse Mercier

6 | 2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

DocuSign Envelope ID: 72887B04-1920-46AB-BA66-F1A6331122EA

SCP FREDERIC MENON ET ASSOCIES
395, rue Maurice Béjart
34080 Montpellier
S.C.P. au capital de € 530 000
818 494 874 R.C.S. Montpellier

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier-Nîmes

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Veom Group
(Anciennement Cabasse Group)
Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Veom Group,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Veom Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les notes « Règles et méthodes comptables - Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement », « Provisions inscrites au bilan - Provisions pour dépréciation » de l'annexe aux comptes annuels exposent les modalités de comptabilisation des titres de participation et de détermination de leur valeur d'utilité. Nos travaux ont consisté à apprécier les données ainsi que les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Montpellier, le 27 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

SCP FREDERIC MENON ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:
mathieu clément
C381573F4AF64CB...



Mathieu Clément

Marie-Thérèse Mercier

6 | 3 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

DocuSign Envelope ID: 72887B04-1920-46AB-BA66-F1A6331122EA

ERNST & YOUNG Audit Immeuble Le Blasco 966, avenue Raymond Dugrand CS 66014 34060 Montpellier S.A.S à capital variable 344 366 315 R.C.S. Nanterre	SCP Frédéric Menon & Associés 395, rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre	S.C.P. au capital de € 530 000 818 494 874 R.C.S. Montpellier
	Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Montpellier-Nîmes

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société VEOM Group,
Immeuble Centuries II
93, place Pierre Duhem
34000 Montpellier

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Partie 1 - Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

VEOM Group

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022) - Page 2*

a- Convention de cession de marque conclue avec la société VEOM

Administrateurs concernés : MM. Alain Molinié, Eric Lavigne et Frédéric Pont, administrateurs de la société VEOM et de votre société.

Nature, objet et modalités : contrat de cession de marque avec la société Veom portant sur l'acquisition de la marque "VEOM" par votre société. Le montant de la cession de la marque a été fixé à 12.500 euros.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation par le conseil d'administration du 26 septembre 2022.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Cette convention permet à votre société d'être propriétaire de la marque utilisée pour sa dénomination sociale, et de rendre plus lisible, auprès des marchés, la séparation des deux activités dans le cadre de la réorganisation du groupe.

b- Accord de coexistence sur l'utilisation de la marque avec la société VEOM

Administrateurs concernés : MM. Alain Molinié, Eric Lavigne et Frédéric Pont, administrateurs de la société VEOM et de votre société.

Nature, objet et modalités : accord de coexistence sur l'utilisation de la marque "VEOM", afin de permettre à la société Veom de conserver l'usage de la marque à titre de dénomination sociale uniquement. Aucune contrepartie financière n'est prévue dans le cadre de cet accord

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation par le conseil d'administration du 26 septembre 2022

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Cette convention permet à votre société de rendre plus lisible, auprès des marchés, la séparation des deux activités dans le cadre de la réorganisation du groupe.

Partie 2- Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention de prestations de services conclue avec la société VEOM

Administrateurs concernés : MM. Alain Molinié, Eric Lavigne et Frédéric Pont.

Nature, objet et modalités : La convention de prestations de services du 13 novembre 2014 a été signée avec la société VEOM. Elle a été conclue initialement pour une durée de deux ans allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, et est renouvelable par tacite reconduction par période de deux ans.

Le montant de la rémunération perçue par la société VEOM en contrepartie des prestations rendues correspond aux coûts directs et indirects augmentés d'une marge de 12 %. Le coût des prestataires externes auxquels la société VEOM peut faire appel est refacturé à prix coûtant.

VEOM Group

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022) - Page 3

Au titre de cette convention, la société VEOM a facturé un montant de 433.650,76 euros hors taxes à votre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, la convention ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUvÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Montpellier, le 27 avril 2023

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit



Marie-Thérèse Mercier

SCP Frédéric Menon & Associés

DocuSigned by:
mathieu clément
C381673F4AF64CB...

Mathieu Clément

7 | INFORMATIONS GENERALES

7 | 1 Carnet de l'actionnaire

Les actions de la Société sont cotées sur le marché Euronext Growth® Paris

Code ISIN : FR0013530102

Code Mnémonique : ALVG

Veom Group est labellisée Entreprise Innovante (Bpifrance).

7 | 2 Contact

ACTUS finance & communication

52, rue de Ponthieu

75008 Paris

tél : + 33 (0)1 53 67 36 92

momnes@actus.fr

invest@veomgroup.com

8 | 1 PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2023

VEOM GROUP

Société Anonyme au capital social de 2.577.033 Euros
Siège social : 93 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier
450 486 170 R.C.S Montpellier
(Ci-après « **Société** »)

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 23 JUIN 2023**

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ;
4. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
6. Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
7. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

8. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;
10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires ;
11. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou

donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;

12. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas ;
13. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 50.000 bons de souscription d'actions dits « **BSA** », donnant droit à la souscription de 50.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs – consultants - équipe dirigeante de la Société) ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société ;
16. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, en cas d'offre publique, l'émission de bons de souscription d'actions portant sur les titres de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires ;
17. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de titres de créances, de titres de créances donnant accès au capital et plus généralement de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*
* * *

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration comportant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

Approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration comportant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblé Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

Donne quitus de l'exécution de leurs mandats aux membres du Conseil d'administration.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts,

Constate l'existence de dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;

Approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code, à savoir la somme de 42.210 euros.

CINQUIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration,

Constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à la somme de 1.838.087,07 euros,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et **décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **1.838.087,07 euros** de la manière suivante :

Résultat bénéficiaire de l'exercice	1.838.087,07 euros
Affectation à la réserve légale	181.328,89 euros
Affectation au compte « Report à Nouveau »	1.656.758,18 euros

Prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

SIXIEME RESOLUTION

Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce,

Approuve en tant que de besoin, les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois les actions de la Société, portant sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement).

Décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions

au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 18^{ème} Résolution ci-après ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fixe comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à trois millions (3.000.000) d'euros. Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder dix (10) euros. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

Donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

Décide que l'autorisation est valable pour une durée maximum de **dix-huit (18) mois** à compter du jour de la présente décision.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*14^{ème} résolution de l'Assemblée en date du 24 juin 2022*).

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.22-10-50 et L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital

ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- et/ou, par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions (2.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 17^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- le montant nominal maximal des obligations et autres des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder sept millions cinq cent mille (7.500.000) euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, lequel s'imputera sur le plafond global fixé par la 17^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale.

Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L.225-132 du Code de commerce ;

prend acte que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- prend acte et décide, en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières lesdites valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,

- offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
- décide que le Conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins de 3 % de ladite émission ;
- prend acte et décide en tant que de besoin, qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;
- décide, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance,

déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Prend acte de ce que la présente délégation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (15^{ème} Résolution de l'Assemblée en date du 24 juin 2022).

NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux

époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions (2.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 17^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de sept millions cinq cent mille (7.500.000) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 17^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale ;

Décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et à tous les titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale,

Décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° et R.225-

114 du Code de commerce et donc au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,

- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution excluent formellement les offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*16^{ème} Résolution de l'Assemblée en date du 24 juin 2022*).

DIXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et

notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, par une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions (2.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 20% du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 17^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de sept millions cinq cent mille (7.500.000) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 17^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale ;

Décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières ou titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution,

Décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du 1^o de l'article L.411-2 du Code Monétaire Financier,

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale,

Décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° et R.225-114 du Code de commerce et donc au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités

d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*17^{ème} Résolution de l'Assemblée en date du 24 juin 2022*).

ONZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions (2.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 17^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de sept millions cinq cent mille (7.500.000) euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créance fixé par la 17^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale.

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans le secteur technologique, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ; et
- des sociétés intervenant dans le secteur technologique, prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-138-II et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider le montant de l'augmentation de capital,
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code du commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*18^{ème} Résolution de l'Assemblée en date du 24 juin 2022*).

DOUZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à *i)* augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application des 8^{ème} à 11^{ème} Résolutions et *ii)* à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ;

Décide que la présente autorisation, conférée au Conseil d'administration devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;

Décide que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la 17^{ème} Résolution ;

Constate que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien, ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1^o du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions ;

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*19^{ème} Résolution de l'Assemblée du 24 juin 2022*).

TREIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 50.000 bons de souscription d'actions dits « BSA », donnant droit à la souscription de 50.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (membres du administrateurs – consultants - équipe dirigeante de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture :

- du rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée Générale,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission des bons de souscription d'actions (les « BSA »), avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions des articles L. 228-92 et L 225-135 du Code de commerce,

Décide, dans le cadre des article L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration toutes compétences pour décider, dans un délai de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 50.000 BSA, donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 50.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs – consultants - équipe dirigeante de la Société),

Décide de fixer les modalités d'attribution desdits BSA comme suit :

Montant de l'autorisation du Conseil d'administration	Le nombre total des BSA pouvant être attribués au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale est de 50.000, et ne pourra donner droit à la souscription de plus de 50.000 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune (étant rappelé que tout BSA émis par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation rendus caducs et/ou non souscrits, viendra augmenter à due concurrence le montant maximum de 50.000 bons à émettre objet de la présente délégation).
Durée de l'autorisation du Conseil d'administration	La présente autorisation est conférée pour dix-huit (18) mois et comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 alinéa 6 du Code de commerce. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'émission des BSA.
Bénéficiaires	Les BSA seront émis et attribués, en une ou plusieurs fois, par le Conseil d'administration, parmi la catégorie de personnes déterminées (administrateurs – consultants - équipe dirigeante de la Société).

Nature des actions sur exercice des BSA	<p>Chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une action de la Société à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>Les actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires, immédiatement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.</p>
Prix de souscription des BSA	<p>Le prix de souscription des BSA sera fixé par le Conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le Conseil d'administration.</p>
Prix de souscription des actions sur exercice des BSA	<p>Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration, et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des vingt (20) derniers jours de bourse précédent l'attribution desdits BSA par le Conseil d'administration.</p>
Recours à un expert	<p>Pour le cas où un expert indépendant se prononcerait sur la valorisation du prix de souscription d'un BSA, la valorisation retenue par ledit expert sera valable pour toute autre attribution réalisée dans le délai de 18 mois après l'émission de son rapport.</p> <p>Toutefois, par exception à ce qui est exposé au paragraphe précédent, le recours à un nouvel expert indépendant pour toute nouvelle attribution de BSA sera nécessaire dans l'hypothèse d'une modification substantielle des éléments ayant servi de base à la valorisation du prix de souscription des BSA et/ou du prix de souscription des actions sur exercice des BSA par le premier expert (notamment en cas d'événement ou d'opération modifiant la valorisation de la Société initialement retenue, ou si les termes et conditions des BSA sont modifiés de manière significative à l'occasion de la nouvelle attribution).</p>
Délai d'exercice des BSA	<p>Les BSA ne pourront plus être exercés une fois écoulé un délai de 10 ans suivant leur attribution.</p>

Décide en conséquence d'arrêter le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 50.000 euros correspondant à l'émission de 50.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 17^{ème} Résolution ci-après,

Décide de donner toute compétence au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative à l'effet de :

- fixer les noms des bénéficiaires dans le cadre de l'autorisation générale prévue ci-dessus parmi la catégorie de personnes déterminées (administrateurs - consultants - équipe dirigeante de la Société) et la répartition des BSA entre eux,
- fixer le prix de souscription des BSA et leur prix d'exercice,
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 228-98 du Code de commerce,

- déterminer les conditions d'exercice des BSA, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSA, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSA, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive,
- prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement l'exercice des BSA conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce,
- prévoir, s'il le juge opportun, le sort des BSA non exercés en cas d'absorption de la Société par une autre société,
- prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir, et le cas échéant, modifier les termes et conditions et/ou le contrat d'émission des BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA,
- gérer les BSA dans les limites des dispositions de la loi et notamment prendre toutes mesures d'informations nécessaires et le cas échéant modifier les termes et conditions et/ou du plan de BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA sous réserve des dispositions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale des actionnaires et prendre toute décision nécessaire ou opportune dans le cadre de l'administration du plan de BSA,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et généralement faire le nécessaire,
- recueillir, s'il y a lieu, les demandes d'exercice des BSA et créer et émettre un nombre d'actions nouvelles ordinaire égal au nombre de BSA exercés,
- constater, s'il y a lieu à tout moment de l'exercice en cours, et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de l'exercice social concerné, le nombre et le montant nominal des actions ainsi créées et émises au titre de l'exercice des BSA, et constater l'augmentation de capital en résultant,
- apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social de la Société et au nombre de titres qui le composent, et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes,
- sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSA.

Décide que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article R. 225-115 du Code de commerce, des conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation qui lui aura été consentie.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*20^{ème} Résolution de l'Assemblée en date du 24 juin 2022*).

QUATORZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de

la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II (sous réserve du respect des dispositions de l'article L.225-197-6), dans les conditions définies ci-après ;

Décide que l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10% du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution, étant précisé (i) que ce plafond ne tient pas compte du nombre d'actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'opération sur le capital de la Société intervenant durant la période d'acquisition visée ci-après et (ii) que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la 17^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale ;

Décide que les attributions effectuées en application de la présente résolution pourront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance ;

Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an ;

Décide que, dans les limites fixées aux paragraphes précédents, le Conseil d'administration déterminera la durée de la période d'acquisition et la durée de l'éventuelle période de conservation ; étant précisé qu'à l'issue de l'éventuelle période de conservation, ces actions ne pourront être cédées qu'en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de commerce ;
- pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II al.4 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugera utile, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code ;

Décide que cette autorisation est donnée pour une période de **vingt-six (26) mois** à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (*21^{ème} Résolution de l'Assemblée en date 24 juin 2022*).

QUINZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- **Délègue** au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138-1 et L. 225-129-6 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital aux salariés ;
- **Décide** que l'augmentation du capital en application de la présente délégation ne pourra excéder 3% du capital social tel que constaté au moment de l'émission ;
- **Décide** que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.3332-19 ou L.3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital,
- **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre au titre de la présente délégation, réservé aux actionnaires de la Société en application de l'article L.225-132 du Code de commerce, et d'en réservé la souscription aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réservé une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier,
- **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci- dessus, et notamment à l'effet :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- en cas d'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote par rapport au prix de référence et en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin

des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

- **Décide** de fixer à **vingt-six (26) mois** à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation.

SEIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, en cas d'offre publique, l'émission de bons de souscription d'actions portant sur les titres de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.233-32 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Société et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, étant précisé que :

- le nombre maximal de bons pouvant être émis sera égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
- le montant maximal nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de la totalité des bons ainsi émis ne pourra excéder 100% du capital ; cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus ;

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions du Code de commerce, sa compétence pour fixer les conditions d'exercice de ces bons, qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, et notamment :

- arrêter les conditions de la (ou des) émission(s) de bons ;
- déterminer le nombre de bons à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux bons, et notamment :
 - fixer leur prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix ;
 - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital nécessaire(s) pour permettre aux titulaires de bons d'exercer les droits qui sont attachés auxdits bons ;
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions souscrites par l'exercice des droits attachés aux actions porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) réalisée(s) pour permettre aux titulaires des bons d'exercer les droits qui y sont attachés ;
- décider que les droits d'attribution des bons formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux bons pendant un délai maximal de trois (3) mois ;

- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires des bons et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- imputer les frais, droits et charges occasionnés par les augmentations de capital résultant de l'exercice de ces bons sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ces dernières les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social ;
- d'une manière générale, passer toutes conventions, notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toute mesure et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission ou à l'attribution des bons émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre

Rappelle que ces bons deviennent caduques de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées ;

Décide de fixer à **dix-huit (18) mois** à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation.

Décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (*23^{ème} Résolution de l'Assemblée en date 24 juin 2022*).

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de titres de créances, de titres de créances donnant accès au capital et plus généralement de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence, de l'adoption des 8^{ème} à 14^{ème} Résolutions ci-dessus :

Décide de fixer à deux millions (2.000.000) d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi ;

Décide également de fixer à sept millions cinq cent mille (7.500.000) euros le montant nominal maximal des titres de créances, des titres de créances donnant accès au capital et plus généralement des valeurs mobilières donnant accès au capital sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 7^{ème} Résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale,

Autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

Donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités ;
- en constater la réalisation ;
- procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société ;
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*25^{ème} Résolution de l'Assemblée en date du 24 juin 2022*).

DIX-NEUVIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente Assemblée Générale, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

*

* * *